C.R.A.C. N° 192 (2017-2018)
5e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

COMPTE RENDU
AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du budget, de l'énergie et du climat

Lundi 16 juillet 2018

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré.....1

Évaluation trimestrielle du dialogue interparlementaire sur le climat

Intervenants : M. le Président, M. Drèze.....1

Groupe de travail sur la mise en œuvre de l'accord Climat

Intervenants : M. le Président, M. Henry, Mme Baltus-Möres, M. Drèze, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....1

Proposition de décret modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'instaurer l'automaticité des réductions, remises ou modérations de précompte immobilier, déposée par MM. Fourny et Drèze (Doc. 301 (2015-2016) N° 1 et 2) – Auditions

Intervenants : M. le Président, MM. Fourny, Knaepen.....3

Projets et propositions.....4

Projet de décret portant des dispositions fiscales diverses (Doc. 1152 (2017-2018) N° 1) ;

Proposition de décret portant exemption des droits de donation et des droits de succession pour travaux de rénovation énergétique, déposée par MM. Collignon et Onkelinx (Doc. 867 (2016-2017) N° 1).....4

Organisation des travaux

Intervenants : M. le Président, MM. Dermagne, Hazée, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....4

Reprise de la séance.....5

Projet de décret portant des dispositions fiscales diverses (Doc. 1152 (2017-2018) N° 1) ;

Proposition de décret portant exemption des droits de donation et des droits de succession pour travaux de rénovation énergétique, déposée par MM. Collignon et Onkelinx (Doc. 867 (2016-2017) N° 1) (Suite).....5

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Destrebecq.....5

Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....5

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole, M. Hazée, Mme Baltus-Möres, MM. Dermagne, Fourny, Collignon, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, MM. Furlan, Henry, Onkelinx.....10

Projet de décret portant des dispositions fiscales diverses (Doc. 1152 (2017-2018) N° 1).....34

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Knaepen, Mme Kapompole, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, MM. Henry, Fourny, Mme Lecomte, M. Dermagne.....34

Vote sur l'ensemble.....36

Proposition de décret portant exemption des droits de donation et des droits de succession pour travaux de rénovation énergétique, déposée par MM. Collignon et Onkelinx (Doc. 867 (2016-2017) N° 1).....36

Confiance au président et au rapporteur.....36

Proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1140 (2017-2018) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1141 (2017-2018) N° 1)

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole.....37

Interpellations et questions orales.....37

Question orale de Mme Kapompole à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « l'étude universitaire sur la réforme de la fiscalité automobile »

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....37

Interpellation de M. Stoffels à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « la proposition de la CWaPE concernant la révision du mécanisme de soutien à la production d'électricité verte en Wallonie » ;

Question orale de M. Stoffels à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « l'impact sur la facture énergétique des Wallons d'un retour à 15 ans des certificats verts » ;

Question orale de M. Stoffels à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « l'avis critique de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) sur les recommandations de la task force relative aux certificats verts »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....38

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « la couverture de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments classés ou en sites protégés »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....43

Question orale de M. Dupont à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « la direction du pôle environnement de la Société wallonne des aéroports (SOWAER) »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....44

Organisation des travaux (Suite).....44

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Intervenants : M. le Président, M. Dupont.....44

Interpellations et questions orales retirées

Intervenants : M. le Président, M. Dupont.....44

Liste des intervenants.....46

Abréviations courantes.....47

COMMISSION DU BUDGET, DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

Présidence de M. Dupont, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 6 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Chers collègues, nous allons pouvoir commencer nos travaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Évaluation trimestrielle du dialogue interparlementaire sur le climat

M. le Président. - Si je ne m'abuse, une réunion a eu lieu très récemment au Sénat. Je pense que M. Drèze y était présent.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je n'étais pas tout seul, il y avait aussi M. Henry, Mme Baltus-Möres et d'autres. On est arrivés à un accord avec l'ensemble des parlementaires présents de l'ensemble des parlements représentés sur un texte qui devrait arriver maintenant dans chaque assemblée parlementaire à la rentrée. Voilà pour ce point-ci.

M. le Président. - Dès que le texte nous sera parvenu, il sera déposé sur la plateforme, tout le monde pourra en prendre connaissance. Nous y reviendrons aussi vite que possible, dès les premières séances de rentrée.

Groupe de travail sur la mise en œuvre de l'accord Climat

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - J'ai l'impression qu'il y a une petite confusion dans l'ordre du jour, entre les points 2 et 3 que l'on peut peut-être fusionner, c'est-à-dire que quand on parle d'évaluation trimestrielle, je ne pense pas qu'il n'ait jamais été question d'évaluation trimestrielle du dialogue interparlementaire. En réalité, c'était de la mise en œuvre de la résolution wallonne, pour laquelle nous avons eu un premier travail qui a été mené à l'invitation du ministre en son cabinet, il y a quelques mois d'ici. Il était prévu que nous ayons une nouvelle évaluation dans cette commission, normalement après la mise en place du groupe de travail sur le climat, qui est le point suivant. Je suppose que l'on va en parler maintenant, mais je vous avoue que je suis un peu surpris que l'évaluation du suivi de la résolution ne soit pas à notre ordre du jour, puisque cela veut dire que l'on va se retrouver deux mois plus tard.

M. le Président. - Effectivement, le deuxième et le troisième auraient pu être regroupés. On aura cette évaluation dès que l'on aura le texte émanant de l'accord entre les assemblées parlementaires.

M. Henry (Ecolo). - On parle de deux choses différentes. Il y a, d'une part, le texte interparlementaire qui va nous arriver...

M. le Président. - La résolution...

M. Henry (Ecolo). - Et la résolution wallonne. On a dit qu'il faudrait une évaluation trimestrielle.

M. le Président. - C'est cela, au départ du groupe de travail présidé par Mme Baltus-Möres.

M. Henry (Ecolo). - Où en est ce groupe de travail ?

M. le Président. - Justement, je voulais passer la parole à Mme Baltus-Möres pour avancer sur le sujet.

La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - En effet, je confirme ce qu'a dit M. Henry, il s'agit bien de deux choses différentes. Aujourd'hui, il est important de convenir d'une date pour organiser le groupe de travail Climat qui a été institutionnalisé par la Conférence des présidents entre temps. À côté de cela, nous saluons également l'aboutissement du dernier dialogue interparlementaire, mais qui est en effet un autre sujet. Ce n'est pas grave et il n'y a pas mal à traiter les deux points qui sont à l'ordre du jour en une fois.

À nous de voir quelle date sera la plus appropriée pour la première rencontre de ce groupe de travail. J'invite aussi les collègues à voir quelle date pourrait rencontrer les différents agendas.

M. le Président. - Je propose de coordonner les agendas des uns et des autres pour que ce groupe de travail se mette en place au plus vite.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je voudrais m'associer à M. Henry pour clarifier au maximum.

En fait, la résolution « climat », fondamentalement ce sont des demandes du Parlement adressées au Gouvernement. Et lorsque l'on a eu les débats en séance plénière à cette occasion, le ministre du Climat, M. Crucke, a indiqué lui-même qu'il était preneur d'une évaluation trimestrielle entre le Gouvernement et le Parlement. Et l'on a déjà eu une première réunion en son temps à son cabinet où le ministre et ses collaborateurs nous ont fait un tour des dossiers tels que gérés par le Gouvernement.

Ici, on met en place un groupe de travail, fort bien. Mais l'important ce ne sont pas les parlementaires. L'important, c'est que les parlementaires rencontrent le ministre et que celui-ci dise : « Aujourd'hui, après un trimestre, voici où nous en sommes ». C'est le but de ce travail et ce n'est pas autre chose.

Si l'on se réunit sans le ministre et ses collaborateurs, on tourne un peu en rond.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - On ne va pas renverser les rôles. J'ai fait œuvre de services en heure et en temps. J'ai reçu les parlementaires qui le souhaitaient au cabinet, pour faire le point trimestriel. Lors de cette réunion trimestrielle, je m'en souviens bien, il en avait été convenu, entre les parlementaires de tous les groupes, qu'il réunirait un groupe de travail pour effectuer ce suivi. Ce n'est pas encore au cabinet qui répond déjà à toutes les questions – et il peut encore y en avoir des dizaines en plus, on y répondra également – à faire le travail du Parlement. Que les choses soient très claires. Nous répondons aux questions. J'ai fait œuvre de service, je l'ai fait au premier trimestre. Vous avez dit, tous parlementaires confondus, tous bords confondus, que vous mettriez sur pied un groupe de travail et j'ai proposé de mettre un collaborateur à votre disposition – si vous le souhaitiez, ce n'est pas le Gouvernement qui va décider à la place du Parlement ce qu'il doit faire -. Je ne sais pas ce que je peux faire de plus.

Je ne vais pas m'entendre dire que le ministre a fait le travail du Parlement, cela non !

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - M. Crucke a raison effectivement sur le fait que, d'une part, il a pris l'initiative d'une première réunion à son cabinet, qui a été tout à fait constructive il y a déjà quelque temps d'ici. Suite à cette réunion, il a été évoqué la question – je pense même à votre propre initiative – de ramener la discussion au niveau du Parlement et le Parlement est bien le lieu où les parlementaires interrogent les ministres.

Effectivement, sur cette base-là, il a été convenu, Monsieur le Président, qu'il y aurait un groupe de travail climat dépendant de la commission qui serait mis en place et qui ferait, à la fois, la préparation de cette évaluation en commission et d'autre part, la préparation et le suivi des réunions interparlementaires, du dialogue interparlementaire. C'est sur ces deux missions. Pour une raison que je ne m'explique absolument pas, ce groupe de travail n'est toujours pas en place ou en tout cas ne s'est toujours pas réuni.

J'entends maintenant de la présidente de ce groupe de travail que désormais il existe, ce qui est une bonne nouvelle. Cela fait bien un mois et demi que l'on essaie de le faire exister. Maintenant il existe et il va pouvoir être convoqué. Très bien. Effectivement, le principe serait que ce groupe de travail se réunisse pour préparer le point et ensuite que le point vienne en commission. Le but du groupe de travail n'est pas de vider le travail parlementaire et de perdre la transparence de la discussion politique sur la mise en œuvre de la résolution.

Dans le cadre de ce groupe de travail, il est tout à fait positif d'avoir une collaboration avec le cabinet du ministre pour permettre de venir avec quelque chose de préparé en commission.

Ce qui est dommage, c'est que nous sommes au terme... Normalement on aurait dû venir avec ce point en commission maintenant puisqu'il y a plus que trois mois que l'on a eu la première réunion avec votre cabinet.

Le timing est complètement dépassé, on ne saurait plus le faire avant l'été.

J'entends bien que la présidente du groupe de travail va proposer une date de réunion, c'est très bien. Mais, Monsieur le Président, je souhaiterais que l'on décide aussi du moment où cela reviendra dans notre commission, c'est-à-dire, je suppose, au mois de septembre. Sinon, on n'est plus du tout dans une évaluation trimestrielle, alors.

Il faudrait un signal clair sur le fait de revenir en commission assez rapidement et que le groupe de travail se réunisse avant.

Ce qui aurait déjà dû être le cas pour aujourd'hui, mais cela n'a pas été possible vu que le groupe de travail n'existait pas.

M. le Président. - Monsieur Henry, si ma mémoire est bonne, mais je vais lui passer la parole tout de suite, la présidente nous a expliqué lors de la dernière commission pourquoi le groupe de travail s'était réuni, elle pourra le répéter ici. L'intention est – ce que vous avez dit est tout à fait correct – que ce groupe de travail se réunisse, que l'on puisse revenir avec un premier état des lieux suite à cette réunion au plus vite à la rentrée de septembre.

Aujourd'hui, tout le monde est bien d'accord, la clé est dans ce groupe de travail. Il appartient à la présidente – et je vais lui céder de suite la parole – de faire une proposition, peut-être encore aujourd'hui, maintenant à l'ensemble des participants pour que ce groupe de travail puisse se réunir dès que possible. Mais nous sommes à la veille de la fin de la session.

La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - En effet, ce n'est pas mon rôle de venir avec une proposition juste parce qu'elle me convient. Cela doit se faire en coordination avec le greffe parce que ce groupe de travail n'est pas juste un rassemblement non officiel, non, c'est un groupe de travail qui a un certain cadre et c'est pour cela que ce sera en accord avec le greffe que l'on pourra proposer une ou plusieurs dates. Ce serait plu correct pour les différents participants de ce groupe de travail de choisir une date qui convienne le mieux à tout le monde.

Si tout le monde est d'accord, on va revenir avec une ou plusieurs dates concertées avec le greffe.

M. le Président. - Mme Baltus-Möres, vous prenez les dispositions utiles pour envoyer vers l'ensemble des participants une date aussi rapprochée que possible, en tout cas si possible avant la rentrée parlementaire ou au plus tard – puisqu'il a été convenu que ce groupe pouvait se réunir en dehors de l'agenda spécifique de notre commission. Vous donnerez l'information aussi vite que possible.

On peut en rester là sur ce point. C'est d'accord pour tout le monde ? Oui.

Proposition de décret modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'instaurer l'automaticité des réductions, remises ou modérations de précompte immobilier, déposée par MM. Fourny et Drèze (Doc. 301 (2015-2016) N° 1 et 2) – Auditions

M. le Président. - Des avis avaient déjà été demandés. Nous avons reçu l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie, l'avis de l'Association des provinces wallonnes, l'avis du Conseil d'État vient de rentrer également.

Là, il appartient, d'abord aux auteurs de la proposition et on fera appel évidemment aux autres groupes, de proposer les personnes à auditionner qui, là aussi, le seront dans la foulée de la rentrée parlementaire.

Qui souhaite intervenir ? M. Fourny et ensuite M. Knaepen.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Par rapport à cette demande, nous avions convenu de solliciter différents avis. Sont rentrés l'avis du Conseil d'État et celui de l'Union des villes et communes de Wallonie. Le Gouvernement s'est également prononcé sur la mesure.

Pour avancer dans le dossier, je souhaitais que chacun des groupes communique, pour la rentrée fin septembre, par exemple, ou mi-octobre – il n'y a pas de fétichisme par rapport à la date – l'un ou l'autre nom de personnes à auditionner afin d'avancer dans le processus et l'étude de cette proposition de décret. C'est le sens, en tout cas, de la démarche et du fait d'avoir sollicité sa mise à l'ordre du jour aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - Dans la foulée, notre groupe souhaiterait auditionner, au niveau de la DGT, M. Thierry Bernard. Pour la cellule fiscale, M. Stéphane Hubert et pour la DGO7 M. Renaud Adam.

M. le Président. - Je suppose que, comme le suggère M. Fourny, les autres groupes, s'ils le souhaitent, fournissent des noms, à moins qu'ils les aient aujourd'hui, mais ce n'est pas certain. Donc qu'ils communiquent les noms au plus tard la semaine de la rentrée pour organiser ces auditions dans le courant septembre, voire début octobre au plus tard.

Dès que vous aurez les noms, je propose que vous les communiquiez au secrétaire de la commission.

Peut-on être d'accord là-dessus ? Je vous remercie.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES (DOC. 1152 (2017-2018) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT EXEMPTION DES DROITS DE DONATION ET DES DROITS DE SUCCESSION POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, DÉPOSÉE PAR MM. COLLIGNON ET ONKELINX (DOC. 867 (2016-2017) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

– du projet de décret portant des dispositions fiscales diverses (Doc. 1152 (2017-2018) N° 1) ;

– de la proposition de décret portant exemption des droits de donation et des droits de succession pour travaux de rénovation énergétique, déposée par MM. Collignon et Onkelinx (Doc. 867 (2016-2017) N° 1)

Mme Warzée-Caverenne a déjà été désignée en qualité de rapporteuse pour la proposition de décret.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Président, si vous me permettez, avant de débuter les travaux sur ce point, j'ai un problème ou une question de méthode ou de procédure, c'est selon.

Je ne vais pas revenir sur le fait que l'on examine encore ce texte sous le bénéfice de l'urgence. Il y a une décision de la Conférence des présidents. J'y étais et je ne la conteste pas. On remarquera tout de même que l'urgence semble être devenue la règle et que le respect des délais prévus par le règlement devient l'exception.

Contrairement au ministre-président, Monsieur le Ministre, vous avez eu la délicatesse et la politesse de nous transférer le projet de décret et les annexes demandées, notamment un tableau coordonné en copie avancée. Je tenais à vous en remercier. C'est la moindre des choses dès lors que l'urgence a été acceptée.

Par contre, il semblerait, dans les transferts de document ou de pièces, que vous ayez omis un avis, à savoir celui du SPF Finances, en vertu de l'accord de coopération de 2001 qui prévoit que, pour des dispositions fiscales comme celles soumises à notre examen aujourd'hui, le ministre des Finances et du Budget wallon sollicite, outre le Conseil de la fiscalité et des finances de la Wallonie, également le SPF Finances au niveau fédéral.

Je sais que cela a été fait puisque, dans la notification du 31 mai 2018, vous êtes chargé d'interroger le SPF Finances. Par contre, dans les documents qui nous été transmis, on n'a pas cet avis. Je ne sais pas si l'avis a été remis ou pas. Si oui, pourquoi n'en dispose-t-on pas ? Cela fait partie des documents parlementaires qui doivent être soumis à l'ensemble des membres de cette commission et de cette assemblée.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Bonjour à chacun et chacune.

Je voulais partager le même questionnement que M. Dermagne. Effectivement, dans les documents parlementaires, autant d'ailleurs que dans l'envoi que le ministre a eu la délicatesse de nous faire jeudi midi, on a une série d'éléments : l'avis de l'Inspection des finances, l'avis du Conseil supérieur, l'avis Legisa, l'avis du Conseil d'État.

Cependant, cet élément qui a été demandé par le Gouvernement, qui est d'ailleurs une formalité essentielle faisant suite aux réformes de l'État, la loi spéciale et les accords de coopération subséquents, ne fait pas partie du dossier. À ce stade, le dossier n'est donc pas complet.

J'imagine que le ministre peut facilement nous transmettre cet avis pour que l'on puisse démarrer nos travaux à partir de tous les éléments.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - D'abord, je remercie les deux collègues pour leur attention.

Je suis formel : ce document a été transmis à la Chancellerie. Je ne sais pas pourquoi cette dernière ne l'a pas transmis, mais je n'ai évidemment aucune difficulté à vous le remettre, quitte même à ce qu'il y ait une suspension de séance pour que vous puissiez en prendre connaissance. Si le président le souhaite, on peut commencer par les questions. D'ailleurs, dans la présentation que je comptais vous faire, j'y réponds très largement.

Je n'ai vraiment aucune difficulté pour que ce document vous soit communiqué. Je répète qu'il a été communiqué à la Chancellerie et je ne sais pas pourquoi cela n'a pas été transmis à l'attention des parlementaires.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je prends acte de la bonne volonté de M. le Ministre, ce dont je ne doutais pas, et du fait que cela a bien été transmis à la Chancellerie. On posera des questions complémentaires pour savoir pourquoi un document comme celui-là ne nous a pas été transmis.

J'allais solliciter, mais M. le Ministre le propose, qu'il y ait une suspension de séance pour que l'on puisse prendre le temps d'examiner ce document. Je ne sais pas de combien de pages l'on parle.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Six pages.

M. Dermagne (PS). - Oui, c'est cela.

M. le Président. - Très bien. Tout le monde est-il d'accord ?

On peut donc procéder à cette suspension de séance. Je propose 15 minutes à 20 minutes.

On ne ferait peut-être pas formellement une suspension de séance afin d'avancer sur les questions orales pour les collègues présents.

(Réactions dans l'assemblée)

Que ce soit clair : il y a les questions concernant le budget et l'on ne clôturera pas sur la matière relative au budget. Comme cela, les collègues absents pourront quand même les reposer après.

M. Dermagne (PS). - Que l'on fasse une suspension complète. Il importe en tout cas que cela ne préjudicie pas à la fois aux parlementaires présents et qui veulent analyser la note et à ceux qui ne sont pas présents.

M. le Président. - On va faire une suspension d'un quart d'heure. Comme cela, les choses sont plus claires.

Il n'y a que deux questions en budget, donc ce n'est pas cela qui va nous faire gagner beaucoup de temps.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 14 heures 25 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 50 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

Les collègues ayant pu procéder à l'examen du document, je propose que nous reprenions nos travaux.

PROJET DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES (DOC. 1152 (2017-2018) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT EXEMPTION DES DROITS DE DONATION ET DES DROITS DE SUCCESSION POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, DÉPOSÉE PAR MM. COLLIGNON ET ONKELINX (DOC. 867 (2016-2017) N° 1)

(Suite)

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Destrebecq.

M. Destrebecq (MR). - Je propose M. Knaepen comme rapporteur.

M. le Président. - M. Knaepen est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Le Gouvernement wallon, dans le cadre des objectifs fixés dans sa Déclaration de politique régionale du 25 juillet 2017 et conformément à sa note de stratégie fiscale, a initié un chantier de réformes fiscales.

Une partie de ces réformes a déjà fait l'objet d'un décret voté par le Parlement – vous vous en souviendrez – en date du 13 décembre 2017. Ce second décret fiscal s'inscrit dans ce chantier et propose diverses mesures :

- une réduction couplée à une simplification significative des droits d'enregistrement en ce qui concerne les donations immobilières ;
- une mesure incitant à la fois la transmission patrimoniale familiale ou entre proches et l'exécution de travaux dits économiseurs d'énergie ;
- une disposition destinée à permettre l'émergence des quartiers écoresponsables, dits quartiers d'eau.

À cela s'ajoute une adaptation fiscale à la réforme du Code civil des successions dont certaines dispositions entrent en vigueur ce 1er septembre 2018. Ainsi, concernant les donations immobilières, la modification proposée porte sur trois éléments :

- la simplification des lignes ;

- maintien de deux lignes, au lieu de quatre à l'instar de ce qui a été réalisé dans le cadre des donations immobilières en décembre 2017 ;
- la ligne directe et entre époux ou cohabitants légaux, d'une part, et la ligne autres personnes, d'autre part, sont proposées ;
- réduction des tarifs, quatre tarifs, tranches et taux, sont proposés au lieu de sept ou huit tarifs actuellement applicables.

Un alignement sur les deux autres régions est également réalisé.

Suppression du tarif préférentiel relatif à la donation de la résidence principale, en vue de soutenir le secteur immobilier, d'appuyer la relance économique amorcée, de favoriser le maintien du patrimoine familial et de mettre en avant une politique responsable en matière d'énergie, une réduction supplémentaire pourra être accordée dans le cas de donations immobilières et sous certaines conditions.

Une attention est également apportée à un projet d'envergure que représente le concept de quartiers nouveaux. En effet, il s'agit de pouvoir mettre en place un projet urbain multifonctionnel concernant des habitats, services publics, activités économiques, zones nourricières qui seraient concentrées dans ces quartiers nouveaux. Un incitant fiscal reposant sur une exonération du précompte immobilier pendant une période de cinq années et moyennant certaines conditions est présenté dans ce décret.

Enfin, la réforme fiscale du Code civil en matière de succession crée une nouvelle notion, celle du pacte successoral, qui permet au futur défunt de faire constater par acte d'authentique un équilibre relatif aux donations faites durant sa vie.

En l'état, cette mesure présente une incidence fiscale défavorable au citoyen, car elle modifie la situation juridique actuelle des donations, communément appelées manuelles et qui ne font pas l'objet d'une taxation pour l'enregistrement, mais qui peuvent, en cas de décès dans les trois années précédent ces donations, être soumises aux droits de succession.

Il est important de maintenir ce régime en vigueur en insérant une nouvelle disposition dans le Code des droits d'enregistrement qui permettra que ces dons manuels restent hors taxation, tel que c'est le cas à ce jour, mais en confirmant l'application des taxations en droit de succession si le donateur décède dans les trois années de la donation manuelle.

Ce projet de décret est un texte pris dans la continuité de ce qui a été annoncé par ce Gouvernement en termes de réforme, mais également en termes d'efficience, d'efficacité, de transparence et de sécurité juridique.

L'ensemble de la population est concernée directement ou indirectement par les propositions avancées. Ce Gouvernement poursuit ainsi l'exécution des défis qu'il s'est lancés il y a un an et offre une image positive en concrétisant les promesses faites et en restant soucieux de la sécurité juridique à l'égard de nos citoyens.

Je me permets de revenir un peu plus en détail sur chacune des mesures qui sont reprises. La première mesure est une mesure qui concerne les donations entre vifs de biens meubles faites sous une condition suspensive du prédécès du donateur. Ce sont les articles 1er à 3, partiellement 4 et 6 du décret.

Actuellement, qu'a-t-on ? On a un article 131 du Code des droits d'enregistrement qui prévoit que le seul type de donation mobilière visée par le tarif progressif régressif de cet article 131 concerne les donations mobilières effectuées sous conditions suspensives du prédécès du donateur, pas de droits d'enregistrement au moment de la donation et droits d'enregistrement progressifs au jour du décès.

Si l'on prend la comparaison avec les deux autres régions, à savoir Bruxelles et la Flandre, ceux-ci soumettent aux droits de succession ce type de donation lorsqu'il y a décès, afin d'uniformiser le traitement de la succession et de travailler librement sur les tarifs de donation progressifs, alors strictement limités aux donations immobilières.

Notre objectif a été de permettre cette réforme des donations immobilières, de ne pas inciter tout le monde à utiliser ce type de donation pour les biens meubles avec un tarif devenant trop favorable par rapport aux droits de succession, ce qui aurait pu engendrer une forme d'optimalisation fiscale.

La mesure proposée, à l'instar des deux autres régions, introduire la notion de donation entre vifs de biens meubles, faite sous une condition suspensive du prédécès du donateur dans le cadre du droit de succession, afin que cette donation puisse être considérée comme un legs et subir alors le tarif progressif des droits de succession.

Je prends pour exemple la personne qui donne à son fils une armoire de grande valeur, pour hypothèse que cette armoire vaut 100 000 euros. À ce jour, au décès, le droit sera dû sur la proportionnalité de l'article 131, soit 3 750 euros. Une fois la réforme adoptée, l'article 131 ne sera plus applicable aux donations mobilières sous condition suspensive de décès. Cette donation sera assimilée à un legs et soumise au droit de succession. C'est sans doute plus de transparence et de sécurité juridique également.

En termes d'impact budgétaire, il n'y a pas d'impact particulier, en tout cas l'impact est considéré comme neutre par prudence.

La deuxième mesure est celle du pacte successoral. Là, cela concerne les articles 2 et 8 du décret.

Vous savez qu'il y a deux types de donation immobilière. Il y a ce que l'on appelle les donations sous seing privé ou authentiques, mais qui sont présentées à la formalité de l'enregistrement, sur lesquelles il y a un droit de donation qui est perçu, 3,3 ou 5,5 %, et puis il y a ce que l'on appelle les donations manuelles qui sont les donations faites sans qu'il n'y ait un acte authentique qui l'authentifie, cela peut être de la main à la main ou un virement bancaire. C'est ce que l'on appelle un don manuel.

Le redevable a le choix entre une imposition ou pas d'imposition, puisque dans le cadre du don manuel il n'y a pas d'imposition.

En termes de droits de succession, l'incidence de ces donations pour lesquelles il y a un titre imposé en droit de succession et pour lequel il n'y a pas de titre, pas d'imposition si ce n'est « Si le donateur décède dans les trois ans à dater de la donation, un droit de succession sera perçu, mais il appartient à ce moment-là à l'administration fiscale de rapporter la preuve de l'existence de ces trois ans ».

Il y a la réforme du Code civil sur les successions, notamment sur le pacte de succession qui est intervenu au Fédéral le 31 juillet 2017. Dans ce pacte successoral, dans cette modification du Code civil, le législateur dérogeant à la règle, qui veut que tout pacte sur succession future soit interdit, offre cette fois-ci la possibilité d'une planification successorale par la conclusion d'un pacte dit successoral.

L'objectif du législateur fédéral est que toute discussion opposant les héritiers qui ont bénéficié de donations soit évitée au moment du décès d'un tiers. C'est une forme de pacte familial. Le donateur convient avec le ou les donataires que toutes les donations faites sont équilibrées et qu'elles n'entrent plus en considération pour un rapport ou une réduction lors du décès du donateur.

Ce pacte mentionne donc les donations que celles-ci soient mobilières ou immobilières. Si elles sont immobilières, qu'elles soient sur base d'un acte qui fait foi et pour lequel le droit de donation a été perçu ou qu'elles soient manuelles.

Ce pacte successoral est un acte authentique, puisqu'il doit être dressé par notaire. Il est d'ailleurs soumis à la formalité d'enregistrement avec un droit fixe de 50 euros.

Le problème qui a été soulevé, c'est que le pacte mentionne, comme je l'ai dit, la mention manuelle, qui n'a pas fait l'objet d'une taxation, qui n'a pas de date certaine, si ce n'est que par le pacte l'administration pourrait considérer qu'ils ont une date certaine. Le Code des droits d'enregistrement autorise la perception du droit sur le contenu de l'acte ayant une date certaine. On a pour conséquence que le pacte successoral qui a une date certaine doit conférer à cette date aux donations manuelles qu'il mentionne cette date certaine et le droit de percevoir un droit de perception, ce qui est totalement contraire à la volonté du législateur fédéral qui souhaitait maintenir les deux possibilités, à savoir celle de faire délibéralité dans des donations par soit acte authentique, soit par don manuel, et en même temps qui souhaitait rejoindre la paix familiale.

Quand on regarde les travaux parlementaires, je lis expressément, clairement il est prévu « Il faut relever que l'énonciation d'un don manuel ou d'une donation indirecte antérieure non enregistrée dans le pacte global ne justifie pas en principe la perception du droit proportionnel sur ces dons antérieurs. » Une telle énonciation n'a en effet pas pour objectif de procurer un titre au donataire dans la mesure où elle a un rapport direct avec la disposition principale et qu'une règle légale motive cette énonciation, en l'occurrence l'article 1100/7 du Code civil.

On se trouve avec cette question qui se pose finalement au législateur wallon et qui est fiscalement compétent en la matière, c'est de savoir ce qu'il faut faire pour que ces donations manuelles mentionnées dans le pacte ne soient pas l'objet d'une taxation en droits d'enregistrement.

Ce que nous allons proposer, c'est d'exonérer de droits d'enregistrement pour les donations manuelles mentionnées dans un pacte successoral, ce sont des exonérés. Par ce fait, le donateur sait qu'il y aura toujours le choix de procéder à des dons manuels et qu'il se décide un jour de conclure un pacte successoral, ces dons ne seront pas taxés.

On maintient l'application d'une taxation aux droits de succession en cas de décès du donateur dans les trois ans de la donation manuelle. La date du pacte successoral ne présume pas la date de la donation.

En matière de succession, plus précisément concernant l’article 7 du Code des droits de succession, il est donc décidé de maintenir, comme je l’ai dit, le statu quo pour la règle des trois ans.

Pour effectuer cette neutralité, l’option choisie pose la question de la compétence réelle du législateur wallon. C’est d’ailleurs le document qui vous a été remis qui l’évoque.

En effet, la compétence régionale porte sur la base imposable des exonérations et le taux selon le prescrit même de la loi de financement.

Or, le législateur wallon touche à la matière probatoire dans le cadre de règles de procédure, alors que le service de l’impôt est toujours assuré à ce jour par le Fédéral. On a donc décidé de se référer à ce que l’on appelle la théorie des pouvoirs implicites, qui

permet au législateur wallon de procéder de la sorte, en toute légalité, sous le respect de trois conditions :

- premièrement, cela doit être nécessaire ;
- deuxièmement, la matière se prête au traitement différencié ;
- troisièmement, l'incidence sur les attributions fédérales reste marginale.

Nous considérons que ces conditions sont clairement remplies en ce qui concerne la modification apportée.

Premièrement, il est nécessaire de pouvoir maintenir la situation actuellement appliquée aux donations manuelles non soumises au droit d'enregistrement et susceptibles de l'application de l'article 7.

Pour ce faire, il est donc nécessaire que le législateur régional puisse indiquer que la date du pacte successoral ne confère pas de date certaine aux donations manuelles éventuellement antérieures qui seraient mentionnées. C'est une suite utile à l'exonération proposée.

Deuxièmement, cette modification très limitée du régime de preuve de la date des donations se prête tout à fait à un traitement différencié, et ce, à un double titre. Il s'agit d'une règle de preuve spécifiquement liée à la mise en œuvre d'une exonération régionale, et donc potentiellement différenciée par rapport à la situation dans les autres Régions. À moyen terme, dès la reprise du service de l'impôt en matière de droits de succession, le régime de la preuve en cette matière deviendra une attribution régionale. Si nous ne l'avions pas fait, on aurait pénalisé les contribuables wallons.

Troisièmement, l'incidence de cette mesure est pour le moins marginale sur les compétences de l'autorité fédérale, car les attributions de l'autorité fédérale en matière de droit civil et successoral ne sont nullement affectées. Le régime général de répartition de la charge de la preuve pour la mise en œuvre de l'article 7 n'est nullement mis en cause par les nouvelles dispositions wallonnes. Il incombe donc toujours bien à l'administration fiscale d'établir qu'une donation est survenue dans les trois ans précédant le décès pour que la fiction de l'article 7 déploie ses effets.

La seule modification d'impact marginal de ce régime probatoire a trait à l'établissement de la date des donations mentionnées dans le pacte successoral.

En ce qui concerne l'impact budgétaire de la mesure, cet impact est considéré comme neutre budgétairement.

Quand l'on regarde ce qui se passe dans les autres Régions – mais je rappelle que la Région flamande a repris le service de l'impôt et, en ce qui nous concerne, nous espérons bien, après de nombreuses années de latence, le récupérer en 2020 –, le législateur flamand a donc également maintenu la non-imposition des donations manuelles et le maintien en taxation en droits de succession en cas de décès d'un donateur pendant les trois ans de donation. La mesure a été approuvée par le Parlement flamand le 27 juin 2018. La Région bruxelloise a manifesté son intention également de s'aligner sur cette mesure, mais n'a pas encore, à ce moment-ci, pris de dispositions particulières.

La troisième nouveauté dans le décret fiscal est relative aux tarifs applicables aux donations immobilières. Petit rappel pour ce qui existe à l'heure actuelle, on a quatre lignes : directes et entre époux ou cohabitants légaux ; entre frères et sœurs ; entre oncles ou tantes et neveux ou nièces ; et entre toutes les autres personnes.

Au niveau des tranches, il y a sept tranches dans la ligne directe et entre époux ou cohabitants légaux et huit tranches pour les trois autres lignes.

Sur les taux, on varie entre 3 % et 30 % en ligne directe et entre époux ou cohabitants légaux ; entre 10 % et 40 % entre frères et sœurs ; entre 10 % et 50 % entre oncles, tantes et neveux et nièces ; entre 20 % et 50 % pour toutes les autres personnes.

Il y a des tarifs préférentiels pour les donations immobilières, pour autant que ces donations soient faites en pleine propriété et que l'immeuble destiné en tout ou en partie à l'habitation soit situé sur le territoire wallon et que la résidence principale du donateur, depuis au moins cinq ans à la date de la donation, soit donc effective et que le bénéficiaire soit en ligne directe ou entre époux ou cohabitants légaux.

Il y a également une exemption de droits de donation pour la valeur des arbres sur pied ; une exemption de droits de donation pour les biens Natura 2000 ; enfin, une réduction des droits de donation dans le cas de trois enfants qui ont moins de 21 ans dans le chef du donataire.

Si l'on prend la comparaison avec les deux autres Régions, on a des applications quasiment symétriques entre les deux. Il y a quelques petites différences, mais elles ne sont pas substantielles. On a deux lignes : une première ligne directe, entre époux et cohabitants ; une deuxième ligne, entre toutes les autres personnes.

On a quatre tranches identiques pour les deux lignes et au niveau des taux également : entre 3 % et 27 % en ligne directe et entre époux et cohabitants ; entre 10 % et 40 % entre toutes les autres personnes.

Par rapport au tarif préférentiel, il n'y a pas de tarif préférentiel pour les résidences principales. La donation peut se faire en pleine propriété ou en nue-propriété. Les réductions quant aux trois enfants de moins de 21 ans sont accordées. Il n'y a pas d'exemption pour Natura 2000. Il n'y a pas d'exemption pour les arbres sur pied.

L'objectif visé ici, c'est évidemment de booster les donations immobilières en simplifiant et en rationalisant sur deux plans.

D'abord, en ce qui concerne le tarif, en lieu et place de sept ou huit tranches et cinq ou sept taux, le tarif présenté comporte quatre tranches et quatre taux applicables à toutes les donations immobilières et l'on est dans les mêmes tranches et les mêmes taux que la Région bruxelloise et la Région flamande.

Ensuite, à l'instar de ce qui a été appliqué concernant les donations immobilières dans le décret du 13 décembre 2017, deux lignes sont conservées : la ligne directe entre époux et cohabitants légaux et la ligne entre autres personnes.

Pour le tarif préférentiel, la suppression du taux préférentiel pour résidence principale, c'est une simplification à la structure et l'on s'aligne également sur la Flandre et sur Bruxelles. C'est le maintien de l'exemption Natura 2000, le maintien de l'exemption des arbres sur pied et le maintien de la réduction du droit d'enregistrement quand l'on a trois enfants de moins de 21 ans dans le chef du donataire.

La quatrième mesure, c'est celle des donations et, surtout, de l'économie d'énergie ou de l'investissement dans l'économie d'énergie.

Actuellement, il n'y a pas de mesure spécifique, en tout cas pas sur le plan fiscal, qui permette de réaliser des travaux en vue d'économiser l'énergie. Si l'on fait la comparaison avec les deux autres Régions, en Flandre, il est possible de bénéficier d'une réduction supplémentaire des droits de donation immobilière d'un immeuble situé en Région flamande et à Bruxelles, il y a uniquement un principe de prime qui existe, mais il n'y a pas de dispositif fiscal.

L'objectif s'inscrit dans la volonté régionale ; d'amélioration de la performance du bâti wallon en prenant une mesure fiscale incitant à des travaux économiseurs d'énergie ; d'assurer un soutien au marché immobilier ; de favoriser et d'inciter la transmission du patrimoine familial via une réduction sous forme de restitution sur les droits de donation immobilière perçus ; de poursuivre la réforme initiée en ce qui concerne les donations.

Ce que l'on propose, c'est la restitution sur les droits fixés par l'article 131 du Code des droits d'enregistrement et perçus lors d'une donation immobilière, à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- réaliser des travaux destinés à économiser l'énergie dans une habitation – et un arrêté précisera les travaux visés ;
- la restitution du droit perçu est fixée à 25 % du montant des dépenses effectuées, toutes taxes comprises, avec un montant maximum de 2 500 euros ;
- la demande expresse de la restitution dans l'acte de donation ou une annexe ;
- le donataire doit s'engager à installer sa résidence principale dans cet immeuble dans l'année de l'acte de donation ;
- le donataire s'engage à maintenir sa résidence principale dans le bien donné durant un minimum de trois ans ininterrompus à dater de son établissement dans cette résidence principale ;
- les travaux doivent être réalisés et payés dans les trois ans à dater de l'acte de donation.

Ce régime connaît aussi une formule d'assouplissement en cas de survenance d'un élément de force majeure ou d'une raison impérieuse.

La cinquième mesure, c'est la réduction du précompte immobilier dans le cadre des quartiers nouveaux. Ce concept de quartier nouveau date de 2015 et il était, rappelez-vous, partie intégrante de la Déclaration de politique régionale de la précédente législature. Il l'est également de la Déclaration de politique régionale du 27 juillet 2017. Le concept de quartier nouveau n'a toutefois, à ce jour, pas encore fait l'objet d'une définition précise ou d'une disposition légale réglementaire qui la vise.

Si l'on fait la comparaison avec les autres Régions, il n'y a aujourd'hui rien de semblable dans celles-ci. Les objectifs sont :

- soutenir et favoriser la création de quartiers d'habitat basés sur la gestion qualitative du cadre de vie
- la mixité fonctionnelle ;
- favoriser des comportements écoresponsables ;
- mettre en avant un véritable projet urbain multifonctionnel d'habitat, de services publics, d'activités économiques ;
- favoriser les investissements de masse et vertueux ;
- renforcer l'attractivité du territoire wallon par rapport à ces investissements.

Le *process* est donc un incitant fiscal consistant en une exonération. Pour cela, les dispositions de ce décret entendent déterminer l'incitant fiscal proposé, les immeubles visés et la définition de la notion de quartier nouveau.

En ce qui concerne l'exonération de précompte immobilier, il porte sur les immeubles bâtis nouvellement construits, les immeubles bâtis, démolis, puis reconstruits et les immeubles bâtis rénovés. Ils doivent être situés dans un périmètre de quartier nouveau. Pendant cinq ans, l'exonération portera sur le précompte immobilier.

S'agissant des immeubles démolis, puis reconstruits ou ceux qui sont rénovés seulement si les travaux

entraînent la détermination d'un revenu cadastral supérieur de 10 % au revenu cadastral précédent.

La définition qui est reprise, ce sont des projets d'urbanisation plurifonctionnels sélectionnés par le Gouvernement wallon – il faut donc qu'il y ait une approbation du Gouvernement wallon –, car ils s'inscrivent dans une démarche innovante, exemplative, globale et intégrée de développement durable et qui permettent de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires, créer des emplois de qualité, cimenter la cohésion sociale, favoriser l'égalité des chances et la participation citoyenne, créer un tissu social et culturel propice à la convivialité, lutter contre le réchauffement climatique et préserve l'environnement. Leur périmètre est arrêté par le Gouvernement pour une durée de 15 ans.

En termes d'impact budgétaire, à ce stade, l'impact n'est évidemment pas mesurable, mais pour les communes ce type de projet va de toute manière générer, par la rénovation urbaine et l'attrait de nouveaux habitants, d'autres types de recettes.

Voilà, Monsieur le Président, pour la présentation que je souhaitais faire de ce décret fiscal.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je voudrais revenir sur le fait que, dans ce dossier-ci comme dans d'autres, le Gouvernement invoque l'urgence et oblige le Parlement à travailler dans la précipitation.

Pour moi, franchement, aller trop vite, c'est finalement se priver d'avoir nos certitudes quant à la véracité des estimations budgétaires et aussi quant à l'impact budgétaire de ce type de mesure.

Travailler trop vite, c'est aussi se retrouver avec des cafouillages du style de celui que l'on a eu en démarrant l'analyse du texte : ne pas avoir cette note rédigée en extrême urgence par l'administration. Je pense que M. le Ministre était tout à fait de bonne foi quand il a dit avoir transmis le document à la Chancellerie.

Toujours est-il que l'on se retrouve dans des situations où l'on ne travaille pas nécessairement dans les conditions les plus sereines possible pour des textes de cette importance.

Vous justifiez l'urgence, Monsieur le Ministre – et le Gouvernement avec vous –, en raison des modifications de la législation fédérale, mais les dispositions prises ou qui seraient à prendre n'empêchent nullement la réforme successorale qui existe et qui se met en œuvre au niveau fédéral. La Région, qu'elle prenne ou pas ces mesures tout de suite, n'est pas en difficulté.

On se demande encore à l'heure actuelle pourquoi une telle demande d'urgence et pourquoi elle a été si peu motivée.

En ce qui concerne le volet des donations, vous êtes toujours très clair aussi là-dessus, Monsieur le Ministre, c'est vraiment la droite décomplexée quand vous prenez la parole sur ces sujets. On a vraiment le sentiment que vous prenez des mesures au bénéfice d'une certaine catégorie de la population et certainement la plus nantie.

Je vais vous donner un exemple.

Qui peut donner un immeuble autre qu'un immeuble familial ? Surtout, pourquoi arrêter le régime favorable quand il s'agit justement de pouvoir donner l'immeuble familial ? Pour une majorité de ménages wallons, c'est dommage et dommageable de supprimer un régime favorable qui constitue la situation la plus courante. Je me demande ce que vous allez dire à tous ces ménages qui possèdent leur immeuble d'habitation qui ne pourront plus bénéficier du régime favorable.

Je pense sincèrement qu'une politique fiscale peut être un outil de redistribution des richesses, de répartition plus juste de l'argent dans la société et de justice sociale. Il faut alors qu'elle soit utilisée correctement. Selon moi, ici, dans ce cas-ci, ce n'est pas ce que vous faites.

D'ailleurs, c'est pourquoi je déposerai un amendement en ce sens avec des collègues. Il faudrait amener cette correction dans ce texte, à tout le moins.

Autre chose aussi qui me dérange par rapport au texte sur la table, c'est que vos cadeaux aux plus nantis, vous les faites peser non seulement sur l'ensemble de la population et donc aussi les personnes moins aisées, mais ils pèseront également sur les générations futures. Là aussi, c'est vraiment dangereux d'aller dans cette logique. Pour moi, il y a une nécessité d'aborder les choses autrement.

Autre élément, pour revenir sur l'aspect rapidité, c'est que le Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie n'a pas voulu examiner les impacts budgétaires. C'est ce que je vous disais tout à l'heure : à un moment donné, on se prive peut-être d'une information et d'une expertise nécessaires dans l'analyse de textes comme ceux-ci qui auront un impact important pour la suite.

Il y a d'autres éléments sur lesquels je reviendrai dans l'analyse article par article, mais j'avais tout de même une question à vous poser en préambule. Il s'agit d'une question sur laquelle j'aimerais avoir vos éclairages parce que je ne voudrais pas, à l'entame, avoir une appréciation alors que ce n'est pas du tout ce que vous voulez faire. Je pense à toute une série de cadeaux

donnés par rapport aux donations immobilières entre étrangers, entre personnes ne faisant pas partie de la cellule familiale.

Quelle est votre motivation par rapport à cela ? Est-ce par rapport à l'évolution sociétale : une réponse à l'évolution de la société et aux familles recomposées ? Je voulais vraiment avoir vos motivations profondes parce que, avant de crier haro avec d'autres sur ce type de mesure, je veux savoir ce qui la motive dans votre chef.

Je terminerai avec cette logique d'effet retour parce que vous sous-estimez le coût de cette réforme à 12 millions d'euros en postulant des effets retour. Pour l'instant, en tout cas, on ne voit pas ces effets retour. C'est vraiment un credo qui est le vôtre ainsi que votre partenaire de majorité, mais on devrait avoir, à un moment donné, des illustrations concrètes de ces effets retour. Là encore, ce seront sûrement vos successeurs qui devront assumer des cadeaux en plus offerts aux plus nantis de notre société wallonne.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Quelques mots parce que les conditions d'urgence qui ont à nouveau été requises par le Gouvernement, pour une part, de façon totalement artificielle ne nous ont pas permis d'aller jusqu'au bout de l'analyse dans les quelques jours dont nous disposé.

Une urgence artificielle parce que, si l'on peut reconnaître que peut-être sur un ou deux articles il y a des circonstances qui sont évoquées, il n'y en a aucune pour la plupart des éléments du texte et encore moins pour des éléments qui entreront en vigueur seulement lorsque les arrêtés du Gouvernement qui y sont prévus seront adoptés.

C'est un dévoiement de l'urgence auquel nous assistons puisqu'il n'y a aucune urgence, sauf peut-être à pousser des cris médiatiques, mais en tout cas pas rapport à la logique même du texte.

Ce texte, c'est finalement un peu de tout, mais pas pour tout le monde. Un peu de tout, de façon extrêmement ciblée sur certains publics et un peu de tout, de façon aussi relativement désordonnée.

Dans cette discussion générale, j'ai envie de mettre quelques points en discussion.

Le premier élément porte sur ce pacte successoral et sur les enseignements qu'il faut retirer du document que nous n'avons pas reçu jeudi et que le ministre a bien voulu nous transmettre sur demande aujourd'hui. Je ne veux pas ici m'exprimer longuement sur le caractère fortuit ou non de ce qui se passe au sein de la Chancellerie, d'autant que cela ne dépend pas de votre responsabilité, Monsieur le Ministre, mais de celle du ministre-président.

Par contre, certains éléments de la note sont interpellants – c'est un faible mot –, notamment lorsque l'enjeu de la charge de la preuve est évoqué. Je ne suis pas spécialiste du droit fiscal et je ne vais certainement pas m'exposer personnellement sur le sujet, mais je sais par contre lire. Ce que nous lisons interpelle lorsque l'administration évoque, à la page 4 de son avis, des enjeux en termes de constitutionnalité ; pas tellement sur la question des compétences puisque vous avez évoqué l'appel à la théorie des pouvoirs implicites et je n'ai pas de remarque à faire sur ce sujet, mais plutôt sur des principes fondamentaux de notre droit, notamment en matière fiscale et en matière d'égalité.

Je vais simplement lire : « Le fait de soumettre l'exemption – on parle bien de ce pacte successoral – à une déclaration des parties selon laquelle la donation a été consentie antérieurement à la date du pacte successoral ou de la convention visée à l'article 843/1 du Code civil revient à laisser aux parties le principe même de la taxation. En effet, aucun contrôle sur la véracité de l'antériorité ne pourra être exercé, de sorte que ce sont les parties elles-mêmes qui choisiront de jouir ou non de l'exemption. De plus, le droit d'enregistrement étant un impôt frappant la circulation juridique des biens entre vifs, l'objet de cet impôt étant le *negotium* et non l'*instrumentum*, c'est donc l'opération imposable qui est visée dès que la preuve en est rapportée. Par conséquent, lorsqu'un fait constituant une opération tarifiée par le Code est portée à la connaissance de l'administration, l'impôt doit être perçu. Il n'appartient pas, poursuit le service, au contribuable de décider lui-même de soumettre ou pas ce fait, cette opération, à l'impôt. »

Un peu plus loin, il poursuit, en indiquant : « On atteint finalement le caractère d'ordre public de l'impôt ».

Là-dessus, Monsieur le Ministre, il y a clairement des questions importantes qui sont soulevées quant à la volonté qui est mue par le Gouvernement de modifier ainsi le sens de la charge de la preuve, avec des conséquences qui apparaissent problématiques – c'est un faible mot – quant à l'application de la législation fiscale.

Deuxièmement, je vais évoquer ce qui a été dit à propos des économies d'énergie, Monsieur le Ministre. Vous évoquez la possibilité d'une ristourne sur les droits qui sont dus, à concurrence de 25 % des travaux, qui restent à définir, et à concurrence d'un maximum de 2 500 euros. Il est tout à fait opportun d'investir dans les économies d'énergie et, le cas échéant, de soutenir, d'encourager, d'inciter et d'impulser – j'attrape le tic d'une personne connue du Gouvernement – les économies d'énergie et les investissements en ce sens, mais ce que j'arrive plus difficilement à comprendre, c'est pourquoi il faudrait se focaliser sur ceux qui sont en état de donner ou de recevoir.

En d'autres termes, il y a une logique un peu « gadget », si je peux me permettre l'expression, par rapport aux orientations qui sont prises, que vous avez d'ailleurs annoncées meilleures que celles de vos prédécesseurs, à l'égard des primes énergie, à l'égard d'un programme qui est accessible à une grande part de la population, sous réserve de certains critères de revenus pour certaines d'entre elles, et qui visent donc à clairement encourager, inciter et développer les investissements économiseurs d'énergie. Ici, quelque part, on fait presque l'inverse, en disant : « On va prendre un budget et ce sera réservé aux personnes qui sont dans cette situation-là ». J'ajoute que vous créez alors un certain dispositif pour vérifier des conditions, on le comprend : un dispositif, s'il y a des conditions, il faut forcément les vérifier, mais mettre tout cela en branle pour un budget qui sera relativement marginal, sans doute, par rapport aux orientations que vous prenez par ailleurs, laisse un peu perplexe.

Ne serait-il pas plus efficace que le budget qui est prévu ici soit investi là-bas, dans le dispositif générique, ouvert à l'ensemble des Wallons ?

Ma troisième considération porte sur les quartiers nouveaux. Ce qui n'est pas nouveau, c'est que l'on parle des quartiers nouveaux. Ce qui n'est pas nouveau non plus, c'est que l'on n'a toujours pas de définition des quartiers nouveaux. La proposition qui est faite pose des questions, à tout le moins, en termes de légalité de l'impôt et en termes d'égalité du sens même de l'investissement public. Non pas que les quartiers nouveaux ne puissent pas être un projet intéressant, on attend de voir, mais il y a des éléments intéressants dans la démarche. La question est de savoir si l'incitant fiscal, dans le développement de ces quartiers, est proportionné, notamment par rapport à toute une série de quartiers en souffrance de nos centres urbains, de nos centres ruraux et où je suis convaincu que le levier fiscal peut être un levier puissant pour relancer ces quartiers, pour conduire la classe moyenne à parfois retrouver ce chemin, être soutenue, se sentir soutenue par les pouvoirs publics et, ainsi, avoir un gain pour la collectivité en termes d'amélioration des cadres de vie.

Ici, on a des quartiers qui sont beaucoup plus ciblés, qui relèvent de l'arbitraire au Gouvernement. Lorsque le Conseil d'État vous dit : « Écoutez, il n'y a quand même pas de définition sur votre texte, cela ne va vraiment pas. », on a alors une définition qui est un vrai poème, que je vais lire : « Les quartiers nouveaux sont des projets d'urbanisation plurifonctionnels sélectionnés par le Gouvernement wallon parce qu'ils s'inscrivent dans une démarche innovante, exemplative, globale et intégrée de développement durable et permettent de renforcer l'attractivité, la compétitivité du territoire, créent des emplois de qualité, cimentent la cohésion sociale, favorisent l'égalité des chances et la participation citoyenne, créent un tissu social et culturel propice à la convivialité, luttent contre le réchauffement climatique et préservent l'environnement ». Le bonheur sur terre !

La seule chose qu'il faut retenir, c'est « Gouvernement wallon » en fait. Tout le reste, c'est de la littérature. Tout le reste, on donnera aux mots le sens que l'on veut, mais le « on », ce n'est plus le Parlement ; le « on », c'est le Gouvernement.

Je vois à votre sourire que vous partagez une bonne part de ce que je viens d'exprimer.

(Réactions dans l'assemblée)

C'est désarmant.

J'essaie d'être nuancé parce que, comme je l'ai dit, la démarche contient un certain nombre d'éléments intéressants, mais la limite d'une exemption fiscale à ces seuls quartiers où l'on nous annonce déjà le bonheur sur terre, il y a là un paradoxe dans la manière de distribuer les investissements publics.

Voilà, Monsieur le Président, des observations synthétiques qu'il me paraissait opportun de faire à partir d'une lecture dans les délais que l'on connaît.

Des questions complémentaires se posent quant aux dates, parce que l'on nous dit que cela rentre en vigueur tout de suite. En tout cas, pour les deux derniers dispositifs, cela ne semble manifestement pas le cas, sauf si vous dites que, en urgence, le Gouvernement va adopter les arrêtés, et avant la publication au *Moniteur*, on sait parfois que cela peut être long. On l'a vu sur les décrets Publifin. Les arrêtés seront là.

Deuxième question : le Conseil de la fiscalité et des finances de la Wallonie suggère qu'un monitoring soit tenu pour pouvoir garder la maîtrise budgétaire de l'ensemble, mais cette idée, cette intention, me paraît un peu vaine, quand on lit que, par ailleurs, lorsque l'on veut calculer les choses, on nous dit – et je pense que c'est juste, on en a d'ailleurs déjà discuté ensemble – qu'il n'y pas de bases de données et que, pour une série de ces impôts, en réalité, lorsque, aujourd'hui, vous voulez faire vos réformes – et c'est votre liberté, bien sûr, d'initiative – quand on veut savoir combien elles vont coûter, on essaie au mieux que possible avec des inférences, avec des intuitions, mais on sait qu'il n'y a pas de bases de données. S'agissant donc de contrôler l'effectivité des choses et notamment la maîtrise budgétaire, l'inférence et l'intuition ne seront plus de bon secours, parce que, en fait, elles vont donner les mêmes résultats qu'au point de départ, assez logiquement.

Je ne vois donc pas bien comment on répond à cette question du monitoring, mais, certainement, puisque vous avez des services compétents qui vous entourent, vous avez déjà décidé d'y réfléchir. Avez-vous déjà réfléchi et abouti à des solutions en la matière ?

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Chers collègues, Monsieur le Ministre, nous voilà arrivés à la dernière commission et comme nous en avons pris la bonne habitude ou plutôt la tradition belge, nous travaillerons jusqu'au bout avec l'examen, aujourd'hui, d'un deuxième décret fiscal.

Il y a des collègues qui se demandent quelle est la motivation de cette mesure. D'autres parlent de cadeaux offerts ou de gadgets ou encore ils disent que cela est un peu de tout, mais pas pour tout le monde : pour les uns, on ne fait pas assez, et que pour les autres, en fait de trop. Peut-être que l'on est juste sur la bonne voie, dans la bonne direction.

Je pense qu'il était grand temps d'accroître l'attractivité fiscale de la Wallonie. Ce ne sera donc pas un secret de dire, d'emblée, que nous sommes favorables à ce texte.

Tout d'abord, concernant l'urgence de l'examen de ce texte, nous ne pouvons que la soutenir, dans la mesure où, à l'instar des autres Régions du pays, il était nécessaire de prendre les mesures fiscales adéquates afin de pouvoir pleinement mettre en place, à partir du 1er septembre 2018, la réforme du pacte successoral.

Bien sûr, il fallait attendre plusieurs avis, et je vais y revenir plus tard.

Le but de cette réforme fédérale était de pouvoir assurer une paix familiale, autant que possible, avec l'introduction du pacte successoral. Il serait, dès lors, malheureux que, faute de modifications nécessaires, ce pacte soit sujet à des incertitudes fiscales en Wallonie. Nous ne pouvons donc que nous montrer satisfaits que le ministre ait demandé l'urgence afin de voir ce texte entrer en vigueur au plus tôt.

D'une manière plus générale, nous pouvons nous réjouir que l'opportunité ait été saisie, via ce décret, pour continuer à simplifier et à moderniser la fiscalité wallonne. Après la première batterie de mesures fiscales prises en décembre de l'année passée, ce nouveau texte continue de suivre les objectifs définis dans la DPR visant à une meilleure lisibilité, clarté et simplification de la fiscalité wallonne, spécialement en ce qui concerne les droits de succession et les droits d'enregistrement.

Il s'agit donc déjà du deuxième décret fiscal en moins d'un an et l'on peut espérer que la réflexion globale menée par le Conseil des finances et de la fiscalité wallonne sur les droits d'enregistrement et de succession puisse encore mener à un troisième décret fiscal d'ici la fin de la législature.

Ces avancées sont plutôt heureuses, car il est en effet nécessaire de dépoussiérer des mesures fiscales qui dataient d'une autre époque, où les situations familiales – mais aussi écologiques – étaient tout autres. Je vais vous donner plusieurs exemples.

En parlant de donation de la résidence principale, si l'on fait une donation de sa résidence de 150 000 euros à son fils, en gardant 100 % de l'usufruit, cela coûtait 8 500 euros. Grâce à la réforme, les droits s'élèveront à 4 500 euros.

Un autre exemple : je fais donation de ma résidence de 150 000 euros à mon neveu, en gardant 100 % de l'usufruit, cela me coûtait 25 000 euros. Grâce à la réforme, les droits s'élèveront à 15 000 euros.

Un troisième exemple : je fais une donation de ma résidence de 150 000 euros à mon voisin, en gardant 100 % de l'usufruit, cela me coûtait 40 000 euros. Grâce à la réforme, les droits s'élèveront à 15 000 euros.

On voit qu'il y a des avantages pour chaque situation, également en termes de meilleure lisibilité, de clarté, de simplification. La modification des tarifs de droits d'enregistrement, afin de s'aligner sur les deux autres Régions, dans un esprit de simplification et de lisibilité était nécessaire.

En effet, la Région wallonne détenait encore 39 tarifs différents, là où les deux autres Régions n'en ont plus que huit. C'est cela aussi qui est préparé maintenant ; je salue ce fait.

Ensuite, nous nous réjouissons de l'instauration d'incitants fiscaux pour soutenir les comportements écoresponsables, que ce soit pour la rénovation énergétique ou les quartiers nouveaux.

Il y a quelques semaines, tous les groupes politiques avaient d'ailleurs marqué leur vif intérêt afin de trouver des incitants fiscaux adéquats pour soutenir la rénovation énergétique de nos immeubles. Nous sommes également, à ce titre, satisfaits de voir cela traduit dans un décret, aujourd'hui, avec une restitution potentielle des droits d'enregistrement fixés à 25 % du montant des dépenses de rénovation énergétique effectuées, toutes taxes comprises, et plafonnées à 2 500 euros.

Avant d'en terminer pour ce premier tour d'intervention générale, je voudrais encore souligner que bon nombre de commentaires effectués par le Conseil d'État et le Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie ont été pris en compte et que la Cellule fiscale, tout comme l'Inspection des finances, a remis un avis positif sur ce texte.

En conclusion, nous soutiendrons bien sûr le texte déposé aujourd'hui. Nous espérons pouvoir encore avancer sur ce sujet, d'ici la fin de la législature.

Permettez-moi tout de même quelques questions, sans alourdir plus que nécessaire le débat. Monsieur le

Ministre, vous avez dit qu'il n'y aurait pas de pactes spécifiques ou que les différentes mesures seraient neutres budgétairement. La simplification des tarifs en matière de droits d'enregistrement sur les donations immobilières pourrait apparemment impliquer une hausse des recettes de l'ordre de 11,4 millions d'euros pour la Région, à l'instar de ce qui s'est passé en Flandre. Cette estimation pourrait-elle être confirmée et détaillée ?

Concernant la mesure pour la rénovation énergétique, existe-t-il des études indiquant le nombre potentiel de personnes qui pourraient avoir recours à ce système ?

Existe-t-il, d'ores et déjà, un retour des notaires sur le nombre de personnes intéressées par le pacte successoral ? L'absence de modification de la législation wallonne constitue-t-elle un frein jusqu'à présent ?

Enfin, est-il déjà possible de prévoir si l'incitant pour les quartiers nouveaux aura un impact positif sur le développement de ces quartiers ?

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je voudrais avant tout saluer la générosité de Mme Baltus-Möres puisque, quand on voit les exemples qu'elle cite, elle donne sa maison à un neveu, à un voisin. Toutefois, j'attire l'attention sur le fait que la période n'est pas propice avec le contrôle des dépenses électorales. D'ailleurs, je vous souhaite de le faire le plus tard possible.

Monsieur le Ministre, on a souvent parlé d'une taupe à l'Élysette. Je ne sais pas si elle existe, par contre vous avez un ami ou une amie à la Chancellerie. Le rapport que vous nous avez transmis tout à l'heure et qui aurait dû, en transitant par la Chancellerie, nous être transmis, la semaine dernière, on peut dire qu'il est particulièrement cinglant.

Je dois vous avouer qu'en le lisant la première fois, je me suis demandé s'il n'y avait pas une erreur, si ce n'était pas une note de mes excellents collaborateurs, tant le ton utilisé par les services qui ont été amenés à le rédiger était radical. Il ne s'agit pas de l'institut Émile Vandervelde ou d'un quelconque syndicat, on parle, je cite : « de l'administration générale de la documentation patrimoniale, *team* expertise juridique, en concertation avec l'administration et la sécurité juridique, service d'expertise juridique et fiscalité et de l'administration « mesures et évaluation » ».

M. Hazée a déjà fait une lecture partielle et pas partiale, puisqu'il a cité *expressis verbis* entre guillemets les éléments qui étaient contenus. Je voudrais compléter, parce qu'il a oublié un passage important pour moi, qui ne remet absolument pas en cause ce qui a été dit par ailleurs : « Le pacte successoral, accompagné des mesures fiscales proposées, ici, constituera à l'évidence un superbe moyen d'échapper à toute taxation en matière de droits d'enregistrement de donation. En effet, pourquoi encore recourir à des donations enregistrées, aux droits réduits, puisque la perception de ce droit est évitable légalement par la mention de ces donations dans un pacte successoral ? » C'est particulièrement assassin comme avis et comme formulation.

Une soupape était prévue et vous appelait à légiférer d'une autre manière, puisque les administrations concernées, les auteurs du rapport disaient : « Le seul garde-fou sera dorénavant assuré par le nouvel article 7 du Code successoral, à condition, comme expliqué ci-avant, que la date d'une libéralité mentionnée dans un pacte successoral ou une convention visée à l'article 843/1 du Code civil ne fera pas foi sur base de cette simple mention, mais qu'au contraire, les preuves adéquates devront être fournies par le contribuable dans le cadre de ce nouvel article 7 (...) ».

(Réaction de M. le Ministre Crucke)

Non, je lis. Ce n'est pas une note du Parti socialiste.

J'ai cité mot à mot l'avis du SPF Finances. C'est un peu particulier, puisque l'on a une disposition qui va permettre aux gens d'avoir le beurre et l'argent du beurre : le beurre, en ne payant pas les droits d'enregistrement sur les donations et l'argent du beurre, à savoir le caractère officiel conféré par l'acte authentique que constituera demain le pacte successoral. C'est particulier, on a un double avantage pour des gens qui devront simplement déclarer que la donation a eu lieu, dans un délai qui permettra de faire en sorte qu'elle ne rentre pas demain dans le calcul d'imposition des droits de succession. Sur simple déclaration, sans aucune preuve, sans aucun document qui pourrait attester du fait que le contribuable a bénéficié de cette donation dans des délais connus et certains.

Il y avait une manière simple de procéder, c'était de maintenir la jurisprudence et la règle de principe qui existaient par rapport aux droits d'enregistrement et, plus particulièrement, par rapport à une donation qui faisait que, comme le disent les experts auteurs de la note, l'acte authentique faisait titre de donation.

Ce n'est pas l'option que vous avez choisie. On a clairement une mesure qui incite les gens à mentir, à dire : « Premièrement, je demande l'exemption et, deuxièmement, je déclare que la donation a été faite il y a six-sept ans ». Cela ne pose pas de problème, on doit simplement le déclarer ; il n'y a pas de contrôle possible dans le chef de l'administration, il n'y a pas de preuve sollicitée de la part du déclarant.

C'est ce que j'appellerais de manière un peu taquine du « droit fiscal grec ». Ce sont des exemptions à la carte, sur simple déclaration. On croit sur parole le déclarant. C'est particulier dans le chef d'un ministre comme vous, particulièrement rigoureux, en tout cas quand il était député de l'opposition, qui appelait à la

rigueur, à la cohérence, à toute une série de choses. Là, vous pondez une mesure « pousse-au-crime ».

(Réaction d'un intervenant)

C'est pousser à faire de fausses déclarations dans le chef d'un contribuable, de quelqu'un qui aurait la chance de bénéficier d'une donation immobilière.

Très sincèrement, je ne vous reconnais pas là. Je vous ai connu plus rigoureux, plus respectueux des normes, des procédures, et moins candide. Vous allez me répondre : « J'ai confiance ». C'est un peu comme les effets retour : « je crois, j'ai confiance, j'espère que et je sais que les contribuables seront de bonne foi et qu'aucun n'indiquera une date qui lui permettra d'échapper au final à ses droits d'enregistrement sur cette donation.

C'est assez particulier dans votre chef. On y reviendra dans les minutes qui viennent et on détaillera un petit peu ces mesures. Voilà, dans un premier temps, ce que je souhaitais ajouter aux propos tenus par mon excellente collègue, Mme Kapompole.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Brièvement, je voudrais dire que nous nous réjouissons de ce second volet de réforme fiscale. S'il s'agit d'un allègement ici des donations immobilières, on peut trouver cela peut-être injuste. Il faudrait tendre un jour à ce qu'il n'y ait plus de taxation à ce niveau-là. Ce serait véritablement l'équité fiscale.

Je me réjouis qu'il y ait ici, au travers des mesures qui sont prises, une forme de rétablissement d'équilibre. Ce qui est important, c'est que l'on s'inscrit dans une logique qui a été longtemps dénoncée et qui a suscité pas mal d'évasions fiscales. C'est la distinction qu'il y avait entre la Flandre, Bruxelles et la Wallonie.

Ici, on rétablit une forme d'égalité puisque les mesures tendent à trouver cet équilibre entre régions. Il faut le saluer, car contrairement à ce que d'aucuns peuvent considérer, il ne s'agit pas de faire des cadeaux. Il s'agit d'alléger, mais aussi, vous l'avez vu au travers des mesures proposées, de rétablir une forme d'équité et de justice au niveau des contribuables où il y a ici une volonté claire de faire en sorte d'alléger la taxation sur les donations et de faire en sorte qu'elles puissent se faire de manière plus équitable et de rétablir ce que l'on appelle communément l'impact Familia. C'est important et le fait de s'inscrire dans le temps et de faire en sorte qu'au 1er septembre, elle puisse s'appliquer. Le pacte successoral, qu'on l'aime ou pas, a une grande vertu, il a le pouvoir au moins apaiser les relations au sein des familles, d'arranger les choses et contrairement à ce que vous indiquez, Monsieur Dermagne, au niveau des accords qui peuvent être pris au niveau des donations, il faut toujours l'accord des uns et des autres. Cela ne se fait pas de manière contrainte et imposée. Il y a donc là une volonté consensuelle de faire en sorte d'arranger les choses au sein des familles.

Je note également une avancée – et on peut gloser sur la question des nouveaux quartiers et des quartiers écoresponsables.

C'est vrai qu'en définir les contours de manière précise, c'est extrêmement difficile, mais à tout le moins, la mesure ici, a pour vocation de soutenir une initiative qui a été lancée par ce gouvernement, mais également par le précédent et qui vise à soutenir la création de quartiers écoresponsables. Ce sera un véritable incitant. Si l'on voit que cela fonctionne et que cela porte, encore pourrait-on envisager qu'il y ait pour certains quartiers d'enjeux régionaux ou qu'il y ait à l'avenir, pour des opérations en matière de rénovation urbaine ou de ce type, des mesures similaires, mais voyons dans les faits ce que cela va donner et quel sera le retour que cela va comporter également pour les finances.

Enfin, et pour ce qui concerne les donations immobilières, je me réjouis qu'il y ait un sort particulier qui soit réservé à l'immeuble lié à la résidence principale. Là aussi, c'est une justice et un geste important qui a été effectué par le Gouvernement.

Vous l'aurez compris, nous ne pouvons soutenir que cette réforme et par ailleurs, je viendrai tout à l'heure avec un amendement que nous déposerons en fin de discussion générale concernant une habilitation que nous souhaitons pouvoir conférer au Gouvernement visant à l'application des mesures liées au soutien d'étudiants éloignés de leur lieu d'étude et qui vont devoir parcourir des distances importantes pour poursuivre leur cursus scolaire. Il y aura une proposition d'habilitation qui va être formulée au travers de l'amendement que nous déposerons pour permettre au Gouvernement de mettre en œuvre cette mesure que nous appelons de nos vœux depuis de nombreuses années et qui voit enfin le jour ici, au travers de ce dépôt d'amendement que Mme Lecomte a également cosigné.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je ne vais pas être très long, mais la dernière intervention de M. Fourny me fait un peu réagir.

Objectivement, je ne comptais pas intervenir. Tout d'abord, aux premières réflexions, je trouve très honnêtement que l'urgence, on l'a met à toutes les sauces.

J'entends bien qu'il y a un décret qui impacte avec des dispositions relatives à la disposition fédérale et que cela peut être justifié. On peut encore voir les choses, j'entends bien, mais ce n'est pas le principal du décret.

Deuxièmement, il y a tout un lot d'avis qui sont remis du mois de mai ou juin. On est dans des dispositifs qui sont hyper techniques.

On n'est peut-être pas tous fiscalistes. M. Crucke, lorsque vous étiez député, vous avez dit un jour que c'était l'heure des parlements. Aujourd'hui, ce n'est vraiment pas l'heure du Parlement, car pour étudier un décret de la sorte et maintenir l'égalité des armes dans un parlement, très honnêtement, je pense que la qualité des armes n'est pas rencontrée dans la manière dont on traite le décret aujourd'hui. On a effectivement une discussion générale qui met en avant certaines lacunes, certains avis, mais très honnêtement, on a continué comme cela...

Le Parlement n'est pas une chambre de validation où il y a des pour, des contre, des propos manichéens. Ce sont des dispositifs fiscaux qui vont impacter durablement la vie de nos concitoyens. Très honnêtement, aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies pour étudier sereinement ce type de décret.

Deuxièmement, la simplification. Vous avez quatre dispositifs et vous en voulez deux. C'est simplifié, a fortiori. Si c'était de cinq à trois ou si c'était de deux, on peut encore simplifier à un, c'est évident.

De sorte que ce qui m'a fait bondir, c'est l'intervention de M. Fourny. Il parle d'équité. Il dit : « Regardez les dispositifs dans les autres régions. On évitera les montages, et cetera ». D'accord, on peut encore entendre cela, mais l'équité, je ne suis pas certain qu'elle se retrouve lorsque finalement, vous faites une réforme qui va coûter plus ou moins, d'après ce que j'ai compris, plus ou moins 12,6 millions d'euros en comptant sur des effets retour où finalement, les seuls que vous préjudiciez dans votre réforme, ce sont les petits.

Ce sont les dispositifs en faveur des petits, de ceux qui n'ont aucune maison, de ceux qui doivent proportionnellement faire un effort plus important. Ce sont ceux qui concernent l'immeuble familial. Ce sont eux qui avaient un taux plus favorable et qui voient leur situation s'alourdir. Ce n'est pas de l'équité de faire une réforme sur le dos de ceux qui ont plus difficile à payer les taux de donation ou à payer les droits de succession. Je trouve que ce n'est pas du tout de l'équité.

D'accord, vous faites une réforme en disant : « On fait deux catégories. On aura les étrangers. C'est anormal de se retrouver à payer des taux de 80 % ». Je veux encore bien l'entendre, mais le problème de votre réforme, c'est que vous la faites supporter par les petits. Il n'est pas bon d'être fils d'ouvrier avec un gouvernement MR-cdH. Je pense que c'est cela la grande difficulté, la philosophie que je ne peux pas partager dans votre proposition.

Troisièmement, c'est quelque chose de plus favorable puisque nous avions porté nous-mêmes une réforme qui visait à exempter les droits de donation et de succession en matière de travaux économiseurs d'énergie. Vous rencontrez la même philosophie et je remercie votre cabinet et vous-même pour l'ouverture d'esprit d'avoir accepté un amendement qui soit cosigné par la majorité pour rétablir une forme d'équité, à savoir de permettre ici, le remboursement des frais à hauteur de 2500 euros, si j'ai bien lu dans votre dispositif, pour l'habitation à condition de s'engager à l'habiter. Ce dispositif rencontre la même philosophie que vous faisiez pour les donations, il était inéquitable de ne pas le faire pour les successions.

J'espère que le fait que la majorité ait cosigné l'amendement augure qu'il sera voté et qu'il rétablira cette fois, l'équité. Il ne faut tout de même pas perdre de vue que la plupart des transmissions d'immeubles, dans notre pays, ne seront pas par donation, mais sont généralement par succession.

Dès lors, si l'on veut, comme Mme Baltus-Möres l'a développé, faire des travaux d'économiseurs d'énergie et pour pouvoir l'inciter, il fallait réintégrer le dispositif des successions.

In fine, j'ai toujours eu de tout temps, des doutes sur les dispositifs retours. Les effets retours, ce n'est jamais que de la spéculation. J'entends bien et je lis dans tous les avis dans la mesure du temps que j'ai eu, c'est qu'il y a un *monitoring* que l'on vous conseille de mettre en place.

Je vous conseille fermement de mettre ce *monitoring* en place, car effectivement, toute réforme, à partir du moment où elle donne un allègement fiscal, le but est de sortir des opérations qui n'étaient pas déclarées.

Je pense toutefois que, à force de jouer avec les effets retours, vous allez vous retrouver avec un effet dans le cadre duquel, au prochain ajustement, vous allez être comme dans la situation de l'autre Gouvernement, qui n'a pas vu venir les choses et qui, lui, doit trouver 3 milliards d'euros.

De ce point de vue, je pense que l'on ne peut pas baser toutes ses politiques sur les effets retours en disant que, finalement, le budget, les recettes et les dépenses, on l'équilibre avec ces fameux effets retours.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques réflexions que la discussion générale m'a inspirées.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Pour que les choses puissent être les plus claires possible sur le document – et je reconnais que vous n'en avez pas fait un usage débordant, insultant, inadmissible –, je crois

que l'explication doit pouvoir être lisible pour tout le monde.

La Chancellerie me dit que le document n'était pas renseigné comme un avis du Fédéral, mais comme une expertise juridique. Quand vous voyez le document, vous voyez que, en effet, il est marqué « Expertise juridique ». Cela, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que – et j'en prends totalement la responsabilité – mon cabinet n'a rien dit lorsqu'il a eu à valider le bon à tirer. C'est une erreur, l'erreur est humaine, j'assume cette responsabilité.

La troisième chose, c'est que si j'avais dû attendre le Fédéral, le document du Fédéral, à savoir la lettre d'accompagnement qui, clairement, aurait permis à la Chancellerie de le voir sans aucune difficulté, est arrivée aujourd'hui. Je ne sais pas si ce sont les services postaux qui sont lents. En aucun cas – vous l'avez bien compris, vous l'avez également souligné et je vous en remercie –, je n'ai voulu occulter quoi que ce soit dans le cadre du débat de ce Parlement. Le débat, c'est ici qu'il doit intervenir, nous en convenons. Même si certains considèrent que cela vient trop rapidement, que l'on ne laisse pas le temps. Si cela peut vous rassurer, j'ai connu, à certains moments, cela aussi. Ce n'est jamais agréable, j'en conviens également. On sait que quand on doit faire le travail, on le fait. C'est ce que vous avez fait et je le fais aussi.

Madame Kapompole, sur les réflexions qui ont été les vôtres, d'abord par rapport à l'urgence, cela a été signalé par d'autres collègues : si nous ne modifions pas le texte sur le plan fiscal par rapport à la réforme du Code civil sur les pactes successoraux, ceux que nous sanctionnons, ce sont les Wallons. Cela, je crois que personne ne pourrait s'en prévaloir.

Vous me dites qu'il y a un défaut d'évaluation des mesures sur le plan budgétaire. Nous avons communiqué – ce document est à votre disposition et vous l'avez – une évaluation qui a été faite par la Cellule fiscale et qui est, au demeurant, bien faite. Elle est d'ailleurs à votre disposition, ici, aujourd'hui, si vous souhaitez avoir des explications complémentaires sur cette évaluation. Cela a été fait.

Cette évaluation, c'est vrai que j'ai souvent dit qu'elle était neutre sur le plan budgétaire, sauf pour une mesure. Là, Monsieur Collignon, j'attire votre attention sur le raisonnement qui a été le vôtre en disant que cela va coûter 12 millions d'euros en donation immobilière. Non, cela va rapporter 12 millions d'euros. Si je suis le raisonnement de certains, de M. Collignon en particulier, lorsque l'on nous dit que c'est de nouveau un cadeau que l'on fait aux riches, ce sont ceux qui ont le plus de moyens qui ont les maisons les plus aguerries, les plus avenantes, les plus luxueuses, les plus valorisables, qu'on leur fait un cadeau. Non, on va leur chercher 12 millions d'euros.

Je crois que vous devriez être satisfait qu'une majorité de droite et de centre droit, libérale, se disent que la justice fiscale, c'est de permettre un mécanisme effectivement, mais de faire en sorte que la recette de ce mécanisme aura, en cours de croisière, un rapport de 12 millions d'euros. Ce que je m'attendais à avoir comme réflexion, parce que je peux l'admettre celle-là, c'est de dire qu'il y a une forme de *shift*, de transfert d'impôts. On passe du droit des successions et l'on va ici le chercher en droit de donation. Je vois M. Furlan me dire oui.

(Réaction de M. Furlan)

Non, Monsieur Furlan. La Palice en aurait dit autant. Vous mourez une fois, sauf à ceux qui croient en la résurrection, mais ce n'est pas mon cas. Je ne crois pas que ce soit le vôtre non plus.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous mourez une fois. Votre patrimoine vous le transférez une fois.

Lorsque vous passez par une donation, vous pouvez donner plusieurs fois le même bien. Vous créez ce que l'on appelle la mobilité immobilière. Le bien dont vous avez la donation, vous pouvez le vendre aussi à un moment donné. Vous créez une activité supplémentaire. C'est ce que l'on appelle la mobilité immobilière. Cela génère à chaque fois des recettes supplémentaires.

Plutôt que d'attendre le dernier moment où vous allez hériter, en le donnant auparavant, en le donnant plus rapidement...

(Réaction d'un intervenant)

Je sais bien que vous ne croyez en rien, mais je vous dis que c'est mathématique.

M. Furlan (PS). - Vous dites cela à un cheval de bois, il vous donne un coup de patte, ce n'est pas possible. La donation est bien faite pour éviter la succession. Il est clair que Mme Kapompole va donner à un étranger qui passe dans la rue, pour générer du flux économique, l'immeuble qu'elle aurait pu donner à ses enfants ou que ses enfants, parce que M. Crucke pense que la fluidité économique va en être améliorée, qui auront reçu l'appartement montois de Joëlle, vont se dire qu'ils vont en faire profiter quelqu'un d'autre. Cela ne se passe pas comme cela dans les faits, convenons-en au moins.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Bardaf, deuxième embardée ! Cela se passe tout à fait autrement. L'exemple très familial que vous prenez – et je suis très heureux de voir que le Parti socialiste aujourd'hui se retrouve une fibre familiale que je ne lui connaissais pas, mais c'est votre droit, on peut changer, j'en conviens – c'est un exemple, mais il y a tellement

de personnes qui aiment pouvoir disposer de leur patrimoine. Vous voyez le libéral que je suis. Cela, c'est une réponse que je donne à Mme Kapompole. Je ne demande pas de la partager. Je peux comprendre que, lorsque l'on a une fibre plus familiale, peut-être que l'on voit un peu les choses différemment de ce que le ministre voit.

Je crois que pouvoir disposer de son patrimoine de son vivant et ne pas devoir attendre la succession, oui, c'est un avantage que l'on donne à celui qui a un patrimoine.Je revendique cette liberté en dehors du fait qu'elle crée de la mobilité comme je vous le dis.

Pourquoi arrêter, me dites-vous, Madame Kapompole, le régime favorable concernant l'immeuble familial ? Une fois de plus, on revient sur ce côté familial. D'abord, acceptons que ce qui existait le fût dans des conditions extrêmement limitées. Il fallait qu'il y ait une donation, la totalité en pleine propriété, pas question de garder l'usufruit, et ensuite de dire que l'on fait une donation, ce n'était pas possible. Je crois que cela, c'est, par contre, une des choses que les uns et les autres peuvent souhaiter aussi. Je ne dis pas que tout le monde le fait une fois de plus, mais cette possibilité-là n'existait pas.

Ensuite – on en a débattu très longuement aussi, à la fois en commission et en plénière –, il y a une mesure qui est intervenue depuis lors et qui permet d'exonérer totalement l'immeuble familial en termes de droits de succession. Je crois que la finalité est retrouvée.

Enfin – et cela a été dit par M. Fourny –, je sais bien que comparaison n'est pas raison, on prend toujours la Flandre et Bruxelles à titre de comparaison, mais en matière fiscale, la concurrence fiscale existe. Si l'on ne l'a pas encore compris, les recettes de la Région, elles, parfois, s'en souviennent très difficilement. Effectivement, il y a un mécanisme qui, du côté de Bruxelles et du côté de la Flandre, a été également supprimé, pour permettre, finalement, l'élargissement. C'est possible que l'une ou l'autre personne – je ne critique pas cela, et je peux vous donner un autre exemple d'ailleurs – paiera un peu plus cher, mais combien paieront beaucoup moins cher et retrouveront d'autres possibilités qu'ils n'avaient pas auparavant ?

Sur la motivation par rapport aux donations immobilières, j'ai en partie répondu, mais j'ajouterai simplement que rien que l'abaissement des taux, la limitation en tranches, c'est non seulement une simplification, mais c'est surtout une attractivité du mécanisme. Combien, demain, de personnes, petits ou grands revenus – faites la comparaison entre les taux précédents et les taux actuels –, ne bénéficieront-elles pas de cette possibilité, à la fois dans les tranches, mais aussi dans les taux ?

Je crois que c'est l'un des éléments qui devraient nous satisfaire tous. On pourrait demander comment l'on explique que l'on diminue les taux, qu'il y a moins de tranches et que, finalement, l'on nous annonce une recette supplémentaire. C'est toujours le même débat. Comment annoncez-vous cela ? Quand c'est plus attractif, on a une tendance à aller vers un mécanisme qui est plus attractif. Il y a un volume supplémentaire.

Deuxièmement, on a quand même – quand je dis « on », c'est la Cellule fiscale qui nous donne ce renseignement – un comparatif qui est celui de la Flandre. Quand on compare les donations immobilières avant 2015 et après 2015 – en 2015, rentre en action la modification qui est celle de la Flandre sur les donations immobilières – que voit-on ? On voit une progression – tenez-vous bien – de 111 %. C'est 111 % en plus. Je ne vous cache pas que nous allons valoriser cette mesure. Clairement, on va la valoriser de manière à ce que tout un chacun puisse l'utiliser et, évidemment, que les recettes puissent bénéficier à l'ensemble de la Wallonie. C'est donc 111 % en Flandre.

La Cellule fiscale, qui est prudente, que dit-elle ? Elle dit que l'on ne va pas prendre les chiffres de la Flandre, que l'on va taper la moitié.

En tapant la moitié, l'on arrive à 12 millions. Si jamais on a un engouement sur cette mesure de donation immobilière qui est aussi importante que ce que la Flandre elle-même a connu, vous voyez où l'on est.

Je dis, une fois de plus : « on est prudent et je fais confiance à la cellule fiscale dans son calcul ». C'est l'élément budgétaire ; l'élément sociétal, je vous en ai parlé tout à l'heure en disant : « Je considère que cette liberté de pouvoir donner et donner de son vivant est pour moi une faculté que l'on doit pouvoir avoir lorsque l'on a un patrimoine, pour lequel on a travaillé patrimoine, toute sa vie ou pas toute sa vie, mais que l'on puisse effectivement faire privilégier ceux que l'on considère qu'ils ont une raison ou l'autre d'en bénéficier ». Après c'est le secret des alcôves, comme diraient certains, c'est le secret de l'amitié, c'est le secret de la donation et tant mieux que cela puisse exister, vous ne m'en verrez jamais m'en plaindre.

C'est d'ailleurs le même raisonnement que je soutenais. Madame Kapompole, on avait eu un très beau débat à cet égard ; on est pas toujours d'accord sur tout, mais je pense que l'on se rejoignait tout en étant pas entièrement d'accord. Souvenez-vous quand vous avez avancé l'idée – que je partageais cette idée sur le fond – qui était celle de permettre, non pas à la génération en ligne directe de bénéficier de la succession, mais bien de passer à la seconde génération et de faire participer ou de faire bénéficier la deuxième génération. Je suis bien sûr d'accord et je suis toujours d'accord avec cela. Mais vous le faisiez sur un élément économique ; votre motivation c'était une motivation économique qui était de dire : « Reconnaissons que l'âge aidant, les personnes vivant de plus en plus vieux, on a moins besoin, lorsque l'on hérite à 50 ans ou 55 ans, de ce bénéfice

économique que représente la succession que lorsque l'on a 30 ans, deuxième génération ». Je crois que c'est juste, mais je vous ai aussi dit qu'en plus, c'est une liberté de pouvoir dire. Depuis que j'ai dit cela, quelques enfants de bonne famille sont venus me voir en me disant : « Moi, je tiens quand même à hériter de mes parents » ; c'est leur problème. Effectivement, si les parents considèrent que ce sont les petits enfants qui doivent hériter plutôt que les enfants, c'est un droit, parce que c'est aussi leur patrimoine.

Je crois que j'ai largement motivé les raisons pour lesquelles cette réforme, en tout cas, cette mesure-là devait pouvoir rentrer en ligne de compte.

Monsieur Hazée, je ne reviens pas sur la note du Fédéral. Par contre vous venez sur la charge de la preuve et M. Dermagne vient largement là-dessus aussi. Vous avez lu le texte en disant : « Il y a un renversement de la charge de la preuve ». Non, il n'y a pas de renversement de la charge de la preuve ; au contraire, c'est l'article 7 : on maintient dans le chef d'administration l'obligation d'apporter la preuve de ce que la donation qui pourrait taxée, cette fois-ci, en succession, est antérieure à trois ans. Je revendique cela. Cette charge de la preuve repose encore et toujours sur l'administration.

J'entends bien que certains considèrent que c'est un nid à fraudes et qu'il fallait plus la faire porter sur le contribuable. Non, je crois que l'administration a à ce point des mesures et des moyens en termes de recherches fiscales que cette preuve lui incombe, c'est aussi un principe de droit fiscal, c'est de dire à celui qui réclame un impôt de venir apporter la preuve de ce qu'il réclame dans ce cadre-ci, il n'y avait pas de raisons. Le Conseil d'État a très judicieusement attiré notre attention sur ce qui aurait pu être une difficulté ; c'est d'ailleurs quasiment le terme qu'ils emploient, en disant que l'expression qui avait la nôtre, en première lecture, n'était pas suffisamment claire et pour savoir si cette charge devait poser sur l'administration ou sur le contribuable. Pour moi, c'est à l'administration qui a bien prouvé qu'il y a trois ans.

Par rapport au pacte successoral, parce que c'est cela le raisonnement de M. Dermagne, c'est de dire : « Moi, je considère qu'il y a un acte authentique et c'est un acte authentique puisque passé par notaire et donc forcément on donne date certaine à acte authentique ». Il doit être considéré à tout le moins à partir de ce moment-là comme étant un élément qui permet la taxation. Mais non, c'est toute la subtilité, si vous me le permettez de ce que nous avons voulu faire, mais c'est aussi la différence de raisonnement entre vous et moi. Votre raisonnement, c'est de dire : « Pour moi, les donations – si j'interprète correctement, n'hésitez pas à me corriger –, cela doit pouvoir exister. C'est une possibilité que l'on doit pouvoir accorder, mais une vraie donation c'est celle qui se fait avec une reconnaissance authentique et qui permet de générer un droit de donation ». Cela, c'est votre raisonnement.

Mon raisonnement c'est de dire : « Non, le Code civil a prévu deux possibilités – je ne suis pas plus civiliste qu'un autre, même si j'ai bien aimé le droit civil – il y a deux possibilités : l'acte authentique. Je reconnais que la prudence, la sécurité c'est l'acte authentique. Quand vous êtes juriste, ce que vous êtes également, quand vous êtes consultés, si vous prestez encore, mais quand vous le faisiez, moi je faisais la même chose, toujours quand je pouvoir donner le conseil de suivre une officialisation, je le faisais, systématiquement. C'est la prudence et à partir de ce moment-là, il ne peut plus avoir de grandes discussions.

Mais le Code civil prévoit également le don manuel ; c'est un héritage de nos libertés. C'est le droit romain qui est arrivé jusqu'à chez nous. C'est un héritage que j'appelle » la liberté ». Et vous savez, ceux que je conseillais parfois de passer par un acte authentique, pour avoir moins de difficultés après, la méfiance est telle à l'égard de la machine de l'État – je ne parle pas à l'égard du législateur ni d'hommes ou de femmes politiques qui font la loi – que certains disent : « Non, je préfère ne pas le faire ». Celui qui ne le fait pas, il sait qu'il prend un risque, mais, ici, nous n'avons pas voulu aggraver cette situation de risque. L'administration devra continuer à le prouver et ne pourra pas considérer que le pacte successoral est un élément sur lequel elle peut se reposer.

Pourquoi ? Je vous l'ai lu, parce que le législateur fédéral ne l'a pas voulu. Si jamais tenus un autre raisonnement, je tenais un raisonnement, comme j'ai dit tout à l'heure, qui allait clairement sanctionner le contribuable wallon. Je considère qu'il est déjà suffisamment sanctionné et qu'il paie suffisamment d'impôts.

Sur l'économie d'énergie, Monsieur Hazée, pourquoi se focaliser sur les donations ; vous m'avez dit : « Et pourquoi pas ? ». Je ne dis pas qu'il n'y a pas que cela, mais quand vous avez la possibilité... J'ai entendu qu'il y a un amendement puisque M. Collignon a évoqué qu'il sera amené également par le Parti socialiste sur les droits de succession. Et je l'avais dit dans un débat avec Mme Kapompole, à l'époque, que j'étais favorable aussi à ce type de mesures. Vous avez ici une modification des donations immobilière, autant profiter de l'occasion pour le faire.

Deuxième question, c'est : 10 000 euros ce n'est pas grand-chose, c'est pas très généreux, il faut aller plus haut et les primes permettent d'aller plus haut. Je veux bien entendre et la révision des primes telle qu'on le travaille au Gouvernement permettront effectivement d'aller, à mon avis, avec plus d'efficacité dans des volumes plus élevés, mais aussi un certain nombre d'éléments qui seront peut-être plus substantiels en

termes de modifications et d'économies d'énergie sur le bâtiment.

Ne vous trompez quand même pas, 10 000 euros dans certaines maisons, c'est bien venu. Et avec 10 000 euros en termes de restitutions des droits. C'est cela, il faut d'abord que vous payiez, que vous montriez que vous avez acquitté et puis vous faites une démarche à l'administration. Je crois que l'on peut effectivement avoir un investissement utile. Pas tous les investissements, cela j'en conviens, mais pourquoi pas ? C'est aussi un signe qui est donné et je crois que celui-là, vous pouvez effectivement le suivre. Ce signe qui est donné, c'est de dire que l'on n'offre peut-être jamais assez en termes de motivation à la population pour que son intention première soit celle de l'économie d'énergie. Vous recevez un bien, vous pouvez avoir un bonus sur les droits qui ont été payés ; on vous restitue une partie de ces droits avec une limite sur le plan budgétaire à condition d'effectuer des économies d'énergie.

D'autres diront : « je préfère partir en vacances ». C'est leur droit, mais ils n'auront pas la restitution. Chacun fait ce qu'il veut dans la vie, mais on ne pourra pas dire à l'autorité publique qu'elle n'a pas sensibilisé ou tenté de sensibiliser ; ce sont 2500 euros de droits par rapport à un maximum de 10 000 euros – je pense que tout le monde avait bien compris cela.

Sur les quartiers nouveaux, je n'ai pas entendu une critique unilatérale sur les quartiers nouveaux ; j'entends que l'on nous dit : « la réforme n'est pas totalement finalisée. Il reste les arrêtés d'application qui devront être pris – vous avez raison ». Mais mettre dans un texte la reconnaissance de quartiers nouveaux, vous trouvez la définition poétique, c'est le terme que vous avez employé. Si l'on peut faire du droit avec un peu de poésie de temps en temps, cela ne me dérange pas. Au moins, certains qui ne nous lisent peut-être jamais, là, commenceront à nous lire, en disant : « Cela, c'est un truc dans lequel on va pouvoir s'investir ».

Je ne suis pas du genre à quereller tout pour le plaisir de quereller, elle est ce qu'elle est la définition, mais aujourd'hui, qu'y avait-il ? Il n'y avait pas de définition, on n'avait rien, on n'avait pas de texte non plus. Le raisonnement qui permet aujourd'hui d'introduire un texte, de clairement donner un signe – l'avenir nous le dira si l'on voit les choses de manière cohérente ou pas – mais moi je pense que, par rapport à un certain nombre d'investisseurs, quand on voit le volume de l'investissement que dois générer ce type d'investissements, il y a matière à attirer leur attention. J'avais déjà expliqué dans ma première réforme fiscale qu'un certain nombre d'investisseurs avaient fui la Wallonie. Je vois qu'ils reviennent et quand je dis « je vois qu'ils reviennent », c'est un autre élément de statistique et j'en reparlerai, tout à l'heure, dans le monitoring que nous avons aujourd'hui, c'est que les notaires nous donnent comme information.

Évidemment, ce n'est pas le SFP Finances. Malgré tout, les informations du notaire, c'est de dire : « on sent qu'il y a des investissements qui reviennent sur le plan wallon ». Je crois que là, c'est un des domaines dans lequel on peut aller chercher ces investissements, mais pour cela il fallait commencer par ouvrir le droit dans le texte. Sur le côté politique des choses, peut-être que là, on ne sera que partiellement d'accord, pour le dire comme cela.

Quel monitoring, cette fois-ci ? Alors, comment ce monitoring peut, en ce qui nous concerne – et ce qui vous concerne, d'ailleurs –, être utilisé ? D'abord, il y a les renseignements par le SPF Finances et reconnaissons qu'ils sont souvent très limités. Très limités, c'est ce qui justifie le transfert de l'impôt. Moi, si j'ai tant insisté pour que ce transfert puisse intervenir dans les plus brefs délais et sans qu'il n'y ait de modification par rapport à cette législation, modification substantielle, c'est pour cela. Parce que je crois que c'est réellement quelque chose qui aujourd'hui manque. Alors, l'explication au Fédéral, c'est de dire : « mais il n'y a plus que les Wallons qui n'ont pas le service ». Bon, c'est vrai que les Wallons, on s'en occupe un peu moins. D'accord, c'est comme cela. Clairement, on a besoin de plus d'informations, mais dire qu'il n'y a aucune information aux SPF Finances n'est pas exact non plus. Le notaire, j'en ai parlé. La cellule fiscale, dont j'ai parlé également... Tout cela, ce sont des éléments qui doivent, ensemble, nous donner une plus grande lisibilité en termes de monitoring.

Madame Baltus-Möres, vous parliez de neutralité budgétaire, mais, comme je l'ai dit à M. Collignon, attention, il y a quand même une mesure qui fait rentrer de l'argent, que ce soit sur les donations immobilières. Est-ce que c'est confirmé ? Attendez, c'est avec eux que la cellule fiscale randonne. Et je vous ai expliqué le raisonnement de la cellule fiscale qui est aussi de dire : « on ne fait pas un *copyright* de ce qui a été fait en Flandre ». On prend une marge substantielle, 50 %, ce n'est quand même pas mal. Je vous ai dit aussi, on va en plus faire la publicité de la mesure et montrer l'intérêt que tout le monde a de pouvoir recourir à cette mesure. Sur les mesures énergétiques, a-t-on des statistiques à ce stade-ci ? Non, je n'en ai pas. Par rapport aux notaires, sur le pacte successoral, je n'en ai pas. Le seul élément sur lequel les notaires ont attiré notre attention, c'est de dire : « si vous ne modifiez pas sur le plan fiscal la législation wallonne, on va sanctionner les Wallons en la matière ». Alors, je ne sais pas si c'était voulu ou pas par le Fédéral – moi, je ne rentre pas dans ce genre de querelles – mais les faits, eux, auraient été immédiats.

Monsieur Dermagne, j'ai déjà évoqué un peu l'article 7, finalement le garde-fou qu'est l'article 7, mais comme vous avez lu et à juste titre, effectivement, le SPF Finances et tout cela – je retrouve le Parti socialiste là – regrette que la preuve ne soit pas apportée par le contribuable. J'assume. C'est ma lecture des choses. C'est ma manière de voir un texte, de voir aussi les

priorités qui sont celles de l'administration fiscale et celles du contribuable.

M. Dermagne (PS). - Juste un point, si vous me le permettez Monsieur le Président.

C'est là que je disais : « c'est le beurre et l'argent du beurre ». Parce que vous avez effectivement évoqué tout à l'heure les donations qui se font sous seing privé – sans acte authentique – et donc avec le risque effectivement qu'elles soient remises en cause et avec toutes les difficultés que l'on peut percevoir et que l'on a connues dans nos vies antérieures – versus le côté officiel avec un acte authentique et effectivement l'acquittement d'un droit. Donc, demain, les gens pourront choisir, ils auront à la fois le beurre – à savoir la donation sans droit d'enregistrement – et l'argent du beurre – le caractère officiel que l'acte authentique, que constitue le pacte successoral, leur permet d'obtenir.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Avec le risque, pour ceux qui n'ont pas de date certaine, puisque le pacte ne peut pas être opposable en termes de date certaine. Opposable à personne finalement, si ce n'est aux membres de la famille qui l'ont signé. Il ne manquerait plus que cela. C'est quand même cela le but de la *pax familia*, à laquelle vous tenez tant, si j'ai bien compris.

Les gens garderont deux possibilités : une qui est la sécurité absolue, celle de faire les choses dans les règles de l'art, l'autre, pour des raisons qui ne m'appartiennent pas d'analyser, mais qui existent, c'est cette liberté d'avoir un don manuel, avec le risque de se faire attraper par les droits de succession dans le cas des fameux trois ans. Le risque, il existe. Vous savez bien qu'avec l'administration, les gens font plus attention à certaines choses qu'à d'autres. Ce qui est normal, d'ailleurs.

Par contre, ceux qui auront fait les choses dans les règles de l'art, comme on dit, n'auront évidemment aucune crainte à avoir. Mais moi, je ne vais pas supprimer une liberté, et encore moins renverser la charge de la preuve à l'égard du contribuable. Je suis assez... Mais ça, ça ne va pas vous étonner et là-dessus, on ne sera pas d'accord. Je suis assez ce que dit un professeur de droit qui écrit souvent dans le *Trends*. Vous voyez qui je veux dire. Il a autant de cheveux que moi. J'aime beaucoup ce qu'il écrit. Généralement, j'essaie de le suivre. Mais ce n'est pas toujours possible. On n'est pas toujours d'accord avec moi non plus, même chez moi !

Quand je vous entendais, je me dis : « mais il va bientôt me reprocher d'avoir changé le Code civil ». Non, je n'ai pas été à la manœuvre quand on a modifié le Code civil au Parlement fédéral. J'ai juste essayé de faire en sorte que cela ne tombe pas sur la charge des Wallons.

Monsieur Fourny, vous avez parlé de l'amendement sur le Code qui sera porté par vous et Mme Lecomte. Moi, je suis très heureux de cela aussi. Je vais juste vous lire par rapport à cela – elle me l'a demandé – comme cela je suis clair avec ma collègue, Mme De Bue, de vous lire aussi ce qu'elle a dit. Parce que je trouve que c'est d'à-propos de ramener cela aujourd'hui, dans un texte, dans le cadre des débats budgétaires. J'ai tout lu, absolument.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, dans 99 % des cas.

Donc, Mme De Bue disait : « je vais peut-être faire le point sur le soutien au kot. Nous en avons parlé plusieurs fois, il y a bien 5 millions qui ont été budgétés en 2018. On a, dès le début de la mandature, il y a dix mois, travaillé sur ces dossiers et examiné plusieurs pistes. Puisque dans un premier temps, c'était la piste fiscale qui était évoquée. Très vite, cette piste a dû être abandonnée – encore bien que j'ai fait mon boulot – suite à un rapport de la Cellule fiscale de la Région wallonne. Donc, d'autres pistes sont maintenant à l'état d'études, en collaboration avec le cabinet Greoli ». Deux dames qui travaillent ensemble, c'est magnifique. Je ne le dis pas de manière sexiste. Je le dis de manière positive. Vous voyez ça directement... Vous avez vu, Monsieur Dermagne ! Vous pensez directement...

M. Dermagne (PS). - C'est assez sexiste !

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Ben non...

M. Collignon (PS). - C'est parce que l'on vous connaît un petit peu...

Mme Kapompole (PS). - Il a raison, ce n'était pas à soulever. C'est logique, c'est normal. Il n'y a pas besoin de....

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je le dis. Je le sais bien. J'ai même dit : « c'est génial ». Je revendique le côté génial.

Donc, d'autres pistes sont maintenant à l'étude, en collaboration avec le cabinet Greoli, soit au niveau des allocations familiales, soit directement au niveau de la DGO4, suivant une procédure qui pourrait être similaire à celle de l'accès aux aides au logement et l'allocation d'hébergement-loyer et une procédure qui pourrait être similaire à celle-là en fonction de certains critères. Les critères relatifs, bien sûr, aux études, à la distance par rapport aux universités, aux hautes écoles supérieures, aussi aux critères d'être détenteur d'un bail, étudiant enregistré – c'est bien évidement d'avoir le statut étudiant. Tout cela poursuit son chemin. Nous avons des réunions intercabinets, nous avons des contacts avec la DGO4, nous avons eu des contacts également avec l'Arès pour opérationnaliser tout cela, tout en sachant

que nous ne voulons pas développer des coûts informatiques et administratifs qui viendraient obérer le budget.

Le fait de rentrer un texte aujourd'hui dans une législation me semble être opportun pour permettre, non pas au travail de continuer – puisqu'il est en cours, ce travail-là –, mais au travail d'aboutir.

M. Collignon (PS). - Je peux poser une question relativement à cela ? Parce que moi, j'ai assez suivi ce dossier. Et donc, en résumé, dans le texte, dans l'amendement que l'on n'a pas encore, il n'y a pas de date d'entrée en vigueur, si je comprends bien ?

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - C'est le Gouvernement qui décidera de la date lorsqu'il aura terminé le travail de *fine-tuning*, comme disait M. Furlan à l'époque.

M. Collignon (PS). - En fait, c'est une intention et on ne peut pas encore dire aux valeureux parents que pour la prochaine...

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Vous pouvez dire aux valeureux parents...

M. Collignon (PS). - ... prochain exercice, ils n'auront pas de déduction fiscale, si je comprends bien.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Vous pouvez quand même dire aux valeureux parents – si, si Monsieur Collignon, vous faites bien de m'interrompre là-dessus – que le Gouvernement a prévu 5 millions d'euros au budget.

M. Dermagne (PS). - En 2018, mais il n'y aura pas d'application en 2018.

M. Collignon (PS). - Cela, il n'y aura pas besoin de leur dire puisque c'est déjà au budget initial que vous aviez prévu ça.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Vous ne pourriez pas avoir d'application en 2018 si vous n'avez pas un texte qui permet de renvoyer au Gouvernement.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Ministre, si vous me permettez, autre élément sur lequel je voudrais vous interroger puisque vous avez des lectures, vous reprenez les débats du Parlement. Moi, j'ai des lectures – ce sont des notifications du Gouvernement – et je prends celles de la séance du 12 juillet 2018, donc la semaine dernière, jeudi dernier, où le point a été évoqué dans le cadre de la seconde lecture. « Le Gouvernement prend acte des avancées de groupes de travail sur la mesure kot. Il charge la ministre des Pouvoirs locaux et du Logement de le tenir informé du suivi de ce dossier, en conservant la volonté d'une application pour la rentrée scolaire 2019 ». Donc, le budget de 5 millions de 2018, on sait qu'il ne sera pas...

Oui, la grande caisse et vous, vous pourrez...

Je décèle une certaine satisfaction dans ce fait-là. Mais clairement, ce budget de 5 millions, il n'existe pas. Il existe aujourd'hui, mais il ne sera pas mis en œuvre cette année. C'est donc un dispositif 2019, rentrée 2019, après les élections régionales notamment. Mais comment lire finalement la décision qui a été prise ce jeudi au Gouvernement, les réponses de Mme De Bue dans le débat budgétaire et la démarche qui est faite aujourd'hui par des parlementaires de la majorité, mais semble-t-il guidés par une des branches de la majorité en particulier ? On dit : « le travail continue ». Mais en même temps, on avance sur un dispositif dont on peut, par ailleurs, nous interroger sur sa mise en œuvre...

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Avouons que cette problématique n'est pas facile par rapport aux compétences des uns et des autres. Autrement, vous l'auriez déjà trouvée.

M. Dermagne (PS). - J'ai toujours dit que c'était compliqué, notamment au regard du droit européen, notamment au regard de toute une série de législations qui s'imposent.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - On vient d'arriver, on a ouvert une série de portes, elles ont dû se fermer sur le plan fiscal. On sait que ce n'est pas dans ce domaine-là qu'il faut chercher. Le travail est sincèrement conséquent sur ce dossier. C'est bien pour cela que j'ai prévu une somme de 5 millions d'euros sur le budget 2018. Je peux même vous dire que c'est dans les cibles.

M. Dermagne (PS). - Pour financer la consultance et le travail de recherche.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Non, sûrement pas.

Je peux même vous dire que...

M. Dermagne (PS). - Dites-le, il n'y aura pas 5 millions d'euros, il n'y aura pas 1 euro, cette année, qui ira dans la poche des parents.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je n'en sais rien. Si l'on trouve une solution rapidement, je n'en sais strictement rien. En tout cas, je ne voudrais pas que l'on fasse le reproche de ne pas l'avoir prévu. C'est prévu. Je vous dis même plus : c'est dans les cibles, ce sera donc prévu également pour 2019.

Au plus vite cet accord peut se dégager, au mieux se porteront ceux qui attendent le bénéfice de cette mesure depuis des années. Le premier pas est aujourd'hui fait dans les textes. Je ne vais pas rentrer dans une polémique puisque cela vient du Parlement, mais je sais comment cela va. On dit que c'est une intention, les autres vont dire que c'est une révolution. On va changer les termes, puisque, finalement, c'est vous qui parlez de révolution et les autres parlent d'intention. Je dis simplement que mettre dans un texte, de manière aussi claire, une mesure, c'est plus qu'une révolution, parce que si vous n'arrivez pas à concrétiser, on va vous le reprocher systématiquement.

Je crois que, pour les ministres en charge de ce dossier, qui travaillent dur sur le dossier, pour eux, ce n'est pas qu'un challenge, c'est quasiment une obligation de résultat à obtenir. Je suis certain qu'ils vont l'obtenir et je suis de tout cœur avec eux. Je vais d'ailleurs les supporter autant que je peux pour qu'ils y arrivent aussi. S'ils ont besoin de moi, je reste à leur disposition aussi, mais, pour l'instant, j'ai été évacué du processus.

M. Dermagne (PS). - Une petite précision : cela veut-il dire que la piste allocations familiales a été abandonnée ?

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je n'ai pas dit cela. Je vous ai lu toutes les possibilités.

M. Dermagne (PS). - L'amendement, c'est le Code wallon du logement, donc c'est via une prime Logement. On est dans le décret fiscal et on vient avec le Code wallon du logement. C'est une première petite sortie de route.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Vous ouvrez un droit, c'est plutôt une bonne chose.

M. Dermagne (PS). - Par rapport à la procédure, on devrait avoir le débat en la commission de Mme De Bue plutôt que dans cette Commission du budget. C'est le premier élément de procédure et de méthode.

Le deuxième, c'est que, effectivement, Mme la Ministre De Bue avait répondu en disant qu'il y avait encore plein de pistes ouvertes aujourd'hui et sur lesquelles on travaille. On a alors un amendement aujourd'hui qui procède à une fermeture puisqu'il ne vise que la question du logement.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Déposez un sous-amendement si vous voulez que l'on continue à regarder cela aussi. C'est cela, le travail du Parlement. On peut tout ouvrir. Je n'ai pas de porte fermée, si ce n'est celle que je n'ai malheureusement pas pu ouvrir puisqu'elles se révélaient impossibles sur le plan fiscal. Malgré cela, je trouve que c'est une bonne chose qu'un amendement vienne aujourd'hui et que je puisse encore contribuer à cela. Je le fais aussi avec grand plaisir, bien volontiers.

Voilà pour les quelques mots que je voulais apporter comme réponses aux parlementaires qui ont eu la gentillesse de me questionner.

M. le Président. - Je refais un tour des bancs parlementaire, en réaction aux réponses de M. le Ministre.

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Vous avez expliqué l'erreur intervenue concernant cette note du Service public fédéral des finances que l'on n'a pas reçue dans les temps. Cela vous honore. Comme vous l'avez dit, l'erreur est humaine.

J'insiste tout de même que travailler de manière précipitée, comme cela a été souligné par une grande partie de mes collègues, induit des risques comme ceux-là. Je trouve cela dommage, vu, encore une fois, l'importance du sujet.

Vous avez dit : « On aurait sanctionné les Wallons si l'on n'avait pas voté l'urgence, en tout cas si l'on n'avait pas amené ce texte dans cette commission pour l'analyser dans l'urgence ». En fait, je suis vraiment convaincue que, avec ce texte, vous sanctionnez les Wallons, en tout cas une partie des ménages wallons, singulièrement les moins nantis. Vous revenez souvent avec cette question, cette notion de liberté à disposer. La liberté est, à mon sens, vécue très différemment selon que l'on a les moyens de la mettre en œuvre ou pas.

Lorsque vous parlez de l'exemple du saut de génération, sur lequel on se rejoint sans doute, comme vous l'avez souligné, avec des motivations différentes, pour ma part, je rappelle que ce saut de génération est une manière de répondre à une évolution sociétale, à un besoin exprimé, notamment par le vieillissement de la population, et aussi avec toujours cette idée qui sous-tend le travail que je veux faire dans le cadre de la fiscalité wallonne, à savoir assurer une meilleure répartition des richesses. Finalement, même au sein d'une même famille, on peut constater des disparités très importantes. Quand on peut aboutir à quelque chose qui est plus égalitaire, c'est une avancée.

Vous avez également justifié la suppression de mesures profitant aux petits patrimoines par une mesure qui profite finalement aux plus gros patrimoines. C'est en tout cas ainsi que je l'ai compris. Vous effectuez une comparaison avec la Flandre, qui présente tout de même un profil socioéconomique très différent. Même si je trouve toujours intéressant d'avoir cette logique de comparaison et de *benchmarking* avec d'autres régions, d'autres territoires, pour avancer sur des idées nouvelles, à un moment donné, il faut aussi pouvoir regarder ce que l'on vit au niveau wallon et trouver des

solutions qui peuvent être adaptées aux réalités que nous vivons en Wallonie.

Enfin, je terminerai par rapport à cette possibilité d'élaborer un pacte successoral, parce que, là aussi, je suis convaincue que les personnes qui pourront établir un pacte successoral, ce seront les familles les mieux informées, les plus aisées, les mieux entourées. Je trouve important de pouvoir contrebalancer cet état de fait par des gestes de justice fiscale en Wallonie. Malheureusement, le projet de décret, pour moi, n'avance pas suffisamment en ce sens. C'est pour cela d'ailleurs que je déposerai l'amendement dont j'ai parlé tout à l'heure, par rapport à l'habitation familiale, que je présenterai dans la discussion article par article.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je ne discuterai pas longuement sur l'urgence, mais le ministre confirme ce que nous disons : une disposition est urgente, pour laquelle il ne faut pas que les Wallons soient préjudiciés, et nous n'avons rien dit d'autre. On ne voit pas bien ce qui a conduit le Gouvernement à ne pas dissocier les choses avec un texte dans des conditions d'urgence et un texte dans des conditions qui respectent le travail parlementaire. Manifestement, ce n'est pas le choix qui a été fait.

Pour ce qui concerne globalement les droits de donation, je peux tout à fait entendre l'existence de plusieurs philosophies – c'était même intéressant de vous écouter – quant à la vision du patrimoine et de la liberté, de la même manière que je peux entendre qu'il y a à un moment donné des effets économiques positifs pour l'activité globale à partir d'une certaine mobilité.

Néanmoins, j'ai trois réserves.

La première est que l'on ne peut pas, comme vous l'avez fait, dire de façon péremptoire qu'il n'y a pas d'impact quant à de moindres droits de succession. D'ailleurs le Conseil de la fiscalité ou la Cellule fiscale – j'ai lu les deux l'un après l'autre, donc je m'excuse pour les droits d'auteur éventuellement erronés – ne dit rien d'autre.

(Réaction de M. le Ministre Crucke)

C'est la Cellule fiscale.

« L'attention est attirée sur le fait que l'augmentation des volumes de donation aura comme conséquence, à terme, une baisse des droits de succession ».

Qu'elle soit en partie compensée par l'existence de plusieurs dons à l'échelle d'une seule mort, pour résumer votre propos, on peut entendre cela, on ne sait pas le chiffrer. Mais de là à dire que M. Collignon se trompe en disant qu'il n'y a pas d'impact sur les droits de succession, vous allez un pas trop loin, mais je pense que vous le savez.

La deuxième réserve est que cela manque un peu d'éléments concrets quant aux statistiques. Vous dites : « Non, ce n'est pas le cas que vous imaginez d'un effet économique limité aux revenus les plus importants. Je vous assure, cela se passe aussi autrement. » Je peux tout à fait entendre qu'il y a une diversité de situations, mais ce serait tout de même intéressant – je pense que cela peut encore se faire, sans doute pas avant le vote du texte, mais cela reste une question intéressante parce que l'on voit qu'il y a de votre part une volonté de réfléchir, d'ailleurs le Gouvernement a chargé le conseil de réfléchir plus largement à une modernisation des droits en la matière – d'avoir un vrai travail, totalement scientifique, sur la manière dont ces mesures sont analysées, non pas sur des réflexions, mais plutôt sur des constats par rapport à ses effets en termes de redistribution.

Lorsque l'on vous questionne sur un exemple, vous nous citez l'exemple d'une armoire à 100 000 euros. J'aimerais voir la photo de cette armoire. Manifestement, cela doit être un beau mobilier, avec peut-être des diamants, peut-être des portes en or. Si vous avez la photographie, cela nous intéresserait parce que l'on a du mal à imaginer les choses.

La troisième réserve sur votre raisonnement, c'est le problème de ce pacte successoral.

Je n'ai pas l'expérience civiliste ou de prétoire, je l'ai dit d'emblée tout à l'heure, mais lorsque nous lisons l'avis du SPF Finances, je vois certains éléments contraires à ce que vous avancez.

« En général, c'est à l'administration fiscale à démontrer que le défunt disposait à titre gratuit, dans les trois dernières années de sa vie, si elle veut rendre la fiction de legs applicable. La charge de la preuve est inversée dans le cadre du pacte successoral ». C'est ce que le SPF dit. « C'est au parti à établir que la libéralité mentionnée dans le pacte où la convention est antérieure ». On comprend donc mieux sa conclusion que M. Dermagne a évoquée tout à l'heure et que j'avais gardée pour le second tour, car je m'attendais un peu à de l'esbroufe.

« Le pacte successoral accompagné des mesures fiscales proposées constituera à l'évidence un superbe moyen d'échapper à toute taxation en matière de droits d'enregistrement et de donation ».

Il y a là quelque chose qui m'échappe dans votre approche, dans votre argumentation puisqu'elle défie en partie un certain nombre d'éléments qui semblent factuels dans l'exposé du SPF Finances et de sa cellule hautement experte telle qu'elle a été évoquée tout à l'heure.

Vous évoquez alors encore la concurrence fiscale. Là aussi, il serait intéressant d'avoir des éléments un peu saillants autres que simplement sur base de rumeurs quant aux effets concrets de la différence de taux qui

existait. On dit toujours : « Combien de personnes ont finalement déménagé ? Quelles sont les situations connues par rapport à l'impact de ces effets ? » Cela reste fort spéculatif à ce stade à défaut d'éléments concrets.

Un dernier mot sur le dispositif Énergie. Je n'ai pas dit que c'était de trop, mais je ne comprends simplement pas la création d'un dispositif spécifique pour les situations de donation par rapport à l'intérêt de faire bénéficier l'ensemble de la population d'un dispositif que vous annoncez ambitieux en matière de primes Énergie.

Je ne vois pas pourquoi à ceux qui ont un peu plus à travers les donations, de donner un peu plus en termes d'économie d'énergie. Cela m'échappe par rapport à l'intérêt que l'ensemble de la population soit davantage encouragé en la matière.

Sur les quartiers nouveaux, je ne reviens pas plus largement sur le sujet. Je note simplement que vous avez eu un certain mérite à exposer votre thèse sans, à aucun moment, esclaffer de rire quant au principe de légalité et quant au principe de l'égalité avec apostrophe.

L'avis de l'Union des villes et communes n'a d'ailleurs pas été demandé. C'est étonnant. Tout à l'heure, on évoquait l'automaticité des droits en matière de précompte immobilier ; réforme intéressante amenée par M. Fourny et ses collègues, sur laquelle il y a un consensus qui s'est exprimé puisqu'il s'agit de reconnaître ou de mettre en œuvre un droit qui existe déjà. Là-dessus, on a dit : « Attention, il ne faut pas y toucher sans avoir l'avis de l'Union des villes et communes, et cetera ». Je note au passage que ce sont en fait des moyens que les villes et communes ne devraient pas recevoir actuellement, mais qu'elles reçoivent simplement parce que les gens ne mettent pas en œuvre leurs droits.

Ici, on a une mesure qui va coûter. C'est un droit nouveau pour les bénéficiaires avec donc un impact nouveau pour les villes et communes et à travers les mesures d'urgence, à travers la voix fiscale, on finit par échapper à son avis. Je voulais le dire, car cela reste étonnant alors que nous avons une culture de la reconnaissance de l'autonomie locale, de l'importance des pouvoirs locaux et notamment de les solliciter lorsqu'il y a un impact budgétaire qui les concerne comme c'est le cas ici.

Je ne reviens pas davantage, sauf questionnement, de la recevabilité d'un texte qui relève en fait d'une législation qui n'est pas soumise à la compétence de cette commission. Je ne reviens pas davantage sur la mesure en matière de logements étudiants. Je laisserai mon collègue s'exprimer là-dessus comme d'ailleurs sur les autres mesures qu'il jugera utiles d'apprécier.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Très rapidement puisque l'on a eu la chance et le bénéfice d'avoir des échanges interactifs dans le cadre de nos débats.

Monsieur le Ministre, premièrement, si je partage votre conception de l'amitié, votre vision Monopoly de la mutation de propriété, j'en reste sceptique. Les gens qui donnent, qui revendent...

Je pense que comme M. Furlan l'a évoqué, cela ne se passe pas comme cela dans la réalité. C'est vrai que certaines dispositions fiscales peuvent être un incitant, mais il n'y aura pas de révolution copernicienne dans la manière dont les gens vont habiter et disposer de leur patrimoine demain, qu'il soit mobilier ou immobilier.

On voit d'ailleurs que les études qui ont été menées à grande échelle à travers la planète et principalement par Thomas Piketty ne vont pas dans ce sens-là, mais c'est le contraire.

(Réaction d'un intervenant)

On voit que les patrimoines, au contraire, n'ont cessé de croître depuis 100 ans et de manière exponentielle depuis une quinzaine ou vingtaine d'années, notamment dû à des politiques néolibérales à la fois au niveau fiscal et au niveau économique. C'est un fait, c'est quelque chose d'étayé, pas par n'importe qui. Comme M. Hazée, je regrette – on a déjà eu ce débat-là. Le manque de données chiffrées, de statistiques, d'éléments factuels sur lesquels devraient se baser vos propositions de réforme. On avait eu quelques échanges où vous disiez systématiquement : « Je crois, j'espère, j'ai envie, je suis confiant ». Je posais un peu plus non pas de scepticisme, mais d'un peu plus de réalisme par rapport à votre vision des choses et vision du monde. D'ailleurs, je pense que les premiers chiffres confortent peut-être mon réalisme puisque l'on vient de terminer – vous le voterez demain – l'ajustement budgétaire. On voit qu'au niveau des chiffres de recettes, notamment au niveau des donations, c'est moins que prévu quand bien même les réformes ont été adoptées et mises en œuvre au 1er janvier. Vous faites non de la tête, mais c'est clair que les chiffres prévus aujourd'hui à l'ajustement budgétaire, au niveau des recettes, sont moindres que ce que vous aviez prévu en vous basant notamment sur les fameux effets retour qui vous sont chers.

On voit que ce que l'on disait à l'époque des réformes et du budget s'est confirmé aujourd'hui, malheureusement, par rapport au budget de la Wallonie, mais on a des recettes...

C'est l'effet boomerang. Il y a un éditorialiste qui a dit : « Il faut éviter l'effet boomerang ». Je pense qu'aujourd'hui, on voit le boomerang se rapprocher. Systématiquement, vous invoquez ces effets retour sans systématiquement étayer ces propos de chiffres, de statistiques, d'études si ce n'est le sentiment de la Fédération des notaires. Vous aimez bien les notaires.

Systématiquement, on sent que cela devient un élément fondamental de votre politique fiscale et immobilière.

Comme M. Hazée et d'autres ici, je regrette que l'on prenne des décisions ou que l'on soit amené à se positionner sur des éléments à la fois très techniques, mais aussi très concrets dans la vie quotidienne des Wallonnes et des Wallons sans avoir d'éléments chiffrés, de statistiques, pour faire en sorte que l'on puisse décider de manière la plus opportune possible.

Vous disiez tout à l'heure : « 10 000 euros, dans un ménage, c'est important ». Oui, mais pas seulement 10 000 euros. Mille euros est aussi important. Cinq cents euros, ça l'est aussi. Mille cinq cents euros, ça l'est aussi. Quand on reprend la suppression du régime particulier, préférentiel pour la donation d'immeuble familial en ligne directe. Vous l'avez quand même reconnu à demi-mot. M. Collignon est intervenu tout à l'heure fortement sur cette question et à juste titre, car effectivement, ce sont les petits qui vont payer. Ce sont les petits patrimoines qui vont, demain, payer plus. Ce ne sont pas des sommes énormes. Quand je dis que pour un immeuble de 175 000 euros qui serait donné à un enfant, on parle de 400 euros de droits supplémentaires. Cela fait quatre fois la téléredevance. On parle de 625 euros. Il y a donc tous ces montants-là. Les petits patrimoines qui représentent une grande majorité de la population wallonne, demain, paieront plus. Pas de manière exponentielle, mais petit à petit contrairement à celui qui, pour la même maison, une donation de cet immeuble vers un étranger, lui, gagnera 27 500 euros sur les droits d'enregistrement de cette donation.

(Réaction d'un intervenant)

C'est Coluche qui disait cela.

Il y a plus de pauvres que de riches et il vaut donc mieux prendre peu chez les pauvres que beaucoup chez les riches.

On a toujours des références importantes dans cette commission. Avec le ministre-président, c'est Woody Allen ou Sacha Guitry et avec vous, c'est Coluche.

Clairement, sur cette mesure, il y a toute une série de personnes qui sont des petits patrimoines, des familles qui ne sont pas aisées et qui paieront plus demain en droits d'enregistrement sur les donations, car vous mettez fin à ce système préférentiel pour les petits patrimoines.

Je voudrais terminer avec un élément qui concerne l'amendement « kot ». Une fois de plus, je regrette que l'on n'ait pas eu un débat sérieux, serein, étayé, avec des chiffres, avec des statistiques, avec toute une série d'éléments. Je regrette un peu aussi finalement que l'on parle maintenant d'une prime Logement et on balaye la question des allocations familiales qui était peut-être la piste la plus claire.

Je m'étonne, une fois de plus, que l'on vienne avec ceci dans le cadre de ce décret fiscal alors que l'on a encore un décret-programme qui va être débattu demain. Un amendement comme celui-là, qui permettrait d'interroger les différents ministres concernés, puisqu'ils seront tous présents demain, aurait plus sa place dans le cadre du décret-programme. Il y a déjà tellement de choses dans le décret-programme, que l'on peut y venir avec un amendement sur les kots plutôt que dans le cadre d'un décret fiscal où, finalement, on a un ministre volontariste, mais qui est d'abord content de récupérer les cinq millions d'euros prévus à son budget 2018, parce qu'il sait qu'ils ne seront pas utilisés pour cela cette année, surtout qui va se positionner sur des dispositifs sur lesquels il a un droit de regard, bien entendu, en tant que ministre du Budget, mais pas un pouvoir d'action comme pourrait l'avoir un ministre fonctionnel.

Je suis un peu surpris que l'on ait finalement ce débat, dans le cadre des compétences de Mme De Bue, et sans qu'elle ne soit présente, et sans que l'on ne puisse échanger avec elle.

Vous l'avez lu où elle ouvre toute une série de pistes qui ne sont pas forcément celles qui sont... Quand je dis Mme De Bue, Mme Greoli aussi. Deux pour le prix d'une, c'est encore mieux.

(Réactions dans l'assemblée)

Ce serait intéressant d'avoir ce débat, pas uniquement avec vous, mais avec l'ensemble des ministres concernés et notamment Mme De Bue et Mme Greoli. J'invite les porteurs de l'amendement à le redéposer demain dans le cadre du décret-programme, pour avoir ce débat et ces échanges avec l'ensemble des ministres concernés.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je vais être bref, parce que je ne vais pas faire de la redite de ce qui a été bien dit. M. Hazée, d'ailleurs, a dit ce que je souhaitais dire, c'est qu'effectivement, il faut tenir compte, lorsque l'on augment le volume de donation, que l'on diminue a fortiori, c'est un peu mathématique, le volume espéré en termes de retour au niveau des successions.

Philosophiquement, ce qui me pose problème, c'est ce que M. Dermagne vient de finir d'expliquer, c'est que, finalement, ce sont en fait dans les plus basses tranches que vous augmentez les taux. C'est là où l'effort est le plus compliqué que l'on met en difficulté ceux qui sont déjà les plus en difficulté de recevoir la donation émanant de leurs parents. Philosophiquement, cela me pose un souci.

Pour mettre tout cela à plat, il y a une chose simple à faire, c'est que vous nous donniez les chiffres des volumes, nous dire que représentent, en termes de transaction, les donations qui sont faites en ligne directe,

en pourcentage, et que représentent les donations qui sont faites pour la deuxième catégorie que vous mettez maintenant à l'ordre du jour, à savoir la catégorie dite des étrangers, tous ceux qui ne sont pas en ligne directe. In fine, si le volume des donations en ligne directe sur l'immeuble familial est si important que cela, 300 euros plus 300 euros plus 700 euros, in fine, il ne faudrait pas arriver à ce qu'une réforme soit financée pour faire des cadeaux à ceux qui ont le plus facile par les petits. Une manière de sortir par le haut de cette hypothèque, c'est de nous donner des chiffres fiables, qui permettraient déjà de dissiper ce que, malheureusement, l'on ressent lorsque l'on se dit que, finalement, tout le monde... Très honnêtement, Monsieur le Ministre, il y a des taux qui étaient beaucoup trop importants. Je n'aurais pas fait la réforme comme vous, mais il fallait faire une réforme. Cela me paraît relativement clair.

Pourquoi avoir préjudicié les taux les plus bas sur les valeurs les plus basses ? C'est tout de même interpellant lorsque l'on veut essayer de donner du souffle, de se dire que ceux qui sont le plus en difficulté et pour qui, proportionnellement à son revenu, plus le revenu est bas, plus le fait de donner quelque chose est proportionnellement important et difficile.

J'ai vraiment du mal à intégrer cet aspect de la réforme. Je ne vais pas m'appesantir sur la mesure kots, quoique l'on en a beaucoup parlé. Je crois qu'il faut être de bon compte, vos cinq millions d'euros ne seront pas consommés sur cette mesure. La lecture politique, sans doute que l'on aura un communiqué de presse du cdH qui dira qu'il a fait un pas en avant et qu'il a obtenu, pour les étudiants koteurs, qui ont la difficulté d'habiter loin des universités, qu'il aura fait un geste pour les parents. Ce sera, à nouveau, une mesure d'annonce politique. On attend vraiment la suite avec impatience.

À ce stade, on peut considérer que, pour 2018, sauf grande surprise, il n'y aura pas de mesure concrète pour les parents de ces étudiants à qui, depuis un an, on fait miroiter des choses.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais aussi revenir sur cet amendement concernant les étudiants. Je vous avoue que je suis vraiment très surpris par le timing, au-delà de la procédure et du fait que cela vienne dans cette commission où, c'est vrai, on ne comprend pas très bien pourquoi.

(Réaction de M. Collignon)

Vous avez raison, Monsieur Collignon, mais ce n'est pas une explication tout à fait acceptable.

J'aurais voulu en savoir un peu plus parce que je trouve qu'en tous les cas, au-delà des victoires politiques et des effets d'annonce des uns et des autres, on ne peut pas jouer avec l'inquiétude des familles et des étudiants. Je le dis sérieusement. Beaucoup de familles ont été, par exemple, en difficulté ces dernières années à cause de la question des allocations d'études. On a un système qui a été mis en difficulté au niveau de la Fédération avec des délais de traitement parfois tout à fait inadmissibles allant jusqu'au-delà de l'année scolaire en cours, de l'année académique en cours, avec même des situations où les étudiants avaient du mal à se réinscrire autre part, parce qu'ils devaient prouver qu'ils étaient en ordre d'apurement de dette vis-à-vis de leur établissement. Ils n'étaient pas capables de le faire, puisque leur dossier n'était pas traité. Ce n'est pas le dossier qui est ici.

Les familles qui sont en besoin, pour qui une allocation telle que celle-là peut être importante socialement, ce sont plus ou moins les mêmes. Ce sont les mêmes familles qui vont être candidates à des allocations d'étude qui ont du mal à envisager leur budget familial par rapport à la question des études, qui peuvent être aussi intéressées par la question de la capacité de financer les études des enfants par cette question des subsides complémentaires qui sont envisagés ici pour le logement ou pour la mobilité.

Qu'il y ait, évidemment, quelque chose qui soit envisagé en soutien est une très bonne chose. Si c'est un miroir aux alouettes, et si les personnes ne savent pas à quoi s'en tenir réellement, c'est un vrai problème. Si je comprends bien, dans ce que nous entendons, le système n'est pas du tout prêt.

Je voudrais quand même savoir s'il y a, d'une manière ou d'une autre, du côté du Gouvernement, un calendrier possible à envisager. Ou bien, est-on dans une hypothèse purement théorique ? Faut-il comprendre, de ce que l'on a entendu jusqu'ici, qu'il n'y aurait donc pas la possibilité d'être prêt pour la rentrée 2018 ? Que ce soit clair pour les familles qui sont concernées, et que l'on ne vienne pas communiquer sur des aides à des familles, à des étudiants qui, en fait, n'auront pas lieu, qu'elles ne tablent pas dessus.

Cela veut-il dire que vous envisagez sérieusement une hypothèse d'aboutir pour la rentrée suivante ? Ou bien, est-on dans des calendriers qui pourraient même être encore d'autres calendriers, du genre en cours d'année académique ? Dans ce cas, comment le gérer ? Dans quel type de calendrier vous inscririez-vous ?

Je trouve que de ce point de vue, on doit, à ces familles, à ces étudiants, la vérité, la transparence par rapport à ce qui est réellement sur la table.

S'agissant d'un nouveau mécanisme qui arrive de cette façon, par amendement, par proposition d'amendement, on est quand même en difficulté. Au-delà de la surprise et du coût politique que l'on identifie bien, on n'a pas d'avis du Conseil d'État. C'est un problème, c'est un dispositif nouveau. On n'a pas l'avis des différentes organisations représentatives des étudiants ou d'autres organismes sociaux, par exemple, au niveau des CPAS ou d'autres qui pourraient

clairement avoir leur mot à dire sur ce genre de mécanisme.

Je voudrais savoir si, de ce point de vue, il y a des avis qui ont été demandés dont, éventuellement, nous ne disposerions pas ici ?

Je voulais revenir sur la question, parce que je n'ai pas eu l'occasion de l'aborder dans le premier tour, des quartiers nouveaux. Je pense que beaucoup de choses ont déjà été dites. Je suis surtout surpris que vous validiez ici, dans un dispositif décrétal, un mécanisme qui n'est pas objectivé, en réalité. J'ai entendu parler de définition poétique. Il suffit de reprendre le commentaire du Conseil d'État. C'est, en fait, très embêtant, parce que je crois qu'agir par des mesures fiscales, sur la politique d'aménagement du territoire, c'est quelque chose de très important et de très utile, on ne l'a pas fait suffisamment jusqu'ici.

On a beaucoup parlé d'étalement urbain, d'encourager la meilleure localisation de l'habitat et certainement, dans les nouveaux habitats à prévoir puisque l'on manque de logement dans les prochaines années, dans les prochaines décennies, de favoriser l'implantation et la reconversion de certains sites, de favoriser l'implantation de ménages, de jeunes à différents endroits et de le faire avec un certain nombre de priorités énergétiques de bonne utilisation de l'espace, et cetera, me paraît vraiment très utile. Ici, vous validez un dispositif pour lequel il n'y a pas eu d'objectivations, pour lequel il y a une sélection du Gouvernement qui date en fait, d'avant vous, avec des critères extrêmement flous et pour lesquels on ne voit pas très bien de quelle façon il va être possible que ce mécanisme juridique résiste dans le temps puisque, à part le principe, il n'y a strictement aucun critère objectif qui est donné par le cadre décrétal. Cela, je trouve que c'est très problématique et cela met au-delà de la conséquence pour l'aménagement du territoire et pour les politiques que l'on pourrait réellement mener, c'est extrêmement dommageable du point de vue de l'inégalité de traitement entre les citoyens parce que de toute évidence, on va avoir des personnes qui vont avoir une exonération de précompte pour lesquelles on pourrait tout à fait se dire : « ce ne sont pas les personnes prioritairement, les ménages prioritairement ou les localisations prioritaires pour lesquelles il aurait fallu faire une exonération » et d'autres situations tout à fait comparables ou moins favorables pour lesquelles il n'y a pas aura pas d'exonérations. Là, je vous avoue que c'est pour moi tout à fait incompréhensible que ce Gouvernement ait validé un tel mécanisme sans aucune objectivation réelle avec des critères précis.

M. Onkelinx (PS). - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Une fois de plus, je remercie les différents intervenants.

Madame Kapompole, quand vous me dites que les Wallons sont sanctionnés et que c'est un cadeau aux nantis, je répète que l'on ne peut pas considérer que c'est un cadeau fait aux nantis lorsque les budgets vont permettre une recette en rythme de croisière de 12 millions d'euros.

Il n'y a pas de paradis social sans désert économique, sur un désert économique, mais pas sur un désert fiscal non plus. Aujourd'hui, je crois que c'est plus une mesure d'équité et je vais vous dire pourquoi d'équité parce que l'on parle beaucoup de chiffres.

Hormis sur l'article 131*ter* où je crois qu'un débat peut exister, mais alors aussi, reconnaissons que cet article 131*ter* ne pouvait s'exercer que dans des conditions très précises et dans très parcimonieuses. La totalité de l'immeuble, on avait un choix limité. Si l'on s'entretient à terme, je peux admettre qu'une discussion intervienne.

Par contre, quand on fait la comparaison sur les droits avant/après, là, si la discussion peut intervenir également, vous devez reconnaître que ce que l'on propose aujourd'hui est largement plus favorable que ce que vous aviez depuis des années en termes de droits de donation.

On va prendre un exemple, les chiffres sont les chiffres, comme cela, chacun le notera.

Si je prends un immeuble de 150 000 euros, je suis donc en dessous de la valeur moyenne en Wallonie. Avant, en ligne directe, vous aviez d'abord trois taux puisqu'il y avait des tranches, on travaillait par tranches, 3 %, 4 % et 9 %, 8 250 euros. Aujourd'hui, c'est 3 %, 4 500 euros, il n'y a pas photo.

Je prends les frères et les sœurs, au par avant, vous aviez un taux là aussi par tranches parce qu'il y avait des tranches de 10 % et de 20 %, 22 500 euros. Maintenant c'est 10 %, 15 000 euros.

Si je prends la ligne oncle/tante, là aussi vous aviez deux taux et par tranche, 10 et 20 %, 25 000 euros, aujourd'hui ce sont 15 000 euros.

Si l'on prend les autres, tous ceux qui ne rentrent pas dans les catégories familiales, on avait pour les autres avant, 20 et 30 %, une fois de plus appliqués par tranche et maintenant c'est 10 %, c'est 15 000 euros.

Dans tous les cas, ce que l'on vous propose aujourd'hui en termes de taux est inférieur à ce que vous avez eu au par avant. Je ne peux pas laisser dire que l'on va faire un cadeau aux plus nantis d'entre nous, non. On fait un cadeau à tous ceux qui veulent utiliser la donation comme étant un moyen de céder son patrimoine, qu'il soit nanti ou pas, je dis bien, hormis la discussion qui peut intervenir sur le 131*ter*. Je crois qu'effectivement qu'il y a à boire et à manger, mais pour moi, il était bien trop restrictif. Je vous signale qu'à

Bruxelles, il n'existe plus, en Flandre non plus. À Bruxelles, les libéraux comme vous le savez, ne sont pas au pouvoir.

Sur, Monsieur Hazée, le manque concret de statistiques, il y a une insuffisance en statistiques.

En général, je crois que vous avez raison et moi-même je l'ai déjà dit, on n'a pas une suffisance statistique sur la chose parce que d'abord, on dépend du SPF Finances en grosse partie. On ne peut quand même pas dire qu'ici, on n'a rien, l'étude fiscale ce n'est pas des petites pages, vous pourrez les lire. Elle fait six pages et sincèrement, c'est clairement intelligiblement, intellectuellement évalué.

M. Hazée (Ecolo). - Elle s'exprime sur l'impact budgétaire.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Oui, je parle de l'impact budgétaire.

M. Hazée (Ecolo). - Non, je vous ai questionné ou plutôt j'ai évoqué un travail scientifique sur l'impact redistributif, quels sont les phénomènes qui sont concernés et d'autre part, sur l'impact de la concurrence fiscale. Quel est l'impact de cette concurrence ? Ce sont les deux éléments qu'il faut pour moi étudier dans les mois qui viennent parce que ce sont des enjeux importants et l'expertise fiscale n'y répond pas, mais sans doute, ce n'était pas son boulot, je n'ai pas de reproches à exprimer à son égard.

Elle s'exprime sur l'impact budgétaire, je n'ai pas contesté ces chiffres, je vous ai par contre querellé lorsque vous dites : « les droits de succession, il n'y a pas d'impact », c'est faux et d'ailleurs, elle le dit. Même si, il y a une part de votre raisonnement dont j'ai reconnus...

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Alors on est sur la même longueur d'onde parce que, dire qu'il y a un manque d'expertise, non. Par contre, qu'il y a un manque de statistiques par rapport à l'évolution même, j'espère que le jour où l'on aura mis en place la cellule qui permettra de réunir l'ensemble de l'expertise fiscale sur le territoire wallon, on pourra disposer d'autres moyens, quand on aura récupéré l'impôt, on pourra disposer d'autres moyens également parce qu'aujourd'hui, on manque effectivement de suivis en la matière.

Sur le SPF Finances, vous avez lu le raisonnement du SPF Finances et c'est effectivement, je ne suis pas le raisonnement du SPF Finances, je veux éviter que le pacte successoral ne change la charge de l'administration de la preuve. Clairement, j'ai bien lu ce que dit le SPF Finances, mais je ne suis pas ce raisonnement, je ne veux pas que l'on renverse la charge de la preuve, c'est bien pour cela qu'on le modifie. Je ne veux pas que l'on renverse la charge de la preuve. Comme le dit le SPF Finances, sur le citoyen plutôt que sur l'administration. Cela, je l'assume, c'est un choix politique que j'assume, si je suis le SPF Finances dans son raisonnement, je renverse la charge, moi je ne veux pas, je considère que l'administration a suffisamment de moyens pour le faire.

Les quartiers nouveaux, et cela a été abordé à deux moments différents, autant par M. Hazée et par M. Henry également. Une fois de plus, on ouvre un droit, c'est clair que les communes seront les parties intéressées. Je n'imagine pas, l'aménagement du territoire le sera tout autant, qu'il y ait effectivement ce type de dossier qui soit mené à l'encontre de l'avis même et de l'intérêt même des communes, je crois que ce serait tout à fait illusoire et le Gouvernement qui fait cela ne serait sans doute pas respectueux non plus de ce que sont les communes, mais je connais peu de Communes prêtes à travailler dans ces projets-là. Il suffit de voir les appels à projets qui avaient été lancés et il y a quand même un certain nombre de communes qui ont dit : « nous, on est prêt ». Que le dossier prenne du temps, et cetera, c'est autre chose.

Je crois qu'il y a un réel intérêt parce que l'on revoit même l'économie d'une commune dans son sens immobilier, et cela est l'occasion de réfléchir dans son ensemble avec un incitant fiscal, est-il suffisant ou pas ? Est-ce que cela lui permettra de dire que les investisseurs feront le pas ? Je crois que quand on peut dire que pendant cinq années, les personnes qui acquièrent dans ce type de quartier un immeuble ne paieront pas de précompte immobilier, je crois que c'est un incitant. Est-ce le seul ? Je suis souvent étonné, je vous le dis, quand on discute de taux de précompte immobiliers entre communes, l'une ou autre ou même l'IPP, je suis souvent étonné de ceux qui me disent : « chez moi, c'est moins cher, chez toi, c'est plus cher », la majorité des citoyens malheureusement ne le savent pas.

La publicité que les communes les moins imposées font, si elles ne le font pas, le citoyen ne le sait pas, il faut vraiment en faire pour qu'on le sache. Est-ce que cela sera suffisant ? C'est à mon avis, un argument d'attractivité et en tout cas, ce n'est pas un argument qui va dévaloriser les territoires communaux, les territoires wallons.

Monsieur Dermagne...

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Président, je crois que vous connaissez notre souplesse légendaire par rapport à la majorité, mais il me semble qu'elle n'est pas en nombre pour l'instant.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - J'avais presque fini.

M. le Président. - Effectivement. On va rappeler les absents.

M. Hazée (Ecolo). - Par ailleurs, il y a une question de la recevabilité de l'amendement qui a été posée, qui ne relève pas du ministre, mais qui relève du Parlement.

M. le Président. - On peut reprendre les travaux.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je termine sur les quartiers nouveaux.

Pour que l'on se comprenne bien également, dans ces quartiers nouveaux, on n'est pas dans un élément qui ressasse les projets qui avaient été initialement retenus et labellisés sur quartiers nouveaux. Il y a ces projets qui sont là, qui peuvent être retenus également, mais il y a d'autres projets qui doivent rentrer dans cette philosophie de développement durable, parce que c'est cela le leitmotiv, c'est de dire que, dans des communes, avec une superficie suffisamment grande à la fois dans l'investissement et dans le territoire concerné, on parle quand même de quelques hectares, comme vous l'avez vu, il faut que tout projet qui répond à l'ensemble de ces critères puisse être retenu et labellisé quartier nouveau. C'est bien pour cela qu'il y a également une décision du Gouvernement qui doit dire si oui ou non on répond. On n'est pas uniquement dans le recyclage de projets tels qu'ils ont existé et qui pourront sans aucune difficulté, si besoin en est d'ailleurs, être repris. On ouvre les portes. C'est bien pour cela que je vous dis aussi que je n'imagine pas que les communes ne puissent pas être parties prenantes.

M. Dermagne (PS). - Si vous me le permettez, Monsieur le Président.

Cela veut dire sans nouvel appel à projets. L'appel à projets reste ouvert. Une commune peut, la semaine prochaine, le mois prochain, déposer un dossier pour...

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Une fois que les critères seront définis, il y aura appel à projets et il faudra répondre évidemment aux critères de l'appel à projets.

M. Dermagne (PS). - Vous relancez un appel à projets ?

On recycle les précédents. C'est acquis pour eux.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je n'ai pas dit que c'était acquis.

Il faudra, pour entrer dans la législation, répondre aux critères de la législation.

M. le Président. - Sur ce point qui nécessite clarification...

M. Furlan (PS). - Qu'il y ait une réflexion sur le précompte immobilier à un moment pour générer face à la crise de l'habitat, passe encore, après sur la modélisation, sans doute, on va diverger, mais sur le fond, on peut se rejoindre.

Pourquoi la limiter aux quartiers nouveaux ?

Une commune, une ville qui fait une revitalisation urbaine d'importance dans un ancien centre protégé, dès lors pourquoi ne pourrait-elle ou les habitants ne pourraient-ils pas bénéficier du même avantage ?

Généralement, les immeubles coûtent très cher, la réhabilitation, la rénovation coûte également très cher et cela participe à la densification des noyaux d'habitats, notion chère à mon voisin de droite, sur lesquels il me semble qu'il y a un consensus pour lutter contre l'étalement urbain.

Vous rencontreriez dès lors plusieurs avantages.

C'est votre politique et vous en êtes responsable.

Soit, me semble-t-il, elle donne un avantage significatif à des projets, soit elle n'est pas complète parce qu'alors elle devrait s'adresser à d'autres formes de réhabilitation et certains quartiers dans des zones industrielles, mais pas que. Il ne faut pas croire que, dans les zones touristiques notamment, des vieux quartiers qui étaient naguère très riches, qui aujourd'hui se sont appauvris et qui nécessitent des apports de fonds importants que le pouvoir public ne peut pas supporter seul et vous faites souvent référence à votre caractère libéral de votre réflexion, là on est vraiment dans le peut-être, dans une réflexion qui pourrait, sur laquelle on pourrait se rejoindre.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Ne comparons pas ce qui n'est pas comparable. La rénovation urbaine, la rénovation rurale, ce sont des politiques qui existent et qui, pour partie, coûtent aux communes. Je vous rappelle, puisque vous avez ministre, vous devez quand même le savoir, ici, on est dans ce que l'on appelle des critères durables dans lequel un investissement impressionnant doit pouvoir intervenir. Ces critères font que ceux qui répondront à l'ensemble de ces critères de durabilité, qu'ils soient dans les anciens projets, appel à projets ou qu'ils soient dans le nouveau, puissent répondre. Auparavant, on a été dans ce que j'appellerai une...

M. Furlan (PS). - Ce n'est pas là-dessus.

Quand on rénove des bâtiments anciens dans des sites protégés ou dans une zone industrielle, le caractère de durabilité est encore plus impressionnant.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Monsieur Furlan, auparavant, on a été dans une forme d'iniquité,

parce que l'on a lancé un appel à projets, certains ont été retenus. Je peux aller rechercher la liste. On va vite visualiser où ils sont.

Ici, ce que l'on dit, c'est...

(Réaction de M. Furlan)

Si l'on se comprend bien, on va vite se comprend.

Ici, on vous dit, pour la première fois, il y a finalement une définition qui est donnée, elle plaît, elle ne plaît pas, pour certains c'est poétique, pour d'autres ce n'est pas assez, je veux bien, mais elle est là. Elle demandera un certain nombre d'arrêtés d'application pour définir effectivement cela. Tous ceux qui entreront dans ces critères avec une validation par le Gouvernement – il ne manquerait plus que cela – pourront bénéficier de cette mesure.

M. Furlan (PS). - J'entends bien, vous critiquez votre partenaire de majorité dans le choix des projets.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - On va reprendre le cours normal de nos travaux.

Par équité, M. Henry a souhaité intervenir sur les quartiers nouveaux, puis M. le Ministre clôturera et on fera un dernier tour de table parlementaire.

(Réaction de M. Destrebecq)

Il y a eu des échanges assez positifs. On est d'accord.

(Réaction d'un intervenant)

C'est bien pour cela que par équité, sur les quartiers nouveaux, la parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Exactement, parce que c'est davantage des questions qu'une réplique. Je viens d'entendre M. le Ministre dire, d'une part, qu'il y avait eu avant des appels à projets, que maintenant il y aurait un autre système. Cela veut-il dire que ce qui a été annoncé comme quartiers nouveaux jusqu'ici par le Gouvernement ou par le ministre compétent n'est pas forcément concerné par cette disposition-ci ? Cela, c'est important.

Deuxième chose, vous dites qu'il y aura des critères, mais on ne parle pas de critères dans le décret. On donne une définition extrêmement vague. Je ne vois pas comment on peut appeler cela des critères. On ne dit même pas qu'il y aura des critères dans les arrêtés. Êtes-vous en train de nous dire que la manière dont le Gouvernement va travailler, c'est que l'on repart de zéro, qu'il y aura des critères précis qui seront pris par arrêtés pour objectiver la sélection des quartiers nouveaux, que par conséquent aucun quartier nouveau tel qu'il a pu être annoncé jusqu'ici n'est confirmé comme quartier nouveau, mais devra être examiné, que ce soit pour le passé ou pour des projets à l'aulne des critères repris dans les futurs arrêtés du Gouvernement et que c'est sur cette base-là que l'on désignera ce qui sera effectivement appelé des quartiers nouveaux ?

M. Dermagne (PS). - Si vous le permettez, une incise complémentaire, parce que je reviens sur les notifications du Gouvernement, puisqu'en séance du 31 mai, sur la première lecture, il y avait notamment l'adoption en première lecture du décret fiscal et il y avait en point 4 le Gouvernement qui chargeait le ministre de l'Aménagement du territoire de lui soumettre, lors de l'examen en seconde lecture du projet de décret, un avant-projet d'arrêté définissant les modalités d'application de la mesure d'exonération du précompte immobilier pour les quartiers nouveaux, ainsi que la liste de ces quartiers nouveaux. Les devoirs ont-ils été faits par le ministre de l'Aménagement du territoire ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Les devoirs sont toujours faits par le Gouvernement, vous le savez aussi bien que moi.

Il y avait une définition effectivement, qui avait été initialement prise, qui, d'ailleurs, ne convenait pas au Conseil d'État, on en a donc repris une autre.

Cette définition, je veux bien vous la relire pour la énième fois, elle est là. Je ne me permettrais, en aucun cas, de penser que les projets qui ont été précédemment libellés ou labellisés comme étant des quartiers nouveaux ne répondent pas à cela. Je n'oserais pas faire ce procès au précédent Gouvernement, penser qu'il a été à ce point léger que cela n'a pas été le cas et que cela ne puisse pas rentrer dans cette définition-là.

(Réaction d'un intervenant)

Si vous prenez le terme objectif, alors reconnaissez que la définition est objective. Vous ne pouvez pas tenir deux raisonnements, Monsieur Furlan : en même temps dire que cette définition ne ressemble à rien, puis qu'elle est objective.

Je crois que ce qui a été fait auparavant...

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Laissez poursuivre M. le Ministre, et l'on interviendra après. Autrement, cela va être compliqué.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - La bonne nouvelle, que vous ne voulez peut-être pas comprendre,

c'est que d'autres projets peuvent répondre à cela aussi. Au bout du compte, l'intérêt, quel est-il ? C'est l'intérêt wallon, c'est l'intérêt de l'ensemble des communes, c'est l'intérêt du territoire wallon de pouvoir bénéficier de ces investissements qui répondent à des critères de qualité et de durabilité. C'est la politique que le Gouvernement souhaite mener.

C'est vrai que le ministre de l'Aménagement du territoire a, en la matière, sa responsabilité, puisque l'on parle quand même d'aménagement du territoire aussi, on ne parle pas que de logement.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, avez-vous terminé avec vos réactions ?

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - J'ai une réponse à donner à M. Henry par rapport aux étudiants et aux kots. Vous dites que l'on ne joue pas avec l'inquiétude des familles et des étudiants. En cela, vous avez raison.

Par contre, je ne peux pas suivre quand on dit que c'est le miroir aux alouettes. Ici, le miroir ne plaît peut-être pas, mais il y a un miroir et, en aucun cas, on ne prend les étudiants et les familles pour des alouettes. Pour la première fois, depuis que ce débat existe – ce n'est pas un débat nouveau, reconnaissons-le – on ouvre un droit. Votre question est de dire : « Ce droit sera-t-il ouvert en 2018 ? Quel est le calendrier ? » Que les choses soient claires. Si l'on savait l'ouvrir pour 2018, tout le monde le saurait. La procédure fiscale, c'est-à-dire la voie fiscale, aurait pu, à ce moment-là, être suivie, mais elle n'est pas « suivable », parce que cela n'est pas possible sur le plan fiscal. On a dû fermer cette porte fiscale. C'est bien pour cela que j'ai dit que nous avions prévu 5 millions d'euros. Vous qui avez aussi participé à la confection du budget, je ne crois pas que l'on a inscrit 5 millions d'euros, comme cela, dans un budget, en se disant que l'on n'y arrivera pas. Je peux vous assurer que la manière dont se passait sans doute, avant et maintenant encore, la confection d'un budget, sur 5 millions d'euros, dans les dernières minutes, on peut faire de grands heureux et de grands malheureux aussi.

Par contre, on a dû accepter que la voie fiscale ne fonctionne pas. Le budget est là.

Par contre, je l'ai dit, je le répète, le droit sera ouvert pour 2019 aussi. On peut déjà être certain qu'il y aura une inscription.

J'espère, comme M. Dermagne a d'ailleurs eu l'élégance de le lire, puisque vous avez lu la notification du Gouvernement, que l'on pourra effectivement concrétiser cela pour janvier 2019. Mais pour le faire, il vaut mieux avoir un droit inscrit dans un texte que non. C'est le raisonnement qui est le mien.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je prends bonne note de la réponse. Je continue de dénoncer, bien sûr, la procédure et j'en déduis que vous n'avez pas eu d'avis complémentaire concernant la mesure « étudiants ». Je pense que c'est très regrettable.

Ce ne sera pas un miroir aux alouettes s'il y a une concrétisation à un moment donné. Sinon, cela peut rester dans le décret, sans aucune concrétisation pendant des années, comme cela existe pour d'autres dispositifs.

Concernant la question des quartiers nouveaux, j'aimerais tout de même avoir une réponse précise. Vous nous dites : « Vous n'imaginez pas que les choix qui ont été faits avant vous, même s'ils n'ont pas été faits que sur base de critères objectifs – parce que cela, vous l'avez aussi sous-entendu tout à l'heure – ne peuvent pas être des quartiers nouveaux ». C'est possible, mais ma question n'est pas celle-là. Ma question c'est : ce qui a été présenté comme des quartiers nouveaux, avant l'adoption de ce décret, reste-t-il des quartiers nouveaux ? Puisque ce sont les mêmes termes, se verront-ils donc appliquer ce décret ? Vont-ils devoir subir un examen particulier qui actera le fait qu'ils seront des quartiers nouveaux ou qu'éventuellement ils ne le seront pas, à l'analyse de critères objectifs que vous allez mettre dans des arrêtés ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je me répète, sans préjuger des critères que le ministre de l'Aménagement du territoire remettra, je ne peux pas imaginer que les anciens projets ne soient pas...

M. Henry (Ecolo). - Ce n'est pas la question. Je vous interroge sur le décret.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Mais enfin, je suis encore libre de vous répondre ce que je veux répondre.

M. Henry (Ecolo). - Mais oui, donc vous ne me répondez pas.

Le décret confirme-t-il leur droit ou bien ne sait-on pas, en fait ?

Vous ne me répondez pas. Excusez-moi, mais avant un vote, c'est quand même un problème.

M. le Président. - La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). - Je voulais juste dire à M. le Ministre qu'à la fois il ne répond pas à la question que je lui ai posée et à la fois il intervient beaucoup sur les questions que je n'ai pas posées.

Je ne suis pas intervenu et ma question et mon intervention n'étaient en rien polémiques, en plus. Elles n'étaient pas d'intervenir, ni sur le fond ni sur la définition, comme l'a fait mon collègue. Il s'agit simplement de vous indiquer que, si je m'en réfère à vos critères – pas aux miens, je n'ai rien rédigé du tout, nous n'avons rien rédigé du tout ici –, cette mesure fiscale s'appliquerait à bien d'autres endroits où l'on pourrait répondre à la même problématique de durabilité que celle que vous avez évoquée très longuement.

J'évoquais : pourquoi ne pas appliquer, dès lors que vous y croiriez, cette mesure, de manière bien plus large, à la rénovation et à la revitalisation urbaine parce qu'elles participent aussi à cette politique de dynamisation des centres-villes ?

Vous me dites : « Non, pas du tout », d'accord, je l'entends. Vous me dites : « Ce n'est pas la même politique », d'accord, je n'ai pas de souci à cela. Vous me dites : « Vous êtes un con, Monsieur Furlan, vous n'avez rien compris à la mesure », je peux encore même l'accepter, c'est un jugement de valeur. Mais vous me dites : « Je n'ai pas les moyens de le faire, c'est peut-être une bonne idée, mais je n'en ai pas les moyens pour l'instant », je comprends tout cela. Mais vous ne répondez pas à ma question. Vous intervenez sans cesse sur vos quartiers nouveaux, en me justifiant des choses que je ne vous ai pas demandées.

Je vais résumer ma question : ne pensez-vous pas que cette mesure, si vous y croyez, serait duplicable pour les opérations de rénovation urbaine ou pour les opérations de revitalisation urbaine parce qu'elles répondent aux mêmes préoccupations de durabilité et de densification de l'habitat wallon ?

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je n'ai peut-être pas été attentif, mais je ne pense pas avoir reçu de réponse à ma question. Je comprends bien que M. le Ministre ne veut pas, à brûle-pourpoint, me donner des statistiques, mais cela doit bien exister : quel est le pourcentage, en donation immobilière, de ce qui est donné en ligne directe par rapport aux autres donations ? Il s'agit ici de connaître le pourcentage des transactions.

Je pense que le pourcentage peut être retrouvé dans le passé. Je pense, en outre, que, à partir du moment où l'on calcule les effets retours sur une nouvelle législation, c'est que l'on a calculé aussi avec le nombre potentiel – il n'y a peut-être pas que le comparatif entre Régions – de personnes qui peuvent souscrire au dispositif.

Si la chose est possible, si l'on pouvait avoir le renseignement d'ici la séance, ce serait fort bien. Je pense qu'il existe des statistiques anciennes et probablement des prospectives puisque des calculs ont été réalisés. Je crois que c'est un élément qui peut être un élément important d'appréciation de l'équilibre de la réforme.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Pour répondre à M. Furlan, je pense qu'il n'a pas compris ce que M. le Ministre lui a dit.

M. Furlan (PS). - Monsieur Fourny, moi, j'ai posé une question au ministre, pas à vous, en tout cas.

M. Fourny (cdH). - Vous avez été ministre de l'Intérieur, donc vous connaissez très bien la politique de la rénovation urbaine. Vous savez qu'il y a une définition précise de la rénovation urbaine. Ici, vous avez querellé, à l'entame de votre propos, la définition de ce qu'étaient les quartiers nouveaux. Cette définition de quartiers nouveaux ne correspond en rien, pour l'heure, à ce que l'on considère comme étant une opération urbaine. Les deux ne sont donc pas conciliables. Qu'à terme, dans quelques années, lorsque l'on aura évalué les mesures, l'on puisse l'étendre, redéfinir, ou dire que l'on inclut les périmètres de développement rural, les périmètres de rénovation urbaine, oui, mais ce n'est pas le cas ici. La réponse est claire. La définition est particulière pour un type particulier de projet.

D'ailleurs, vous avez participé à la sélection de toute une série de nouveaux projets, donc vous les connaissez mieux que moi, vous étiez au cœur de la décision, vous l'avez même parfois rédigée.

Vous savez aussi que cette définition ne correspond pas à la définition du périmètre de revitalisation ou de rénovation urbaine. Je ne vais pas vous faire l'injure de lire la définition, vous allez simplement sur le site du SPW et vous l'avez. Vous verrez que cela ne correspond pas avec ce qui est écrit ici.

Ici, l'objectif est clair, il porte sur une politique bien particulière. On ne mélange pas l'ensemble des politiques, ce qui nous amènerait, à un moment donné, à inviter le Gouvernement à définir une multitude de périmètres. Il faut quand même vérifier et relire, dans cette définition, qu'il y a deux interventions du Gouvernement : la première se fait concernant la sélection des projets et la deuxième se fait aussi sur la définition de certains périmètres et suivant des conditions bien déterminées. Le ministre a été très clair au niveau de la précision qu'il a apportée et la réponse à votre question, c'est non.

M. le Président. - La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). - Je vous remercie d'avoir apporté la réponse à ma question.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Ce n'était pas très différent de ce que j'avais dit, c'était même tout à fait semblable. Si cela fait plaisir à M. Furlan de considérer qu'il y a une différence, c'est son droit aussi. Il se lira et il verra que c'était bien la même chose. On est dans des mécanismes totalement différents.

M. Furlan (PS). - J'ai eu la réponse.

M. le Président. - Poursuivez, Monsieur le Ministre.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Totalement différents, mais M. Furlan a besoin qu'on lui dise trois fois pour qu'il comprenne. Après trois fois, je suis certain qu'il n'y aura plus de problème à cet égard.

Sur le plan des statistiques, dans les statistiques reprises par l'analyse budgétaire faite par la Cellule fiscale, il y a un certain nombre de renseignements justement par rapport à ce que vous demandez, à savoir en ligne directe, entre frères et sœurs, et cetera. Ce qui est vrai, c'est que ces statistiques le sont en numéraire et pas en pourcentage. On peut traduire cela en pourcentage et l'on peut vous donner un document qui permettra de répondre aux chiffres par des pour cent.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - J'ai une réaction vis-à-vis de M. Henry qui disait tout à l'heure qu'il a des problèmes avec cette proposition de décret sans aucune objectivation. Je voudrais lui poser la question suivante : selon vous, la Cellule fiscale tout comme l'Inspection des finances ne sont-ils pas regardés comme des organes objectifs ? Je voudrais rappeler que tous les deux ont remis un avis positif et je regarde ceci comme objectif.

M. Henry (Ecolo). - Et le Conseil d'État ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je confirme que les organismes cités sont des organismes sérieux. Je n'ai pas de difficulté à le considérer.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES (DOC. 1152 (2017-2018) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant des dispositions fiscales diverses (Doc. 1152 (2017-2018) N° 1).

Des amendements (Doc. 1152 (2017-2018) N° 2 à 6) ont été déposés.

Articles 1 et 2

None

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés par 6 voix et 4 abstentions.

Art. 3

À cet article, un amendement (Doc. 1152 (2017-2018) N° 2) a été déposé par M. Knaepen, Mme Dock et M. Destrebecq.

La parole est à M. Knaepen pour présenter cet amendement.

M. Knaepen (MR). - Il s'agit d'un amendement technique : la mention à l'article 4 du texte présenté ne comportait pas le chiffre « 4 ». C'est simplement une correction hypertechnique.

M. le Président. - L'amendement (Doc. 1152 (2017-2018) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

Deux autres amendements ont été déposés :
- l'amendement n° 1 (Doc. 1152 (2017-2018) N° 4) visant à insérer un article 3*bis* déposé par M. Collignon, Mme Baltus-Möres et M. Fourny ;
- l'amendement n° 2 (Doc. 1152 (2017-2018) N° 4) visant à insérer un article 3*ter* déposé par M. Collignon, Mme Baltus-Möres et M. Fourny ;

L'amendement n° 1 (Doc. 1152 (2017-2018) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 2 (Doc. 1152 (2017-2018) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 4

À cet article, un amendement (Doc. 1152 (2017-2018) N° 5) visant à remplacer l'article 4 a été déposé par Mme Kapompole, MM. Dermagne et Furlan.

La parole est à Mme Kapompole pour présenter cet amendement.

Mme Kapompole (PS). - Cet amendement vise à modifier l'article 4, qui établit le tarif applicable en cas de donation immobilière.

Comme je vous l'ai dit, tout à l'heure, Monsieur le Ministre, il me semblait pertinent de conserver la possibilité d'avoir un régime favorable dans le cadre des donations immobilières pour l'habitation familiale.

Je vous propose de pouvoir garder ce régime préférentiel pour l'habitation familiale transmise par donation immobilière aux héritiers en ligne directe.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Comme je l'ai déjà dit, tout à l'heure, c'est rétablir l'article 131*ter*, qui a lui-même été supprimé en Flandre et à Bruxelles. Je ne peux donc pas suivre cette proposition.

M. le Président. - L'amendement (Doc. 1152 (2017-2018) N° 5) est rejeté par 6 voix contre 4.

L'article 4 est adopté par 6 voix contre 4.

Art. 5 et 6

Les articles 5 et 6 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 5 et 6 sont adoptés par 6 voix et 4 abstentions.

Art. 7 à 13

Les articles 7 à 13 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 7 à 13 sont adoptés par 6 voix contre 4.

Art. 14

L'article 14 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 14 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 15

À cet article, un amendement (Doc. 1152 (2017-2018) N° 6) a été déposé par M. Henry.

La parole est à M. Henry pour présenter cet amendement.

M. Henry (Ecolo). - Je souhaiterais que le Gouvernement soit cohérent dans son argumentation.

C'est un amendement tout à fait minimaliste tenant compte des urgences dans lesquelles nous sommes amenés à examiner les textes.

Je vous propose qu'à la dernière phrase, énonçant le fait que le périmètre des quartiers nouveaux est arrêté par le Gouvernement wallon pour une durée de 15 ans, on ajoute le fait qu'il doive d'abord y avoir l'adoption de critères objectifs par le Gouvernement et publication de ces critères avant donc que le périmètre puisse être arrêté.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Non, je n'ai pas de réflexions particulières, je ne souhaite pas que le texte soit modifié, tel qu'il est aujourd'hui libellé.

M. le Président. - Nous votons sur l'amendement de M. Henry.

L'amendement (Doc. 1152 (2017-2018) N° 6) est rejeté par 6 voix contre 4.

L'article 15 est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

Art. 16

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1152 (2017-2018) N° 3) visant à remplacer l'article 16 a été déposé par M. Fourny, Mme Lecomte, M. Arens, Mme Dock et M. Drèze

Il y a eu une demande de report, dans l'expression de certains collègues, de report de cet amendement, dans le débat sur le décret-programme.

Les auteurs souhaitent-ils y répondre ?

M. Fourny (cdH). - Non, on a fait le choix de l'inclure ici, dans cette commission, dans ce texte. Nous souhaitons qu'il soit maintenu ici.

M. le Président. - Il a été largement discuté.

La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - J'aurais voulu faire une intervention, Monsieur le Président.

D'abord, dire à M. Dermagne que cette question des kots n'est pas uniquement portée par une partie de la majorité. Quand vous étiez ministre, en 2016, d'ailleurs, j'avais exposé devant vous une proposition de résolution relative à l'accessibilité des logements publics étudiants en Région wallonne, et qu'ils aient, les étudiants éloignés des établissements d'enseignement supérieur. C'est une thématique qui est chère aux

libéraux. C'est un vieux combat, d'ailleurs, mené par d'autres également, au fédéral, et en ce qui me concerne également, à la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers trois textes. Cela concerne les étudiants qui sont dans l'impérieuse nécessité de koter. S'ils veulent avoir une chance de réussir leurs études supérieures, et de dire également que l'observatoire de l'enseignement supérieur confirme la mobilité obligatoire des étudiants de certaines régions chez nous, en province du Luxembourg. Elle avoisine 80 %, et dans certaines zones, dans certains arrondissements, tel celui de Marche, pour ne pas le citer, elle avoisine même les 100 %. C'est pour vous dire que la prise de position de la Région wallonne d'aider ces étudiants nous est éminemment importante, et nous nous réjouissons vraiment que cette réalité de terrain soit prise en considération, et nous espérons qu'elle fera des émules, peut-être, à d'autres niveaux de pouvoir.

M. le Président. - On doit voter en deux parties. Il y a la première partie, c'est la création du nouvel article 16.

Nous votons sur cette première partie dans l'amendement.

L'amendement n° 1 (Doc. 1152 (2017-2018) N° 3) visant à remplacer l'article 16 déposé par M. Fourny, Mme Lecomte, M. Arens, Mme Dock, M. Drèze est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

Deuxième partie, c'est la suppression de l'article, l'ancien article 16 et la création de l'article 17.

Nous votons sur cette deuxième partie dans l'amendement.

L'amendement n° 2 (Doc. 1152 (2017-2018) N° 3) visant à insérer un article 17 déposé par M. Fourny, Mme Lecomte, M. Arens, Mme Dock et M. Drèze est adopté par 6 voix 4 abstentions.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Oui, pour une justification d'abstention, Monsieur le Président, si vous me le permettez, et pour répondre d'une certaine manière à ce que Mme Lecomte vient de dire.

Vous savez, Madame Lecomte, au Parti socialiste et au groupe socialiste, ce qui nous importe, de manière générale, c'est l'accessibilité pour tous et toutes aux études, et aux études supérieures en particulier. Bien entendu, la question du logement étudiant est une des questions qui participent à cette problématique de l'accessibilité au logement, mais on estime qu'elle doit être envisagée de manière globale, et pas par à-coups, et pas par une mesure dont on ne sait pas grand-chose aujourd'hui. On ne sait pas comment elle sera mise en place. On partage en partie les craintes énoncées tout à l'heure par notre collègue, M. Henry. Il ne faudrait pas que ce soit une mesure électoraliste, à quelques semaines des élections, et il aurait été intéressant d'avoir l'avis des principaux concernés, les fédérations d'étudiants. On sait que la FEF n'est pas particulièrement favorable à un dispositif comme celui-là. Elle s'est déjà exprimée à plusieurs reprises. Il aurait été aussi intéressant d'avoir l'avis du Conseil d'État sur une ouverture de droits qui pourrait être discriminante pour d'autres catégories d'étudiants. Je pense très sincèrement que c'est une question que l'on ne doit pas prendre à la légère, et on doit prendre le temps d'y réfléchir, avec des échéances rapprochées. On ne doit pas traîner. C'est une question qui englobe d'autres éléments que simplement la question du logement étudiant, raison pour laquelle nous nous sommes abstenus à l'instant.

M. le Président. - L'article 16 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant des dispositions fiscales diverses (Doc. 1152 (2017-2018) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT EXEMPTION DES DROITS DE DONATION ET DES DROITS DE SUCCESSION POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, DÉPOSÉE PAR MM. COLLIGNON ET ONKELINX (DOC. 867 (2016-2017) N° 1)

La proposition de décret est retirée à la demande de ses auteurs.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ EN VUE D'ÉTABLIR POUR LES CONTRATS DE FOURNITURE UNE PÉRIODE FIXE DE TROIS ANS AU MOINS, DÉPOSÉE PAR MME VIENNE, M. DUPONT, MME KAPOMPOLE ET M. STOFFELS (DOC. 1140 (2017-2018) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ EN VUE D'ÉTABLIR POUR LES CONTRATS DE FOURNITURE UNE PÉRIODE FIXE DE TROIS ANS AU MOINS, DÉPOSÉE PAR MME VIENNE, M. DUPONT, MME KAPOMPOLE ET M. STOFFELS (DOC. 1141 (2017-2018) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- de la proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1140 (2017-2018) N° 1) ;
- de la proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1141 (2017-2018) N° 1).

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Oui, je propose de la remettre à l'arriéré, Monsieur le Président. J'aimerais y ajouter celle relative aux coupures de courant pour la rentrée parlementaire.

M. le Président. - À la demande de leurs auteurs, l'examen des propositions de décret est reporté à une date ultérieure.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR « L'ÉTUDE UNIVERSITAIRE SUR LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ AUTOMOBILE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « l'étude universitaire sur la réforme de la fiscalité automobile ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, la Déclaration de politique régionale prévoit que « La fiscalité sur les véhicules automobiles sera revue et adaptée, afin de rencontrer trois objectifs : la performance sanitaire et environnementale, la fluidité du trafic et l'entretien d'infrastructures de qualité. Il importera de valoriser davantage les véhicules propres et de pénaliser la mise en circulation de véhicules trop peu performants sur le plan énergétique ».

Il semblerait que vous ayez reçu, déjà, l'étude universitaire qui porte sur la réforme de la fiscalité automobile et qui servira de base aux discussions autour de votre réforme.

D'abord, je voudrais vous demander de bien vouloir faire le nécessaire pour faire parvenir celle-ci au Parlement le plus rapidement possible, comme cela, on pourra utiliser notre pause estivale pour l'analyser. Je vous fais confiance, Monsieur le Ministre, mais si cela passe par la chancellerie, vérifiez quand même.

Pouvez-vous nous présenter les premières conclusions par rapport à l'étude et confirmez-vous votre disponibilité, ou celle de votre cabinet, pour procéder à des auditions sur le sujet au Parlement dès la rentrée ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Madame la Députée, l'étude m'a effectivement été remise et en mains propres, ce vendredi 13 juillet, par les auteurs qui, comme vous le savez, viennent de l'ULB et de l'ULg. Ils m'ont fait une présentation orale de l'étude. Cette étude est en cours d'analyse au sein de mon cabinet. Il est donc un peu tôt pour en tirer des conclusions fermes. À cet égard, comme je l'ai déjà dit, cette étude sera communiquée au Parlement et fera l'objet d'un débat avec les parlementaires. De même, je le répète, il y aura bel et bien des auditions dans les premières semaines de la reprise. Je souhaite néanmoins d'abord communiquer l'étude au Gouvernement wallon avant de le transmettre au Parlement wallon, mais pour que les choses puissent être encore un peu plus claires, j'ai moi-même sollicité les disponibilités des auteurs pour présenter ce document au Parlement et sous réserve d'accord de la Conférence des présidents. Le président s'en chargera lui-même. Cela pourrait se faire le lundi 17 septembre prochain. Il faudra officialiser cela dans le formalisme que l'on connaît.

Après l'avoir présenté au Gouvernement, je pense pouvoir vous le communiquer dans la deuxième

quinzaine du mois d'août, vers le Parlement, ce qui vous donnera largement le temps de le lire et de le relire avant la présentation orale que feront les auteurs.

En ce qui concerne une collaboration interrégionale, compte tenu du libellé de la Loi spéciale de financement, les véhicules de leasing ne peuvent intégrer à la réforme de toute modification du résultat fiscal qui les concernerait. Il doit nécessairement faire l'objet d'un accord de coopération avec les deux autres régions du pays.

Vous savez sans doute que la Région compte très peu de sociétés de leasing établies en son territoire. Je réponds aux deux, comme cela. Ce n'est pas ta question, mais M. Henry avait lui-même déposé une question. Comme cela, il y aura une réponse sur tout. La Région, qui compte très peu de sociétés de leasing établies en son territoire, a, dès lors, la conclusion qu'un tel accord ne constitue par pour elle un enjeu majeur ou, en tous les cas, une question fondamentale qu'elle aurait dû résoudre avant d'envisager la mise œuvre d'une réforme fiscale. Comme je l'ai déjà indiqué devant cette assemblée, je suis conscient que cela représente un sujet de préoccupation plus important pour les deux autres régions et c'est pourquoi je reste ouvert aux débats et aux solutions *win-win* qui pourraient se dégager d'une discussion multilatérale tenue avec mes collègues flamands et bruxellois. Je peux vous confirmer que les contacts ont lieu, mais qu'aucune conclusion n'en est pour l'instant ressortie.

Sur une collaboration interrégionale quand à la fiscalité automobile générale, nous sommes cohérents d'en débattre dans le cadre de notre étude. De plus, une telle collaboration commutative devrait rencontrer les intérêts des trois régions. Pour être clair, sur le leasing, il ne me semble pas impossible d'obtenir un accord avant la fin de la législature, mais, aujourd'hui, ce n'est pas encore complet.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Je suis impatiente de lire l'étude universitaire relative à la réforme automobile. Je voudrais juste insister sur mon leitmotiv, depuis d'ailleurs le début de cet après-midi, à savoir opter pour une réforme qui puisse amener plus de justice fiscale et donc, plus de justice sociale.

M. le Président. - Merci, Madame Kapompole. J'ai bien noté qu'il y a une proposition de l'audition pour le 17 septembre. La liste des personnes auditionnées...

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je crois qu'il faut commencer par eux.

M. le Président. - Oui, on va faire ainsi et la communiquer aux secrétaires pour qu'ils puissent faire inscrire à la Conférence des présidents.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR « LA PROPOSITION DE LA CWAPE CONCERNANT LA RÉVISION DU MÉCANISME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE EN WALLONIE »

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR « L'IMPACT SUR LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DES WALLONS D'UN RETOUR À 15 ANS DES CERTIFICATS VERTS »

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR « L'AVIS CRITIQUE DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE) SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA *TASK FORCE* RELATIVE AUX CERTIFICATS VERTS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports de :

- M. Stoffels, sur « la proposition de la CWaPE concernant la révision du mécanisme de soutien à la production d'électricité verte en Wallonie » ;
- M. Stoffels, sur « l'impact sur la facture énergétique des Wallons d'un retour à 15 ans des certificats verts » ;
- M. Stoffels, sur « l'avis critique de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) sur les recommandations de la *task force* relative aux certificats verts ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, la lecture de l'avis sur les recommandations de la *task force* « certificats verts » ainsi que la proposition de la CWaPE sur la révision du mécanisme de soutien à la production de l'électricité verte en Wallonie. Ces deux avis qui viennent de sortir récemment sont très instructifs en ce qui concerne leur contenu et font d'ailleurs une série de liens avec des discussions que nous avons déjà eu à plusieurs reprises au sein de cette Commission, lors de laquelle vous m'avez régulièrement répondu : « j'attends d'abord l'Avis avant de pouvoir me prononcer », d'une part, et d'autre part, il faut se prononcer avant les vacances d'été ». Nous sommes maintenant tout juste entre la période de l'Avis et les vacances de l'été, donc je pense que la tenue de cette Commission est très propice pour vous interroger sur ces questions.

Le régulateur a donc remis à l'initiative une proposition concernant la révision du mécanisme de soutien à la production d'électricité verte en Wallonie. Avant de rentrer dans les détails, peut-on souligner le travail effectué qui retrace une histoire du système du soutient à la production d'électricité verte en Wallonie, qui établit des projections de trajectoire de production et de coûts de mécanisme actuels de benchmark européen des systèmes de soutien existant, qui effectue une analyse et émet une proposition de la CWaPE, qui envisage un *phasing out* du mécanisme de certificat vert vers le mécanisme prime OSP et d'énergies renouvelables, qui prévoit une évaluation du nouveau mécanisme d'énergies renouvelables, qui propose une transition vers le *phasing out* du mécanisme... Ce sont donc près de 200 pages, de chiffres, de tableaux, d'analyses, de propositions vraiment intéressantes, mais qui ne se lisent pas comme un roman que l'on peut lire à la fin d'une journée.

Cette proposition arrive à un moment charnière. Vous avez commandité un rapport à une *task force* sur les certificats verts, la CWaPE a remis un avis sur les recommandations et voilà, en bonus, une proposition d'initiative du régulateur concernant la révision du mécanisme de soutien à la production d'électricité verte en Wallonie. Il est vrai que la saga des certificats verts a déjà fait couler beaucoup d'encre et été débattue à de nombreuses reprises au sein de notre assemblée.

La problématique des certificats verts s'inscrit dans un périmètre plus large, qui est celui du soutien au renouvelable, de façon générale, et des objectifs à atteindre par la Wallonie dans un avenir rapproché, mais aussi dans un avenir à moyen terme, à savoir 2030, pour ne prendre que ces deux exemples.

Il y a une question complexe, s'il en est. Cette étude de la CWaPE a le mérite de retracer notamment l'historique du système du soutien à la production d'électricité verte depuis 2003, aussi bien au niveau du fonctionnement du système que les chiffres clés. Un mécanisme qui fête donc maintenant ses 15 ans. Le régulateur mentionne, à juste titre, que cela répond également à son obligation de suivre la trajectoire de développement de la production de l'électricité verte et aux besoins exprimés dans les Déclarations de politique régionale de 2014 et de 2017, qui pointent la nécessité de revoir le mécanisme de soutien à la production de l'électricité verte. Nous sommes donc au cœur d'une question extrêmement sensible. Qu'en est-il du soutien au renouvelable ? Statu quo ? Ou faut-il repenser les mécanismes actuels ? Dans le cadre de la transition énergétique et des défis à renouveler, le Gouvernement devra prendre ses responsabilités et j'ai encore en bonne mémoire que vous dites, Monsieur le Ministre, d'être assis – en ce qui concerne l'aveu des certificats verts – sur une bombe à retardement. Je ne vous envie pas de cette position, je peux vous l'assurer.

Il ressort donc de cette étude que nous avons – je cite quelques chiffres – environ 121 000 unités Solwatt à ce stade ; qu'au total, pour la période 2013-2017, toutes filières confondues, près de 58 643 000 certificats verts octroyés dont 40 % aux installations Solwatt ; et sur la même période, près de 35 480 millions de certificats ont été annulés et donc retirés du marché. Le solde constituant le stock, ce qui pose évidemment un casse-tête aux gestionnaires de ce marché.

En ce qui concerne le coût du mécanisme, il représente entre 2003 et 2017 plus que 4,3 milliards d'euros cumulés et 4,3 terrawattheures de production à la fin de l'année 2017. Je ne reviendrais pas sur les opérations de portage et de temporisation que vous avez poursuivis en septembre dernier, mais le régulateur attire également notre attention sur la différence du périmètre de contribution qui a pour conséquence que les financements du système aient répercuté de manière quelque peu inéquitable sur les différents types de consommateurs d'électricité. Je cite la CWaPE : « on constate en effet que la catégorie de consommateurs dont dont font partie les clients résidentiels, si elle représente environ 51 % du volume d'électricité fourni, contribue pour plus de 76 % au financement, avec une contribution de l'ordre de 36,29 euros par mégawattheures HTVA.

Les entreprises en accord de branche raccordées sur le réseau de transport, non soumises à la surcharge des certificats verts wallons et bénéficiant de réductions sur le quota de certificats verts à restituer en fonction de leur fourniture, représentent quant à elles 20,49 % du volume d'électricité fourni en Wallonie, mais contribuent à hauteur de 7,95 % au financement global du soutien accordé aux producteurs d'électricité verte, en payant en moyenne 9,45 euros par mégawattheures HTVA. Dont acte.

C'est un élément intéressant dans un contexte où la précarité énergétique ne cesse d'augmenter, d'une part, et où la compétitivité des entreprises est toujours mise en avant pour discuter du contexte international dans lequel nos entreprises doivent être performantes, d'autre part. Quelle est votre analyse par rapport à ces deux paramètres ? Ne trouvez-vous pas qu'il y a quelque part une disproportion ? Quelles pistes envisagez-vous pour réduire cet écart et réduire l'impact sur la facture des clients résidentiels, tout en étant attentif par rapport à la compétitivité des entreprises ?

Venons-en au cœur de la proposition du régulateur : elle constitue un *phasing out* complet du mécanisme des certificats verts, qui pourrait être opérationnel en 2021.

Cette proposition, ce *phasing out* s'articule autour de deux axes :

- d'une part, la réforme du régime de soutien à la production d'électricité verte, consistant à passer d'un système d'octroi de certificats verts à l'octroi d'une prime pour les énergies

renouvelables basée sur un régime de FIP flottant avec remboursement, défini sur base de la méthodologie de la valeur actuelle nette de l'installation. Un soutien alternatif, non proportionnel à la production d'électricité verte, est proposé pour certaines classes de puissance des filières envisagées ;

- d'autre part, un *phasing out* global du système de financement par une obligation de service public unique de type financement ou aide aux énergies renouvelables.

Ce mécanisme aura un coût, selon le régulateur : « L'estimation de l'obligation de service public de type renouvelable, lissée sur 10 ans, à partir de 2021, pour un client type Dc, c'est-à-dire avec une consommation de 3,5 mégawattheures par an, est de 47,67 euros par mégawattheure HTVA. Cela représente en moyenne environ 9,66 euros par mégawattheure HTVA de plus que le niveau de la contribution moyenne, regroupant les quotas de certificats verts et la surcharge de certificats verts wallons, projetée à 38,01 euros par mégawattheure HTVA – excusez-moi pour le nombre de chiffres – pour la période 2021 et 2030. Il est donc important de souligner que l'OSP proposée par la CWaPE permet d'assurer l'atteinte de l'objectif en matière d'énergie renouvelable défini par le Gouvernement wallon à l'horizon 2030, de résorber les certificats verts mis en réserve et temporiser jusqu'en 2020, de ne plus créer de dette de certificats verts, de financer le stock de certificats verts présents sur les comptes au 31 décembre 2020, de maintenir la production des installations existantes contribuant à l'objectif en énergies renouvelables, et de financer le développement de nouveaux projets, ce que ne permet pas la contribution projetée sur base de la législation actuelle. »

Voilà les objectifs et les recommandations de la CWaPE. Il s'agit, pour la CWaPE d'optimaliser la production d'énergie renouvelable sur base des objectifs fixés par le Gouvernement, l'incitation à l'investissement et la maîtrise du coût répercuté sur la collectivité.

Là, encore une fois, Monsieur le Ministre, je souhaite connaître votre avis sur la question, sur l'ensemble des questions, parce qu'une question a un lien direct avec l'autre.

Que pensez-vous d'un tel mécanisme ? Allez-vous approfondir la réflexion, les pistes proposées ? Confirmez-vous qu'avec la législation actuelle, les objectifs ne seront pas atteints en 2030 ? Quid du *phasing out* global du système de financement par une obligation de service public unique de type obligation de service public pour les énergies renouvelables ? Êtes-vous favorable à ce changement de paradigme ? Disposez-vous éventuellement, si vous n'êtes pas favorable, d'autres alternatives ? Au niveau de la répartition des coûts, quelle est votre préférence entre une taxe forfaitaire proposée par la *task force* ou le mécanisme proposé par la CWaPE, ou encore par rapport à une autre alternative que vous pourriez imaginer, dont je serais curieux d'apprendre les contours ?

Enfin, vous vous êtes engagé à prendre une décision avant les congés. Quelle est votre décision ou du moins quels sont les scénarios envisagés ?

Voilà pour mon interpellation.

Je pose aussi des questions.

M. le Président. - Je n'avais pas branché le micro.

Poursuivez, il y a un lien direct avec les deux questions qui suivent, le ministre répondra de manière globale.

M. Stoffels (PS). - La question concerne l'impact sur la facture énergétique des Wallons dans le cadre d'un retour à 15 ans des certificats verts.

Comme le souligne le régulateur, je cite encore une fois : « Le choix d'un retour à un facteur k de 100 % pour les installations SOLWATT dont les modalités d'octroi de certificats verts sont celles applicables jusqu'au 30 novembre 2011 est in fine un choix que le Gouvernement doit évaluer au regard de ses conséquences, tant pour les producteurs, eu égard au retour sur investissement attendu suite à leur décision d'investir et à la législation en vigueur lors de ce choix, que pour la collectivité. »

La répercussion de l'afflux supplémentaire de certificats verts octroyés à ces producteurs est évaluée, par la CWaPE, à près de 900 millions d'euros, soit l'équivalent de plus ou moins 150 % d'une année d'octroi du soutien à toute la production d'électricité verte en Wallonie.

À cela, il faut ajouter les adaptations techniques qui doivent encore être évaluées. In fine, cette opération pourrait s'élever à plus ou moins un milliard d'euros.

Aussi, le fait de lisser l'étalement des cinq dernières années d'octroi sur 10 ans n'empêche pas que le coût soit répercuté sur la facture de l'ensemble des citoyens wallons et que cette facture ne diminue pas. Au contraire, il y a une série d'expertises qui disent déjà à ce stade-ci que d'ici 2030 la facture va grimper de l'ordre de 32 %, à moins que vous optiez pour une formule alternative que je ne connais pas encore et que peut-être vous nous donnez les contours.

Vous avez aussi annoncé par rapport à cette question-là une décision avant les congés. Permettez-moi de vous interroger, qu'en est-il ?

Je peux comprendre que vous êtes quelque part la cible d'un certain lobbying, favorable à un retour sur les

15 ans, j'en prends acte. Pour rappel, il y a un an la presse mentionnait que le ministre-président actuel a assisté à chaque assemblée générale de l'ASBL Touche pas à mes certificats verts. Aujourd'hui, je souhaite tout simplement vous interroger suite à l'annonce que vous avez fait qu'une décision tomberait avant les congés. Où en êtes-vous par rapport à ce dossier ?

La deuxième question que je souhaite développer concerne l'avis critique de la CWaPE sur les recommandations de la *task force* sur les certificats verts. Nous en avons déjà débattu des travaux de la *task force* et de ses recommandations qui sont par quelques-uns considérées comme polémiques.

L'analyse du régulateur nous permet d'avoir un autre éclairage sur les recommandations. Quelle est votre analyse suite à cet avis ? Partagez-vous les craintes de la CWaPE sur la faisabilité de certaines mesures, ainsi que l'impact sur la facture des clients ?

Enfin, le travail effectué par la *task force*, je suppose qu'il a été rémunéré. Ce serait peut-être intéressant, même si ce n'est pas une question essentielle, d'avoir une petite information là-dessus.

Voilà une série de questions. Je ne sais pas s'il va être possible au ministre de répondre à l'entièreté des questions au stade actuel, mais ce sera un plaisir s'il pouvait me donner au moins les contours de ce qu'il semble devoir mettre en place par rapport à l'ensemble des questions concernant le *phasing out* envisagé par la CWaPE, concernant le retour aux 15 ans et concernant aux conclusions de la *task force*.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre interpellation et vos questions.

Pour commencer, je précise que les participants à la *task force* n'ont pas été rémunérés et qu'aucun remboursement de frais d'aucune sorte n'a été réalisé. C'est cela aussi le changement et l'investissement citoyen.

Ensuite – et je l'avais promis – une fois l'avis du régulateur transmis sur le rapport à la *task force*, je proposerai au Gouvernement une approche globale sur cette thématique avant la trêve estivale.

Le dossier ou chaque point que je vais développer ici y est repris, a été instruit et fera l'objet de discussions avec mes collègues du Gouvernement.

Je partage assez l'avis de la CWaPE sur la faisabilité de certaines mesures. Depuis le début, j'ai déploré que les propositions de la *task force* manquaient d'une dimension sur la faisabilité de la mise en œuvre.

Concernant mon avis sur un nouveau mécanisme, je vous rejoins tout à fait sur un point : l'avantage de la réflexion de la mise en place d'un nouveau système est que cela permet de mettre la réflexion à plat et d'identifier tous les problèmes liés au mécanisme existant.

Ainsi, il a été clairement défini que le cadre devait être clair, visible pour les investisseurs, équitable et simple.

Je remercie d'ailleurs la CWaPE pour le travail accompli.

Néanmoins, je vais vous livrer la première analyse, mais je vois plusieurs désavantages à un changement radical de système tels que la lourdeur administrative de mise en place, l'intégration et l'acceptabilité de la prime E-SER pour les petits producteurs, la capacité de gestion des GRD, et cetera.

Qui plus est, de nombreuses thématiques n'ont pas été suffisamment analysées.

La première est le coût. Le coût de la mise en place de la plateforme gérant les primes E-SER, le coût de la conversion des mécanismes CV, primes E-SER et le coût gestion supplémentaire par le GRD.

La seconde est l'impact du changement sur les différents acteurs tels qu'Elia, Solar Chest, l'AWAC, les petits et les grands producteurs, les fournisseurs, les clients types. En effet, il n'a pas été identifié comment la prime E-SER sera intégrée et acceptée par ces derniers qui sont souvent liés par des contrats à long terme avec le marché des certificats verts.

D'autre part, aucun planning précis n'a été avancé concernant la mise en place de ce système. Cela ne permet pas d'apaiser la crainte et ses effets de lourdeur administrative de la mise en place d'un tel système.

De plus, la non-définition des primes à l'horizon 2021 ainsi que les incertitudes liées à la convention non définie auront probablement un coût non calculé par la CWaPE et mettront le secteur dans l'incertitude.

Cela mettra un frein à l'atteinte de nos objectifs, pour lesquels vous avez vous-même émis un certain nombre de doutes.

En parlant d'objectifs et de la crainte de la CWaPE que ceux de 2030 ne soient pas atteints, évidemment que ceux-ci ne le seront pas si les enveloppes de certificats verts ne sont pas définies jusque-là.

Je rappelle que le pacte énergétique a défini 40 % de l'électricité renouvelable en 2030 et que le PNEC, qui est en cours de rédaction, décline ses objectifs par sous-catégories.

Concernant la restauration du facteur K à 100, pour Solwatt, n'oublions pas que la rétroactivité de la mesure a mis à mal la confiance des citoyens et des investisseurs. C'est quelque chose de très important. Comment voulez-vous que la Région wallonne donne confiance aux investisseurs après cela ?

Comme déjà précisé, cette question fondamentale sur le facteur K doit s'inscrire dans une réflexion plus globale sur le marché des certificats verts.

Concernant a temporisation, j'ai reçu le dossier de la première tranche de temporisation de 2017 le 21 juillet 2017. Cette date vous dit sûrement quelque chose. Bref, vu le délai imparti en vue d'éviter une augmentation de la surcharge d'Elia au 1er octobre 2017, peu d'alternatives existaient afin d'éviter un tel mécanisme de temporisation.

Pour rappel, cinq tranches de temporisation ont été prévues entre 2017 et 2021, pour un montant total de 541 millions d'euros hors TVA.

En tant que ministre du Budget, je ne trouve pas forcément qu'un mécanisme de temporisation est mal fondé, mais il est difficilement réitérable sur la période étant donné l'état de la trésorerie des UAP wallonnes. En effet, entre décembre 2016 et décembre 2017, l'excédent de trésorerie des UAP a directement réagi au mécanisme de temporisation et a diminué de 600 millions d'euros.

Le stock escompté de certificats verts à temporiser pourrait amener à épuiser ce stock d'excédent de trésorerie et, dans ce cas, amener à ce que la temporisation aggrave l'endettement net wallon.

C'est pour cette raison que j'ai proposé au Gouvernement de trouver une solution alternative et plus durable en lançant une consultation bancaire afin de désigner un partenaire financier chargé de mettre au point une structure de financement du volume de certificats verts que le GRTL devra encore acquérir dans le futur, au prix minimum garanti de 65 euros, selon l'OSP qui lui incombe, et ce, sans impact sur la facture du consommateur wallon.

Oui, on parle souvent de la compétitivité des entreprises. Celle-ci est très importante, car, sans elle, il n'y a plus d'emploi, mais cela ne veut pas dire que je délaisse le client résidentiel. Je pense sincèrement qu'il existe des solutions plus pérennes, et ce, pour tout le monde.

Je vous confirme donc déposer sur la table du Gouvernement une proposition qui, contrairement aux solutions avancées par la *task force* et/ou la CWaPE, n'impactera pas le portefeuille des citoyens ni celui d'entreprises, permettra de solutionner de manière pérenne la bulle des certificats verts issus des pratiques ou non-pratiques des précédents Gouvernements wallons et replacera la Wallonie dans un cadre vertueux et de confiance pour les investisseurs.

Vous comprendrez que je privilégie d'abord le débat au sein du Gouvernement wallon avant de revenir ultérieurement vers vous.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, à vous écouter j'ai l'impression d'être en face du nouveau Jésus wallon, qui sait faire des miracles, qui sait résoudre des questions, notamment qui sait s'éloigner d'une bombe à retardement sans que cela ne coûte ni aux citoyens ni aux entreprises. Cela relève du miracle. Je vous adore, Monsieur le « Nouveau Jésus de Wallonie » !

Boutade à part, vous n'êtes pas le premier ministre à me répondre que, d'abord, une solution doit être discutée au sein du Gouvernement avant de pouvoir être débattue avec le Parlement. J'en ai l'habitude et je ne vous en fais pas un reproche étant donné que cela relève de coutume, même dans le Gouvernement précédent, qui, lui aussi, a d'abord discuté les thèmes en son sein avant d'en discuter au Parlement.

Je reconnais quand même – et je suppose que vous le reconnaissez, vous aussi – que le travail qui a été rendu par la CWaPE est un travail titanesque qui a pu être réalisé dans un laps de temps qui n'était pas extensible à l'infini, même si, par exemple, une série de questions doivent encore être approfondies, comme vous venez de le dire.

À ce stade-ci, je ne me fais pas une religion du type : « Je suis pour, je suis contre les propositions », je souhaite tout d'abord en prendre connaissance, comprendre le mécanisme et savoir dans quel sens les impacts vont avoir lieu.

Puis-je donc demander, le cas échéant, à ce que, dès la rentrée parlementaire, l'on puisse organiser une audition de la CWaPE, qui a rendu l'avis et qui a rendu également une proposition ? Cela nous permettra, d'une part, et d'avoir l'échange avec vous, en fonction de ce que le Gouvernement a pu retenir comme solution sur base de vos propositions, d'autre part.

Cela nous permettra, en outre, de voir beaucoup plus clair par un jeu interactif de questions et de réponses, tant à l'attention du régulateur que du ministre, lorsque l'on rentrera des vacances parlementaires, sur un thème qui est très sensible politiquement et qui pèse lourdement sur le plan du budget.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR « LA COUVERTURE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS CLASSÉS OU EN SITES PROTÉGÉS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « la couverture de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments classés ou en sites protégés ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, en Wallonie, une entreprise de pointe en matière du photovoltaïque s'est récemment lancée dans la couverture de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments chargés d'histoire. Elle a pour mission, dans le cadre de la rénovation de bâtiments classés ou situés dans des sites protégés, de rénover les vieilles tuiles en y plaçant des panneaux photovoltaïques ayant l'apparence des tuiles originales.

C'est ainsi que cette entreprise s'est vu confier la responsabilité de remplacer les tuiles du château d'Auvernier, en Suisse, par des panneaux photovoltaïques imitant les tuiles en terracotta, caractéristiques de ce lieu.

Elle a également couvert l'équivalant de 230 mètres carrés de tuiles dans une ville protégée du canton de Fribourg, représentant dès lors la consommation de huit ménages.

Il est évident que les coûts d'installation et de création de ces panneaux ne sont pas équivalents à ceux des panneaux classiques en raison du travail qui y est réalisé. Cependant, cette alternative permet de reproduire un bâtiment classé à l'identique, tout en permettant la production d'une énergie renouvelable.

Monsieur le Ministre, ce cas en Suisse est considéré comme une première mondiale. Considérez-vous qu'une pareille alternative soit réalisable en Région wallonne ?

Une collaboration avec le ministre du Patrimoine est-elle indispensable ?

De quelle manière pourriez-vous encourager ce type d'initiative ? Voyez-vous potentiellement des freins à cela ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Madame la Députée, je vous remercie pour votre question, au demeurant, fort intéressante, concernant l'expérience suisse.

Dans ce cas précis, il est évident qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question relative à l'énergie renouvelable et au soutien apporté aux filières BIPV, *building-integrated photovoltaics*, mais d'un domaine où la concertation, voire la collaboration, avec le ministre et l'administration du patrimoine semble inévitable.

Techniquement, ce type d'installation est tout à fait réalisable en Wallonie, mais il y a lieu de vérifier auprès de l'administration des monuments et sites classés si ce type de travaux est acceptable en zone classée. Ainsi, le cadre et les conditions d'acceptation de ces applications doivent être validés par l'administration en charge du patrimoine.

D'un point de vue économique, le BIPV est quatre fois plus cher au mètre carré et produit deux fois moins par rapport à un panneau classique.

À l'heure actuelle, cette technologie est subventionnée à travers des projets européens afin qu'elle devienne davantage mature pour être subventionnée à travers des certificats verts, par exemple.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces premiers éléments de réponse.

Je vais également poser cette question au ministre du Patrimoine. En effet, il est important aussi de savoir, par exemple, si c'est acceptable en zone classée en Région wallonne ou s'il y a des freins dans la législation actuelle.

Si l'on considère que les technologies se développent encore plus loin et aussi en ce qui concerne le visuel, ce serait vraiment intéressant de conserver nos bâtiments classés, mais avec des aspects modernes et nécessaires en ce qui concerne les énergies alternatives. Ce serait un plus et un signe de modernité en Région wallonne.

(M. Stoffels, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR « LA DIRECTION DU PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES AÉROPORTS (SOWAER) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur « la direction du pôle environnement de la Société wallonne des aéroports (SOWAER) ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PS). - Monsieur le Ministre, la SOWAER exploite, à Liège et à Charleroi, un pôle Environnement.

Il me revient que, sur le site Internet de la SOWAER, le nom du directeur Environnement de Liège a récemment été retiré. Pourriez-vous en donner la raison ?

J'ai eu écho qu'il pourrait s'agir d'un licenciement. Si tel est le cas, les motifs peuvent-ils être explicités au sein de cette commission ?

Au-delà de cette question, comment la situation devrait-elle évoluer ? Le cas échéant, irait-on vers le remplacement à ce poste de direction ? Le cas échéant, par quelle procédure ? Un appel à candidatures – j'imagine – aura-t-il, le cas échéant, lieu ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Monsieur le Député, le directeur en charge du suivi des mesures d'accompagnement et de la gestion immobilière de la SOWAER Liège a effectivement été licencié récemment moyennant des indemnités compensatoires de préavis.

Il ne m'appartient pas de commenter ici les motifs de ce licenciement. En effet, le comité de direction de la SOWAER a toute compétence quant à la gestion du personnel de l'organisme.

La réorganisation des services est en cours et il n'est pas prévu de remplacer le départ du directeur.

Une répartition du travail plus efficace, de nouvelles méthodes de management et la valorisation des compétences internes existantes sont actuellement mises en place pour assurer une transition harmonieuse.

De manière plus générale, les procédures de recrutement mises en place depuis la création de la société prévoient un appel à candidatures par voie de presse générale et spécialisée.

Après une première sélection des candidats, un *assessment* est organisé via un consultant privé choisi par appel d'offres. Le recrutement s'opère sur base du résultat de cet *assessment*.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

(M. Dupont, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. Dupont (PS). - Les questions orales de :
- M. Furlan, sur « l'impact de la fin des activités d'Anode Energie sur la facture des citoyens wallons » ;
- M. Furlan, sur « les accords de branche simplifiés » ;
- M. Dermagne, sur « l'estimation de l'impact des compteurs communicants sur la facture des clients » à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. Dupont (PS). - Les questions orales de :
- M. Henry, sur « la fiscalité automobile » ;
- M. Dermagne, sur « les certificats verts et le mécanisme de temporisation » ;
- M. Hazée, sur « le recrutement du management de Resa » ;
- Mme Gahouchi, sur « les expulsions d'étrangers en situation illégale au départ de l'aéroport de Charleroi à la demande du Fédéral » ;
- M. Tzanetatos, sur « les expulsions d'étrangers en situation illégale au départ de l'aéroport de Charleroi » à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sont retirées.

Bon retour chez vous et rendez-vous demain pour une très grosse journée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 14 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Christophe Collignon, PS
M. Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. Olivier Destrebecq, MR
M. Benoît Drèze, cdH
M. Jean-Marc Dupont, Président
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Paul Furlan, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
Mme Joëlle Kapompole, PS
M. Philippe Knaepen, MR
Mme Carine Lecomte, MR
M. Alain Onkelinx, PS
M. Edmund Stoffels, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	association sans but lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
CPAS	centre public d'action sociale
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie
DGO7	Direction générale opérationnelle fiscalité
DGT	direction générale transversale
DPR	Déclaration de politique régionale
Elia	gestionnaire de réseau de transport d'électricité
FEF	Fédération des étudiants francophones
FIP	Filiale immobilière publique
GRD	gestionnaire des réseaux de distribution
GRTL	gestionnaire du réseau de transport local
HTVA	hors taxe sur la valeur ajoutée
IPP	impôt des personnes physiques
OSP	obligations de service public
PNEC	Plan national pour l'énergie et le climat
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
SER	sources d'énergie renouvelables
SOWAER	Société wallonne des aéroports (SA)
SPF	service public fédéral
SPW	service public de Wallonie
Solwatt	Programme pour développer le solaire photovoltaïque
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAP	unité d'administration publique
ULB	Université libre de Bruxelles
ULg	Université de Liège